



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

12 NOVEMBRE 1990

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

—

ANNEXE

—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

—

SOMMAIRE

	Pages
Justification par division organique et par programme d'activités:	
Récapitulation pour le budget	6
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	10
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française de Belgique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	12
Section 03. — Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet	15
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Secrétariat général:	
Missions	18
Programme 0. — Subsistance	21
Programme 1. — Subventions diverses	24
Programme 2. — Provisions pour charges diverses	25
Programme 3. — Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	26
Section 32. — Economat (ancienne section 37):	
Missions	26
Programme 0. — Subsistance	26
Section 33. — Protection de la Jeunesse (ancienne section 45):	
Missions	28
Programme 0. — Subsistance	28
Programme 1. — Jeunes en danger et jeunes délinquants	31
Secteur Infrastructure:	
Section 36. — Affaires générales (voir section 66):	
Missions	33
Programme 0. — Subsistance	33
Section 37. — Equipement — Economat (voir section 32):	
Missions	34
Programme 0. — Subsistance	34

	Pages
Section 38. — Infrastructure :	
Missions	35
Programme 0. — Subsistance	36
Programme 1. — Travaux d'entretien et gestion	37
Programme 2. — Charges diverses, intérêts et amortissement d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux (C.P.A.S., communes, provinces, ...) ou par la Communauté française	37
Programme 3. — Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	40
Programme 4. — Investissements et subventions pour investissements . .	40
Section 39. — Patrimoine culturel (voir section 66) :	
Missions	43
Programme 0. — Subsistance	44
Programme 1. — Dépenses et subventions diverses	44
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales :	
Missions	46
Programme 0. — Subsistance	46
Programme 1. — Subventions diverses	47
Section 42. — Aide sociale :	
Missions	48
Programme 1. — Immigrés	48
Programme 2. — Organismes sociaux	49
Section 43. — Aide sociale spécialisée :	
Missions	50
Programme 1. — Personnes handicapées	50
Programme 2. — Délinquants et handicapés sociaux	52
Programme 3. — Indigents	53
Section 44. — Famille :	
Missions	53
Programme 1. — Famille et personnes âgées	54
Section 45. — Protection de la Jeunesse (voir section 33) :	
Missions	55
Programme 0. — Subsistance	56
Programme 1. — Mineurs en danger et mineurs délinquants	57
Secteur Santé :	
Section 51. — Affaires générales :	
Missions	58
Programme 0. — Subsistance	58
Programme 1. — Subventions diverses	59

	Pages
	—
Section 52. — Médecine préventive :	
Missions	59
Programme 1. — Actions diverses	60
Programme 2. — Subventions et interventions diverses	61
Section 53. — Médecine curative :	
Missions	63
Programme 1. — Subventions et interventions diverses	63
Programme 2. — Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	65
Section 54. — Inspection médicale scolaire :	
Missions	65
Programme 1. — Inspection médicale scolaire	66
Secteur Culture et Communication :	
Section 61. — Affaires générales :	
Missions	66
Programme 0. — Subsistance	67
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses	69
Programme 2. — Centres culturels	71
Programme 3. — Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	72
Section 62. — Promotion artistique :	
Missions	73
Programme 1. — Promotion et diffusion artistiques	73
Programme 2. — Théâtre	75
Programme 3. — Musique	78
Programme 4. — Art de la danse	80
Programme 5. — Arts plastiques et graphiques	81
Programme 6. — Folklore	82
Section 63. — Livre :	
Missions	82
Programme 1. — Lecture publique	83
Programme 2. — Lettres françaises	86
Programme 3. — Lettres wallonnes	88
Programme 4. — Langue française	89
Programme 5. — Promotion du livre	89
Section 64. — Jeunesse et Education permanente :	
Missions	90
Programme 1. — Initiatives et Interventions diverses	90
Programme 2. — Jeunesse	91
Programme 3. — Education permanente	93
Programme 4. — Activités socio-culturelles	95

	Pages
Section 65. — Audiovisuel:	
Missions	95
Programme 1. — Initiatives et interventions diverses	96
Programme 2. — Cinéma et vidéo	97
Programme 3. — Radio et télévision	99
Programme 4. — Presse	101
Section 66. — Patrimoine et Arts plastiques (anciennes sections 36 et 39 notamment):	
Missions	101
Programme 0. — Subsistance	102
Programme 1. — Dépenses et subventions diverses	103
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales:	
Missions	107
Programme 0. — Subsistance	107
Section 72. — Tourisme:	
Missions	109
Programme 0. — Subsistance	110
Programme 1. — Activités, subventions et primes	110
Programme 2. — Participations aux entreprises	113
Programme 3. — Interventions diverses	114
Section 73. — Education physique et sports:	
Missions	114
Programme 0. — Subsistance	116
Programme 1. — Initiatives diverses	117
Programme 2. — Subventions diverses	118
Programme 3. — Subventions particulières	120
Section 74. — Centres sportifs et touristiques:	
Missions	121
Programme 1. — Initiatives diverses	122
Tableaux des répartitions entre les allocations de base	124
Titre IV: Section particulière	142
Titre VII: Organismes d'intérêt public:	
Commissariat Général aux Relations Internationales	158

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	
	1991 (2)	1990 (3)	1991 (4)	1990 (5)
Division 01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communi- cation :				
0. Fonctionnement du Cabinet	147,9	141,2	—	—
Totaux pour la division 01	147,9	141,2 (5,5)	—	—
Division 02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement, de la Forma- tion, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française :				
0. Fonctionnement du Cabinet	130,2	122,2	—	—
Totaux pour la division 02	130,2	122,2	—	—
Division 03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française :				
0. Fonctionnement du Cabinet	110,4	102,5	—	—
Totaux pour la division 03	110,4	102,5	—	—
Division 31. Secrétariat général :				
0. Subsistance	2 093,2	1 859,1	—	—
1. Subventions diverses	2 246,0	1 475,7	—	—
2. Provisions pour charges diverses	300,0	—	—	—
3. Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	30,0	29,0	—	—
Totaux pour la division 31	4 669,2	3 363,8 (0,3)	—	—
Division 32. Economat :				
0. Subsistance	269,4	—	—	—
Totaux pour la division 32	269,4	—	—	—
Division 33. Protection de la Jeunesse :				
0. Subsistance	110,6	—	—	—
1. Jeunes en danger et jeunes délinquants	4 524,3	—	—	—
Totaux pour la division 33	4 634,9	—	—	—
Division 36. Affaires générales de l'infrastructure et du patri- moine :				
0. Subsistance	—	47,7	—	—
Totaux pour la division 36	—	47,7	—	—
Division 37. Equipement — Economat :				
0. Subsistance	—	492,4	—	—
Totaux pour la division 37	—	492,4 (40,4)	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1991 (2)	1990 (3)	1991 (4)	1990 (5)
Division 38. Infrastructure:				
0. Subsistance	1,2	—	—	—
1. Travaux d'entretien et gestion	3,0	7,7	—	—
2. Charges diverses, intérêts et amortissements contractés par les pouvoirs locaux ou par la Communauté française	1 982,2	1 728,7	—	—
3. Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	—	5,0	—	—
4. Investissements et subventions pour investissements	1 206,2	1 549,9	1 425,5	1 588,9
Totaux pour la division 38	3 192,6	3 291,3	1 425,5	1 588,9
Division 39. Patrimoine culturel:				
0. Subsistance	—	0,1	—	—
1. Dépenses et subventions diverses	—	103,1	—	—
Totaux pour la division 39	—	103,2 (5,5)	—	—
Division 41. Affaires générales des affaires sociales:				
0. Subsistance	1,8	5,4	—	—
1. Subventions diverses	29,1	29,1	—	—
Totaux pour la division 41	30,9	34,5 (1,1)	—	—
Division 42. Aide sociale:				
1. Immigrés	43,2	43,7	—	—
2. Organismes sociaux	153,1	130,1	—	—
Totaux pour la division 42	196,3	173,8	—	—
Division 43. Aide sociale spécialisée:				
1. Personnes handicapées	8 564,0	7 959,1	—	—
2. Délinquants et handicapés sociaux	81,9	70,7	—	—
3. Indigents	115,0	182,8	—	—
Totaux pour la division 43	8 760,9	8 212,6	—	—
Division 44. Famille:				
1. Famille et personnes âgées	1 939,8	1 775,0	—	—
Totaux pour la division 44	1 939,8	1 775,0	—	—
Division 45. Protection de la jeunesse:				
0. Subsistance	—	108,8	—	—
1. Mineurs en danger et mineurs délinquants	—	4 197,5	—	—
Totaux pour la division 45	—	4 306,3 (1,2)	—	—
Division 51. Affaires générales de la santé:				
0. Subsistance	2,0	2,0	—	—
1. Subventions diverses	22,0	17,0	—	—
Totaux pour la division 51	24,0	19,0	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnancement		Crédits d'engagement	
	1991 (2)	1990 (3)	1991 (4)	1990 (5)
Division 52. Médecine préventive:				
1. Actions diverses	68,9	66,8	—	—
2. Subventions et actions diverses	3 727,2	3 451,2	—	—
Totaux pour la division 52	3 796,1	3 518,0 (5,8)	—	—
Division 53. Médecine curative:				
1. Subventions et interventions diverses	568,0	541,8	—	—
2. Fonds destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose	5,0	—	—	—
Totaux pour la division 53	573,0	541,8 (3,7)	—	—
Division 54. Inspection médicale scolaire:				
1. Inspection médicale scolaire	455,6	446,2	—	—
Totaux pour la division 54	455,6	446,2	—	—
Division 61. Affaires générales de la culture:				
0. Subsistance	196,0	184,9	—	—
1. Initiatives et interventions diverses	109,1	121,9	—	—
2. Centres culturels	304,5	292,1	—	—
3. Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial	10,1	10,1	—	—
Totaux pour la division 61	619,7	609,0 (13,8)	—	—
Division 62. Promotion artistique:				
1. Promotion artistique	66,0	67,4	—	—
2. Théâtre	767,0	761,6	—	—
3. Musique	600,6	594,0	—	—
4. Art de la danse	105,3	100,8	—	—
5. Arts plastiques et graphiques	—	53,5	—	—
6. Ethnologie — Folklore	—	2,0	—	—
Totaux pour la division 62	1 538,9	1 579,3 (0,7)	—	—
Division 63. Livre:				
1. Lecture publique	302,0	292,0	—	—
2. Lettres françaises	84,4	84,4	—	—
3. Lettres wallonnes	1,5	1,5	—	—
4. Langue française	5,7	6,3	—	—
5. Promotion du livre	5,5	2,5	—	—
Totaux pour la division 63	399,1	386,7	—	—

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes (1)	Crédits non dissociés + Crédits d'ordonnement		Crédits d'engagement	
	1991 (2)	1990 (3)	1991 (4)	1990 (5)
Division 64. Jeunesse et éducation permanente:				
1. Initiatives et interventions diverses	0,5	0,5	—	—
2. Jeunesse	308,5	303,4	—	—
3. Education permanente	582,8	580,0	—	—
4. Activités socio-culturelles	50,0	47,9	—	—
Totaux pour la division 64	941,8	931,8	—	—
Division 65. Audiovisuel:				
1. Initiatives et interventions diverses	4,6	2,8	—	—
2. Cinéma et vidéo	443,2	441,0	—	—
3. Radio et télévision	5 830,1	5 634,4	—	—
4. Presse	40,9	40,9	—	—
Totaux pour la division 65	6 318,8	6 119,1 (0,4)	—	—
Division 66. Patrimoine et arts plastiques:				
0. Substance	61,2	—	—	—
1. Dépenses et subventions diverses	157,3	—	—	—
Totaux pour la division 66	218,5	—	—	—
Division 71. Affaires générales du sport et du tourisme:				
0. Substance	48,9	38,9	—	—
Totaux pour la division 71	48,9	38,9	—	—
Division 72. Tourisme:				
0. Substance	5,6	6,8	—	—
1. Activités, subventions et primes	257,6	318,5	—	—
2. Participations aux entreprises	20,1	25,1	—	—
3. Interventions diverses	6,0	3,0	—	—
Totaux pour la division 72	289,3	353,4 (1,5)	—	—
Division 73. Education physique et sports:				
0. Substance	10,0	9,9	—	—
1. Initiatives diverses	30,2	32,2	—	—
2. Subventions diverses	344,1	299,2	—	—
3. Subventions particulières	1,4	0,7	—	—
Totaux pour la division 73	385,7	342,0 (4,0)	—	—
Division 74. Centres sportifs et touristiques:				
1. Initiatives diverses	61,7	139,5	—	—
Totaux pour la division 74	61,7	139,5	—	—

**01. Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française**

01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1991	1990
---------------------	------	------

Organique: Administration centrale

Non organique: Administration centrale

Total

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

01. Personnel:

Traitement du Ministre 1 01 11.01 01 52 — 2,7 2,6 — —

Rémunérations personnel Cabinet 1 01 11.02 01 55 — 81,0 77,0 — —

Remboursements traitements 1 01 11.06 01 67 — — 4,0 — —

02. Biens et services:

Fournitures exceptionnelles 1 01 12.07 02 81 — 1,0 — — —

Frais de fonctionnement 1 01 12.19 02 19 — 32,6 31,6 — —

03. Installations. Loyers:

Loyers de biens immobiliers 1 01 12.06 03 77 — 27,0 21,5 — —

06. Equipement:

Achat de petit matériel 2 01 74.01 04 26 — 3,6 4,5 — —

Total 147,9 141,2 — —

Légende:

C.D. = check digit.

C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement.

C.E. = crédits d'engagement.

R = crédit totalement pris en considération pour la recherche scientifique.

I = crédit totalement pris en considération en tant qu'investissement public.

F = crédit transféré (en tout ou en partie) à un fonds du titre IV.

P = crédit transféré (en tout ou en partie) à un « parastatal ».

1991 = crédits sollicités.

1990 = crédits ajustés (entre parenthèses: crédits supplémentaires pour années antérieures, non compris dans les crédits ajustés).

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits	58,1
Allocations directes	14,1
Contributions patronales aux assurances sociales	8,8
Total	81,0

A partir de l'exercice 1991, toutes les dépenses de traitements et d'indemnités du personnel de Cabinet sont globalisées à l'article 11.02, sans égard au fait que certaines résultent de remboursements des frais de personnel mis à disposition des administrations du pouvoir central.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	1	—	—	0	1
Chef de Cabinet adjoint	2	—	—	1	3
Secrétaire de Cabinet	—	1	—	—	1
Conseillers	2	—	—	3	5
Attachés	2	—	$\frac{1}{3} + \frac{1}{4}$	$2 + \frac{1}{2} + \frac{1}{3}$	$5 + \frac{11}{12}$
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	18	4	8	32	62
Chauffeurs d'autos et huissiers	3	—	—	5	8
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	1	1	—	10	12
Totaux	29	6	$9 + \frac{1}{12}$	$53 + \frac{10}{12}$	$97 + \frac{11}{12}$

Activité 02: Biens et services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	100
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	5 000
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	3 600
3. a) Affranchissement de correspondance	1 600
b) Télégrammes et téléphone	4 600
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	1 100
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impression, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	6 000
e) Transports	4 500
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration: — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	3 000
— Habillement (O.C.F.)	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	—
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 100
Total	32 600

*Activité 03 : Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	27 000
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	27 000

*Activité 06 : Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	600
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	2 000
4. Achat de moyens de transport terrestre	1 000
Total	3 600

**02. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport,
du Tourisme et des Relations internationales**

02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1991	1990
Organique : Administration centrale		
Non organique : Administration centrale		
Total		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

01. Personnel:

Traitement du Ministre	1	02	11.01	01	79	—	2,7	2,6	—	—
Rémunérations personnel Cabinet	1	02	11.02	01	92	—	77,0	70,5	—	—
Remboursements traitements	1	02	11.06	01	94	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1991	1990	1991	1990	
02. Biens et services:											
Fournitures exceptionnelles	1	02	12.07	02	11	—	2,0	2,0	—	—	
Frais de fonctionnement	1	02	12.19	02	46	—	23,0	21,6	—	—	
03. Installations. Loyers:											
Loyers de biens immobiliers	1	02	12.06	03	07	—	22,5	22,5	—	—	
06. Equipement:											
Achat de petit matériel	2	02	74.01	04	53	—	3,0	3,0	—	—	
Total							130,2	122,2	—	—	

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

	En millions de francs
Salaires proprement dits	55,1
Allocations directes	13,3
Contributions patronales aux assurances sociales	8,6
Total	77,0

Depuis l'exercice budgétaire 1990, toutes les dépenses de traitements et d'indemnités du personnel de Cabinet sont globalisées à l'article 11.02, sans égard au fait que certaines résultent de remboursements des frais de personnel mis à disposition des administrations du pouvoir central.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	—	—	—	1	1
Chef de Cabinet adjoint	—	1	—	1	2
Secrétaire de Cabinet	1	—	—	—	1

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Conseillers	3	—	—	2	5
Attachés	—	—	—	2	2
Chargés de mission	—	—	—	—	—
Personnel de bureau	14	10	4	22	50
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	2	—	3	5
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	4	—	—	11	15
Totaux	22	13	4	42	81

*Activité 02: Biens et services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	600
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	1 200
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	2 000
3. a) Affranchissement de correspondance	1 400
b) Télégrammes et téléphone	2 800
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	600
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	3 300
e) Transports	1 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration: — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	3 200
— Habillement (O.C.F.)	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	2 400
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	3 700
Total	23 000

*Activité 03: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	22 500
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	—
Total	22 500

Activité 06 : Equipement

ART. 74.01. — Dépenses patrimoniales du Cabinet.

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	500
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	800
4. Achat de moyens de transport terrestre	1 700
Total	3 000

03. Cabinet du Ministre des Affaires sociales
et de la Santé

03/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1991	1990
Organique: Administration centrale		
Non organique: Administration centrale		
Total		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

01. Personnel:

Traitement du Ministre	1	03	11.01	01	09	—	2,6	2,5	—	—
Rémunérations personnel Cabinet	1	03	11.02	01	12	---	66,8	41,0	—	—
Remboursements traitements	1	03	11.06	01	24	—	—	22,0	---	---

02. Biens et services:

Fournitures exceptionnelles	1	03	12.07	02	37	—	—	2,0	—	—
Frais de fonctionnement	1	03	12.19	02	73	—	20,0	17,0	—	—

03. Installations. Loyers:

Loyers de biens immobiliers	1	03	12.06	03	35	---	19,0	15,0	—	—
---------------------------------------	---	----	-------	----	----	-----	------	------	---	---

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990

06. Equipement:

Achat de petit matériel	2	03	74.01	04	80	—	2,0	3,0	—	—
Total							110,4	102,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.02. — Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits	47,9
Allocations directes	11,6
Contributions patronales aux assurances sociales	7,3
Total	66,8

A partir de l'exercice 1991, toutes les dépenses de traitements et d'indemnités du personnel de Cabinet sont globalisées à l'article 11.02, sans égard au fait que certaines résultent de remboursements des frais de personnel mis à disposition des administrations du pouvoir central.

Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint	1	—	—	—	1
Secrétaire de Cabinet	1	—	—	—	1
Conseillers	1 + 1/2	1	—	1/2	3
Attachés	1	3/4	—	2 + 3/4	4 + 1/2
Chargés de mission	—	—	1	—	1
Personnel de bureau	5	4	2	20	31
Chauffeurs d'autos et huissiers	—	1	—	3	4
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	2	—	—	8	10
Totaux	12 + 1/2	6 + 3/4	3	23 + 3/4	56 + 1/2

*Activité 02: Biens et services**ART. 12.19. — Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet	300
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation	1 200
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.)	1 500
3. a) Affranchissement de correspondance	2 500
b) Télégrammes et téléphone	2 500
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux	600
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impression, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques	3 500
e) Transports	2 800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration : — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle	2 000
— Habillement (O.C.F.)	—
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.)	600
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux)	2 500
Total	20 000

*Activité 03: Installations. Loyers**ART. 12.06. — Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

En milliers de francs

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c.	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments	19 000
Total	19 000

*Activité 06: Equipement**ART. 74.01. — Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit :

En milliers de francs

1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F.	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F.	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.	—
4. Achat de moyens de transport terrestre	2 000
Total	2 000

31. Secrétariat général

MISSIONS

Secrétariat général.

Cellule interministérielle de la Fonction publique

La cellule interministérielle de la Fonction publique reprendra d'une manière structurée les matières actuellement traitées par la Direction d'administration du Personnel.

Cellule interministérielle de la Chancellerie

L'Exécutif a créé un service de la Chancellerie dont la mission est d'assurer la conservation des actes originaux de ces décisions et notamment par la publication de ceux-ci au **Moniteur belge**.

Services :

1. *Service des affaires générales :*

a) Service de la Chancellerie et Service de la Coordination qui couvrent les missions menées au Secrétariat général par la liquidation des subventions à :

- l'Association des Enseignants belges d'Expression française à l'étranger (APEFE),
- la donation Solvay à La Hulpe « Fondation culturelle Solvay »,
- la coopération entre les Communautés française et germanophone,
- l'A.S.B.L. « Formation Sport et Culture » dans les établissements pénitentiaires,
- au Commissariat général aux Relations internationales,
- la Commission Communautaire française,

b) Service de l'Information et de la Documentation (Bibliothèque d'information);

c) Service de Traduction;

d) Service d'Organisation (en ce compris les questions informatiques);

e) Service pour la Promotion culturelle et professionnelle des Femmes;

f) Espace Synthèse et Espace Vidéo;

g) Service de presse.

2. *Service juridique.*3. *Service social.*4. *Service d'information pour les francophones de l'extérieur.*5. *Service S.H.F.L.T.*

- le service de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail;
- ce service a pour mission d'assurer la surveillance des installations occupées par les Services de l'Exécutif de la Communauté française — Ministère de la Culture et des Affaires sociales.
- le chef de la sécurité (licencié en sécurité et hygiène du travail) a pour mission de s'assurer, par des visites sur place, de l'observation des prescriptions du R.G.P.T. et de dresser un rapport détaillé par établissement visité.

Direction d'Administration du personnel et de la Formation du personnel.

Services :

1. *Service des Affaires générales :*

Elabore toutes les dispositions réglementaires en matière d'exécution du statut des agents de l'Etat qui est applicable aux agents des services de l'Exécutif de la Communauté française.

2. *Service de la gestion du personnel :*

Assure la gestion administrative des dossiers des membres du personnel statutaire pendant toute leur carrière, ainsi que du personnel non statutaire.

3. *Service de la Formation du personnel :*

Assure toutes les missions que comporte la formation du personnel de l'ensemble des Services de l'Exécutif de la Communauté française.

Direction d'Administration du budget et des Finances.

Services :

1. *Cellule de traitement de l'informatique :*

- traitement informatique des données budgétaires et comptables,
- ordonnancement,
- informatisation des contentieux et des observations de la Cour des Comptes,
- mise à jour du fichier des fournisseurs et des bénéficiaires.

2. *Service du Budget :*

- élaboration des divers rapports budgétaires,
- élaboration des circulaires budgétaires (budget et ajustement),
- réception et examen des fiches budgétaires élaborées par les différentes directions générales,
- participation aux différents arbitrages budgétaires,
- encodage des données relatives au budget et à l'ajustement,
- mise en machine « startext » :
 - * des décrets (budget, ajustement)
 - * des justificatifs du budget — des ajustements du budget — du budget des recettes et de la dotation au Conseil,
- impression et reproduction des documents destinés au Conseil de la Communauté française,
- relations avec l'imprimeur et le *Moniteur belge* (collationnement des épreuves),
- envoi des documents budgétaires aux directions générales,
- élaboration des délibérations budgétaires — transmission des délibérations adoptées au Conseil de la Communauté, à la Cour des Comptes, à la Trésorerie, aux inspecteurs des Finances, à la présidence du Conseil et aux services concernés,
- examen des dossiers ayant une incidence budgétaire.

3. *Service du contrôle des engagements.*4. *Service de la Comptabilité :*

- a) — contrôle des dossiers soumis à l'engagement,
- constitution du dossier d'entreprise après visa du contrôleur des engagements.

- b) — contrôle et mise en liquidation des dossiers transmis pour paiement,
- collationnement des ordonnances de paiement,
- contrôle de l'adéquation des données « écran » et des données des dossiers de liquidation,
- c) Suivi des fonds en souffrance;
- d) Suivi des observations de la Cour des Comptes et des Contentieux;
- e) Correspondance avec les services ordonnateurs.
- f) Fonction spécifique de suivi des comptes des comptables extraordinaires :
 - ouverture et modifications des comptes C.C.P.,
 - octroi des avances de fonds,
 - vérification des comptes et transmission de ceux-ci à la Cour des Comptes,
 - contrôle des ouvertures de crédits.

5. *Service des recettes et de la Trésorerie :*

- a) Cellule des recettes propres :
 - centralisation, vérification et transmission à la Cour des Comptes des comptes des comptables ordinaires,
 - tenue à jour du fichier des comptables ordinaires,
 - établissement du compte mensuel (recettes) de la C.F. et transmission aux Finances,
 - établissement mensuel de listes de recettes perçues à l'intention des Directions générales concernées,
 - suivi des virements dans les écritures et de la section particulière.
- b) Cellule du compte courant — Trésorerie :
 - suivi journalier des encaissements et des décaissements,
 - suivi particulier des recettes en provenance du National,
 - élaboration d'une situation de trésorerie mensuelle,
 - suivi des nouvelles lois ayant une incidence sur l'établissement de la situation financière de la Communauté française,
 - conception de méthodes de travail en vue d'une prévision à court terme des encaissements et décaissements.
- c) Cellule du contrôle :
 - missions d'enquêtes dans les services centraux et extérieurs.

6. *Service du compte général et des observations de la Cour des Comptes :*

- établissement du compte général :
 - * compte d'exécution du budget,
 - * compte de la trésorerie,
 - * compte des variations patrimoniales;
- élaboration du Décret des Comptes,
- suivi des observations de la Cour des Comptes — Elaboration des dépenses,
- suivi des dossiers informatiques.

Délégation permanente de la Communauté française auprès de la Communauté germanophone.

Objet: le délégué permanent a pour mission :

- a) d'assurer la liaison entre les services de la Communauté française et ceux de la Communauté germanophone en vue d'une application efficace de la Convention du 21 juin 1984;
- b) de représenter l'Exécutif de la Communauté française au sein de la Commission prévue à l'article 55, § 3, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone et au sein du conseil d'administration de l'Association de gestion du Centre du sport, de la culture, des loisirs et du tourisme de Worriken à Büttgenbach;

c) d'assurer la coopération de la Communauté française avec la Commission visée au 2°, en vue de répondre aux aspirations de la minorité francophone résidant dans la région de langue allemande.

31/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Personnel:										
Traitements	1	31	11.03	01	92	—	1 681,5	1 506,6	—	—
Allocations	1	31	11.04	01	95	—	1,3	1,3	—	—
Service social	1	31	11.05	01	01	—	10,3	10,3	—	—
Indemnités	1	31	12.05	01	10	—	64,1	41,6	—	—
Occupation des locaux	1	31	12.02	01	01	—	18,0	9,0	—	—
Transfert des services	1	31	01.04	01	—	—	—	43,0	—	—
02. Biens, services et indemnités:										
Honoraires	1	31	12.01	02	96	—	7,4	1,0	—	—
Dépenses diverses, frais de représentation	1	31	12.24	02	68	—	0,6	0,6	—	—
Service des femmes	1	31	12.30	02	86	—	0,9	—	—	—
Bibliothèque	1	31	12.31	02	89	—	5,5	5,0	—	—
Indemnités à des tiers	1	31	33.01	02	91	—	0,1	0,1	—	—
03. Informatique, bureautique:										
Bureautique et informatique	1	31	12.32	03	93	—	102,5	102,5	—	—
04. Assurances										
	1	31	12.22	04	64	—	1,0	0,1	—	—
05. Fonds des bâtiments administratifs										
	2	31	72.01	05	41	—	—	138,0	—	—
06. Immeubles administratifs:										
Charges d'intérêts	1	31	22.21	06	56	—	169,0	—	—	—
Charges d'amortissements	2	31	71.01	06	—	—	31,0	—	—	—
							2 093,2	1 859,1	—	—

COMMENTAIRE

Activité 01 : Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Crédit destiné au paiement des allocations dues aux membres du personnel pour participation à des travaux de commissions diverses, notamment les comités de Protection de la Jeunesse.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

Aide individuelle — Fonds perdus, prothèses, frais médicaux et pharmaceutiques, franchise de santé, quote-part sur la prime d'assurance, allocations frais funéraires, rentrée des classes;

Restaurant — cafétarias;

Loisirs — pensionnés, Saint Nicolas, stages sportifs A.D.E.P.S., stages linguistiques, vacances, colonie Rossignol, garderie La Hulpe, clubs sportifs et activités sportives, action culturelle, loisirs handicapés.

Médecine préventive — dépistage du cancer, frais administratifs;

Administration — frais administratifs.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Crédit principalement destiné à couvrir les dépenses de formation du personnel, organisation de séminaires de perfectionnement, stages à la Direction générale de la Sélection et de la Formation, cycles de préparation des agents aux examens de carrière.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Crédit destiné au remboursement:

— des abonnements sociaux;

— des factures de la S.N.C.B. en ce qui concerne les abonnements et les bulletins de réquisitions ainsi que les libre-parcours de certains agents en provenance du Ministère des Communications et du Commissariat général du Tourisme (droits acquis);

— des autres déplacements;

— de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service;

— des indemnités de séjour.

Activité 02: Biens, services et indemnités

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

— Indemnités forfaitaires et frais de déplacement du délégué permanent près la Communauté germanophone;

— Idem pour l'expert en actuariat;

— Avocat GIET T.;

- Honoraires d'avocats et frais de justice;
- Divers.

ART. 12.24. — *Dépenses diverses, frais de représentation.*

Cet article couvre principalement les frais de représentation tant du Secrétaire général que de l'Administrateur général.

ART. 12.30. — *Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes — Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion.*

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements*

Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements :

- achats de livres;
- abonnements aux périodiques;
- abonnements aux hebdomadaires et journaux.

ART. 33.01. — *Indemnités diverses à des tiers devant découler de l'engagement de la responsabilité de la Communauté.*

Crédit de principe.

L'Administration n'a pas connaissance de dossiers susceptibles d'entraîner la responsabilité de la Communauté française vis-à-vis de tiers pour l'année 1991.

Activité 03 : Informatique — bureautique

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

Le crédit est essentiellement destiné à couvrir les frais résultant de la convention entre le G.I.E.I. et l'Exécutif de la Communauté française.

Activité 04 : Assurances

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Les contrats d'assurance « rapatriements (S.M.A.P. assistance) et les contrats de couverture des risques accidents et responsabilité civile des collaborateurs bénévoles extérieurs à l'administration pour la formation et le recyclage des agents ont été conclus en 1986. Ces contrats sont renouvelables annuellement.

Depuis 1990, le montant des primes d'assurance destinées à couvrir les risques des agents contractuels subventionnés est évalué à 1 p.c. de la masse salariale correspondant à ces agents.

Activité 05 : Fonds des bâtiments administratifs

ART. 72.01. — *Dotation au fonds des bâtiments administratifs.*

Crédit devenu sans objet en 1991.

Les 200 millions inscrits en 1990 sont répartis en 1991 à l'article 22.21 pour 169 millions (charges d'intérêts) et à l'article 71.01 pour 31 millions (charges d'amortissements).

Activité 06 : Bâtiment administratif

ART. 22.21. — Paiement à Sofibail des charges d'intérêts relatives au financement de l'immeuble administratif situé au Boulevard Léopold II, 46, 1080 Bruxelles.

ART. 71.01. — Paiement à Sofibail des charges d'amortissement relatives au financement de l'immeuble administratif situé au Boulevard Léopold II, 46, 1080 Bruxelles.

31/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Att.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. A.P.E.F.E.	1	31	33.02	10	05	—	5,3	5,3	—	—
11. Donation Solvay	1	31	33.03	11	09	—	12,4	12,4	—	—
12. Communauté germanophone	1	31	33.04	12	13	—	1,5	1,5	—	—
13. Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires	1	31	33.05	13	17	—	3,5	3,5	—	—
14. C.G.R.I.	1	31	41.01	14	78	—	522,9	484,1	—	—
	2	31	63.01	14	66	—	3,3	5,3	—	—
15. Commission Communautaire française . . .	1	31	41.02	15	82	—	300,0	288,0	—	—
16. Institutions ayant opté pour la Communauté française	1	31	33.06	16	23	—	1 385,1	663,3	—	—
17. Institutions pour handicapés via la Commission communautaire française	1	31	33.07	17	27	—	12,3	12,3	—	—
							2 246,0	1 475,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: A.P.E.F.E.

ART. 33.02. — Subvention à l'association pour la promotion des enseignants belges d'expression française à l'étranger (A.P.E.F.E.).

Crédit destiné à soutenir l'action de l'A.P.E.F.E.

Activité 11: Donation Solvay

ART. 33.03. — *Donation Solvay de la Hulpe-Subvention à l'A.S.B.L. « Fondation culturelle Solvay de la Hulpe ».*

Couverture partielle excédant les ressources propres des frais de fonctionnement inhérents à la gestion du legs Solvay notamment :

- gestion des infrastructures établies sur le domaine de la donation Solvay à La Hulpe;
- promotion des manifestations et rencontres culturelles.

Activité 12: Communauté germanophone

ART. 33.04. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — Art. 55, § 3).*

Crédit affecté principalement à la couverture partielle des initiatives notamment culturelles organisées au bénéfice des francophones résidant dans la Région de langue allemande.

Activité 13: Formation Sport et Culture dans les établissements pénitentiaires

ART. 33.05. — *Subventions à l'A.S.B.L. (Formation sport et culture dans les établissements pénitentiaires »).*

Activité 14: C.G.R.I.

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

ART. 63.01. — *Subvention d'équipement au Commissariat général aux Relations internationales.*

Activité 15: Commission communautaire française

ART. 41.02. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Application du décret de délégation à la Cocof.

Activité 16: Institutions ayant opté pour la Communauté française

ART. 33.06. — *Subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française, en vertu de l'art. 65 § 5 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.*

Activité 17: Institutions pour handicapés via la Commission communautaire française

ART. 33.07. — *Subvention aux institutions pour handicapés via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990.*

31/2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Index	1	31	01.01	20	15	—	—	—	—	—
21. Transfert de services	1	31	01.04	21	25	—	—	—	—	—
22. Charges d'intérêt d'emprunt	1	31	01.05	22	29	—	300,0	—	—	—
							300,0	—	—	—

COMMENTAIRE

Activité 20: Index

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

Activité 21: Transfert des services

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française.*

Activité 22: Charges d'intérêt d'emprunt

ART. 01.05. — *Provision pour charges d'intérêt d'emprunt.*

31/3 — MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 1^{er} JUILLET 1982

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982	1	31	01.06	30	40	—	30,0	29,0	—	—
							30,0	29,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1^{re} étape.*

32. Economat

MISSIONS

Financement de tous les frais d'administration générale des différentes directions générales des services de l'Exécutif du Ministère de la Culture et des Affaires sociales.

32/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

01. Loyers et énergie:

Energie 1 32 12.03 01 31 — 28,9 — — —

Loyers 1 32 12.06 01 40 — 78,0 — — —

02. Biens, services: 1 32 12.22 02 89 — 11,0 — — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1991	1990	1991	1990	
03. Fournitures:											
Fournitures courantes	1	32	12.02	03	30	—	112,0	—	—	—	—
Location informatique	1	32	12.04	03	36	—	10,0	—	—	—	—
Fournitures exceptionnelles	1	32	12.07	03	45	—	8,0	—	—	—	—
04. Equipement											
	2	32	74.01	04	87	—	21,5	—	—	—	—
							269,4	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Loyers et énergie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Dépenses de consommation énergétique (bâtiments et véhicules automobiles).

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments.*

Activité 02: Biens et services

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Paiement des primes d'assurances couvrant la responsabilité de la Communauté française (bâtiments et véhicules).

Activité 03: Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Dépenses de consommation en rapport avec les locaux occupés à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.

ART. 12.04. — *Location de matériel informatique et de télé-transmission.*

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

Déménagement de divers services du Ministère de la Culture et des Affaires sociales au boulevard Léopold II.

Activité 04: Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de machines, mobilier, matériel et véhicules de service.

33. Protection de la jeunesse**MISSIONS**

- Gestion administrative et comptable des Comités de la Protection de la jeunesse.
- Administration et contrôle des placements des jeunes en vertu de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, de la loi du 19 janvier 1990 abaissant à 18 ans, l'âge de la majorité civile et du décret du 14 mai 1990 relatif au maintien, après l'âge de 18 ans, de certaines mesures de protection de la jeunesse.
- Financement des décisions prises par les Comités de protection de la jeunesse et des tribunaux de la jeunesse en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, de la loi du 19 janvier 1990 abaissant à 18 ans l'âge de la majorité civile et du décret du 14 mai 1990 relatif au maintien, après l'âge de 18 ans, de certaines mesures de protection de la jeunesse.
- Constitution des dossiers d'agrément, procédure en la matière, secrétariat de la Commission d'agrément.
- Agrément et subvention d'organismes offrant une alternative à l'hébergement.
- Conventonnement et subsidiarité d'organismes collaborant à la Protection de la jeunesse; secrétariat de la Commission d'avis.
- Secrétariat de l'organe de concertation.
- Elaboration des textes légaux et réglementations relatifs à l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse.
- Examen des problèmes généraux et contentieux découlant de ou en rapport avec la protection des jeunes.
- Organisation et gestion du Groupe des Institutions publiques de Protection de la jeunesse.
- Organisation de la formation des membres du personnel de la Direction d'administration de la Protection de la jeunesse et des services extérieurs.
- Secrétariat de coordination des différents groupes d'études et de recherches psychopédagogiques concernant l'aide et la Protection de la jeunesse.
- Service achat et prêt de livres, publications, documentations et statistiques concernant la protection de la jeunesse.

33/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990

01. Fonctionnement des divers services:

.	1	33	12.01	01	52	—	2,5	—	—	—
.	1	33	12.02	01	55	—	2,0	—	—	—
02. Energie	1	33	12.03	02	59	—	6,5	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lat.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public	1	33	12.29	03	41	—	0,5	—	—	—
.	1	33	12.32	03	50	—	35,0	—	—	—
04. Fournitures courantes et dépenses de personnel afférentes au nouveau décret	1	33	12.71	04	71	—	55,0	—	—	—
05. Achat de matériel	2	33	74.01	05	16	—	8,9	—	—	—
06. Indemnisation accidents	1	33	33.02	06	55	—	0,1	—	—	—
07. Informatique:										
Location d'installations mécanographiques	1	33	12.04	07	64	—	0,1	—	—	—
							110,6	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Fonctionnement des divers services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Prise en charge des jetons de présence, des frais de route et de séjour des membres de trois commissions. Frais de route et de séjour des délégués bénévoles et des stagiaires auprès des CPJ et des TJ ainsi que des protuteurs indépendants.

Prise en charge des jetons de présence, des frais de route et de séjour des membres des CPJ.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures, de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Frais de fonctionnement des IPPJ, services sociaux des CPJ et TJ, Inspections pédagogiques et de l'Administration centrale,

— Eau, vapeur,

— Entretien des locaux, machines, mobilier,

— Frais de bureau,

— Transports,

— Publications,

— Divers (habillement, redevances, produits d'entretien, etc.).

Activité 02: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Les deux postes principaux sont le mazout de chauffage et l'électricité.

Activité 03: Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

ART. 12.29. — *Frais exposés en faveur des jeunes lors de mission de transfèrement, enquête, surveillance et assistance.*

Frais de repas, de cadeaux aux jeunes hospitalisés de rapatriement, de taxis et de chemin de fer.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre de formation et de perfectionnement des cadres de la direction d'administration de la protection de la jeunesse :*

- Nourriture,
- Habillement,
- Nettoyage vêtement,
- Hospitalisation, frais médicaux,
- Frais pharmaceutiques,
- Frais de transfèrement,
- Gratifications,
- Fêtes, jeux, œuvres,
- Coiffure,
- Divers.

Activité 04: Fournitures courantes et dépenses de personnel

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature découlant de l'application du nouveau décret relatif à la protection de la jeunesse.*

Dépenses de mobilier et matériel.

Formation du personnel de Service public.

Rémunération du personnel nouveau (34 niveau 1, 22 niveaux 2 et 3).

Jetons de présence et frais de transport.

Activité 05: Achat de matériel

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Activité 06: Indemnisation accidents

ART. 33.02. — *Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

Activité 07 : Informatique

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

33/1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Prévention générale	1	33	12.34	10	64	—	9,0	—	—	—
	1	33	13.35	10	66	—	5,0	—	—	—
11. Initiatives locales	1	33	12.70	11	76	—	7,0	—	—	—
12. Œuvres d'adoption	1	33	33.05	12	71	—	0,4	—	—	—
13. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses	1	33	41.03	13	42	—	4 502,0	—	—	—
14. Etudes et recherches scientifiques	1	33	33.06	14	75	—	0,9	—	—	—
							4 524,3	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10 : Prévention générale

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

Ce crédit couvre les dépenses décidées par les CPJ dans le cadre de leur mission de prévention générale.

ART. 12.35. — *Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération « Eté-Jeunes ».*

Activité 11 : Initiatives locales

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.*

En 1990, ces dépenses ont été réparties entre 29 initiatives au niveau local essentiellement.

Activité 12: Œuvres d'adoption

ART. 33.05. — *Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

Ce crédit permet la subside d'adoption de certaines œuvres d'adoption (17 500 francs par adoption réalisée).

Activité 13: Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

ART. 41.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

a) Etablissements agréés et soumis à l'Arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987 (179 en janvier 1990 et 4 144 jeunes placés).

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

Charges variables et frais spéciaux.

b) Deux services organisant des maisons familiales.

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

Charges variables et frais spéciaux.

c) Etablissements spéciaux.

Pensionnat J. Lejeune (art. 92 loi spéciale du 8 août 1980).

Hôpitaux.

INAMI.

Internats scolaires.

Prix de journée et frais spéciaux (arrêté de l'Exécutif du 7 décembre 1987).

d) Etablissements non agréés (3 jeunes maximum).

e) IMP — bicommunautaires.

f) Services offrant une alternative à l'hébergement: 16 centres d'orientation éducative et 12 services d'encadrement de prestations éducatives ou philanthropiques.

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

g) Familles d'accueil et services de placements familiaux.

1° F.A. indépendantes: 1 369 jeunes en janvier 90.

Frais d'entretien.

2° Services de placements familiaux: 1 285 jeunes en janvier 90.

Frais de personnel.

Frais de fonctionnement.

Charges variables et frais spéciaux.

h) Services de tutelle.

i) Services d'action en milieu ouvert.

Activité 14: Etudes et recherches scientifiques

ART. 33.06. — *Service des études et de la recherche scientifique — Financement des recherches dans le domaine des affaires sociales (immigrés et protection de la jeunesse)*

36. Affaires générales de l'infrastructure et du patrimoine

(voir section 66 pour les crédits 1991)

MISSIONS

Le Musée royal de Mariemont est un établissement scientifique de la Communauté française.

Il comporte deux sections, l'une consacrée aux civilisations de l'Europe du bassin méditerranéen et de l'Asie, de la préhistoire à nos jours et une section illustrant le passé du Hainaut.

36/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Personnel:										
Rémunérations	1	36	11.03	01	33	—	—	45,9	—	—
Allocations	1	36	11.04	01	36	—	—	1,5	—	—
02. Biens, services et indemnités:										
Honoraires	1	36	12.01	02	37	—	—	0,2	—	—
Indemnités	1	36	12.05	02	49	—	—	0,1	—	—
							—	47,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Activité 02: Biens, indemnités et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

37. Equipement et économat

(voir section 32 — Economat — pour les crédits 1991)

MISSIONS

Financement de tous les frais d'administration générale des différentes Directions générales des services de l'Exécutif, hors éducation et enseignement (administration de l'ex-Education nationale).

37/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
01. Loyers et énergie:										
Loyers	1	37	12.06	01	78	—	—	195,8	—	—
Energie	1	37	12.03	01	69	—	—	33,7	—	—
02. Biens et services	1	37	12.22	02	30	—	—	9,0	—	—
03. Fournitures:										
Fournitures courantes	1	37	12.02	03	68	—	—	181,9	—	—
Location informatique	1	37	12.04	03	74	—	—	8,0	—	—
Fournitures exceptionnelles	1	37	12.07	03	83	—	—	31,2	—	—
04. Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études	1	37	12.20	04	26	—	—	0,2	—	—
05. Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion et d'information, publications	1	37	12.21	05	30	—	—	0,5	—	—
	1	37	12.23	05	36	—	—	0,4	—	—
06. Equipement	2	37	74.01	06	28	—	—	31,7	—	—
								492,4	—	—

COMMENTAIRE

Activité 01 : Loyers et énergie

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Activité 02 : Biens et services

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

Activité 03 : Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

ART. 12.04. — *Location de matériel informatique et de télé-transmission.*

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

Activité 04 : Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

Activité 05 : Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion et d'information, publications

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Activité 06 : Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

38. Infrastructure

MISSIONS

— Financement des subventions allouées par la Communauté française à différents bénéficiaires (pouvoirs publics locaux, A.S.B.L., ...).

— Financement des investissements propres à la Communauté française.

38/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Biens et services :										
Honoraires	1	38	12.01	01	90	—	0,1	—	—	—
02. Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études	1	38	12.20	02	50	—	0,2	—	—	—
03. Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion d'information, publication	1	38	12.21	03	53	—	0,5	—	—	—
	1	38	12.23	03	59	—	0,4	—	—	—
							1,2	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Activité 02 : Réunions, enquêtes et organisation de colloques ou journées d'études

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

Activité 03 : Publicité, relations publiques et diffusion de matériel de promotion et d'information, publication

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

38/1 — TRAVAUX D'ENTRETIEN ET GESTION

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
11. Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires	1	38	12.30	11	89	—	—	6,7	—	—
12. Gestion des immeubles de la Communauté	1	38	12.31	12	94	—	3,0	1,0	—	—
							3,0	7,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 11: Travaux d'entretien exécutés
à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires*

ART. 12.30. — *Travaux d'entretien exécutés à l'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat.*

Crédit transféré en 1991 au budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

Activité 12: Gestion des immeubles de la Communauté

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles appartenant à la Communauté française ou en copropriété.

38/2 — CHARGES DIVERSES, INTERETS ET AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES
PAR LES POUVOIRS LOCAUX (C.P.A.S., COMMUNES, PROVINCES, ...)
OU PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Hôpitaux, maisons de repos et centres de service commun intégrés	1	38	41.30	20	69	—	566,0	500,0	—	—
	2	38	61.30	20	39	—	171,0	154,0		
	2	38	61.33	20	48	—	917,0	684,0		
	2	38	61.34	20	51	—	—	156,0		
21. Institutions pour handicapés	2	38	61.35	21	55	—	120,0	120,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
22. Logements du 3 ^e âge, Crèches	1	38	43.21	22	63	—	53,0	40,0	—	—
	1	38	43.22	22	67	—	—	10,0	—	—
	2	38	63.26	22	48	—	14,0	10,0	—	—
	2	38	63.27	22	52	—	—	3,0	—	—
23. Infrastructures sportives	1	38	43.23	23	71	—	18,0	20,2	—	—
24. Charges d'emprunt de la Communauté . . .	1	38	43.30	24	93	—	2,0	2,0	—	—
	2	38	63.28	24	57	—	1,0	1,0	—	—
	2	38	63.29	24	60	—	28,2	28,5	—	—
25. Contentieux (Régie des Bâtiments)	1	38	01.01	25	15	—	92,0	—	—	—
							1 982,2	1 728,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Hôpitaux, maisons de repos et centres de service commun intégrés

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Dotation destinée à couvrir les interventions du Fonds dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux et maisons de repos.

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

Dotation destinée à couvrir les interventions du Fonds dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de la garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^o, respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

ART. 61.34. — *Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle de base au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

Activité 21 : Institutions pour handicapés

ART. 61.35. — *Institutions pour handicapés. — Dotation annuelle de base au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée au financement des subventions.*

Dotation annuelle au Fonds de Constructions hospitalières et médico-sociales destinée au financement des subventions.

Activité 22 : Logements 3^e âge — Crèches

ART. 43.21. — *Logements 3^e âge. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de Trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer des provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues.)*

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959). (Des avances de trésorerie sont autorisées à charge de régularisation ultérieure en vue de constituer des provisions éventuellement nécessaires afin d'assurer le paiement de l'intervention de la Communauté aux échéances convenues.)*

En 1991 fusion des articles 43.21 et 43.22.

ART. 63.26. — *Logement 3^e âge. — Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

Dotation à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs publics locaux auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959).*

En 1991 fusion des articles 63.26 et 63.27.

Activité 23 : Infrastructures sportives

ART. 43.23. — *Sport. — Interventions dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.*

Intervention dans les charges d'intérêts de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude de la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.

*Activité 24: Charges d'emprunt de la Communauté*ART. 43.30. — *Charges d'intérêt d'emprunt.*ART. 63.28. — *Charges d'amortissement d'emprunts.*ART. 63.29. — *Sport. — Intervention dans les charges d'amortissement de l'emprunt contracté par l'Intercommunale pour l'étude et la gestion de services publics pour la construction d'infrastructures à Mouscron.**Activité 25: Contentieux — Régie des Bâtiments*ART. 01.01. — *Dépenses relatives au contentieux avec la Régie des Bâtiments (années antérieures).*38/3 — FOND DESTINÉ À INTENSIFIER
LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE*Moyens en personnel: voir programme 31/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Travaux	2	38	61.36	30	67	—	—	5,0	—	—
								5,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 30: Travaux*ART. 61.36. — *Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Ce crédit permettrait en 1990 de financer les infrastructures destinées à la lutte contre la tuberculose.

38/4 — INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
40. Tourisme	2	38	51.61	40	62	—	—	164,8	—	120,0
	2	38	51.62	40	65	—	—	27,0	—	49,0
	2	38	63.62	40	76	—	—	72,0	—	113,0
	2	38	72.61	40	57	—	—	106,0	—	59,5
	2	38	72.63	40	63	—	17,5	24,5	17,5	15,0

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
42. Aide sociale	2	38	52.21	42	50	—	35,0	35,0	25,0	25,0
	2	38	63.21	42	52	—	1,0	1,0	1,0	1,0
	2	38	52.22	42	53	—	17,0	17,0	17,0	17,0
	2	38	63.22	42	55	—	2,0	2,0	2,0	2,0
	2	38	52.23	42	56	—	2,0	5,0	2,0	5,0
	2	38	63.23	42	58	—	2,0	2,0	2,0	2,0
	2	38	63.24	42	61	—	3,0	3,0	3,0	3,0
43. Sports	2	38	52.51	43	44	—	60,7	40,5	56,5	43,5
	2	38	63.51	43	46	—	316,0	298,5	277,0	348,5
	2	38	63.52	43	49	—	—	—	—	—
	2	38	63.53	43	52	—	37,5	27,5	37,5	27,5
	2	38	72.51	43	30	—	200,0	193,0	170,0	143,0
	2	38	72.52	43	33	—	—	5,0	45,0	2,0
	2	38	72.53	43	36	—	87,5	76,0	83,0	79,0
44. Culture	2	38	63.41	44	17	—	120,0	58,0	140,0	56,8
	2	38	72.41	44	01	—	265,0	309,5	460,0	362,5
	2	38	52.41	44	—	—	—	2,5	—	2,5
45. Enseignement artistique	2	38	72.71	45	92	—	—	0,1	—	0,1
46. Classes moyennes	2	38	72.81	46	26	—	—	10,0	32,0	12,0
47. Protection de la Jeunesse	2	38	72.01	47	78	—	40,0	55,0	55,0	55,0
48. Formation professionnelle	2	38	61.51	48	33	—	—	15,0	—	45,0
							1 206,2	1 549,9	1 425,5	1 588,9

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40: Tourisme

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

Le crédit couvrirait les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc..., d'établissements destinés au tourisme social.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Ce crédit couvrirait les subventions au secteur privé pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 63.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

Ce crédit couvrirait les subventions au secteur privé pour l'équipement touristique régional dans le cadre de la réglementation déterminée par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifiée par celui du 24 septembre 1969.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Ce crédit était destiné à financer la réalisation d'infrastructure de tourisme et de loisirs, à l'initiative de la Communauté française, sans participation financière locale ou régionale.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

Ce crédit est destiné à financer la rénovation des centres touristiques et les gros entretiens de ces centres.

Activité 42: Aide sociale

ART. 52.21. — *Aide sociale. — Subventions à des établissements d'utilité publique et à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance.*

ART. 63.21. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.*

Subvention à des pouvoirs publics locaux pour travaux immobiliers intéressant la naissance et l'enfance.

ART. 52.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des a.s.b.l. pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 63.22. — *Aide sociale. — Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.*

Subventions à des pouvoirs publics locaux pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions pour handicapés.

ART. 52.23. — *Aide sociale. — Subventions pour la construction, l'aménagement, l'agrandissement, la modernisation et l'équipement de centres de services communs non intégrés dans une maison de retraite.*

ART. 63.23. — *Aide sociale. — Subventions pour travaux de constructions de logements pour le 3^e âge et de centres de santé.*

ART. 63.24. — *Aide sociale. — Subventions aux provinces, aux communes et aux pouvoirs subordonnés en vue de l'achat, de l'aménagement et de l'extension de terrains de campement en faveur des nomades.*

Activité 43: Sports

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipements et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation.*

ART. 63.52. — *Sports. — Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la culture, au sport et à la récréation.*

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments.*

ART. 75.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

Activité 44 : Culture

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 52.41. — *Culture et patrimoine — Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.*

Activité 45 : Enseignement artistique

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Activité 47 : Protection de la Jeunesse

ART. 72.01. — *Protection de la Jeunesse. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Activité 48 : Formation professionnelle

ART. 61.51. — *Formation professionnelle. — Subventions à l'office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

39. Patrimoine culturel

(voir section 66 pour les crédits de 1991)

MISSIONS

L'Administration du Patrimoine culturel a la responsabilité de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel à l'exclusion des monuments et sites devenus matière régionale depuis le 1^{er} janvier 1989.

Elle supervise le Musée royal de Mariemont et organise le muséobus de la Communauté française. Elle met sur pied le futur musée de l'orfèvrerie à Seneffe.

Elle aide les musées qui ne relèvent pas de la Communauté française par des subventions régies par l'arrêté royal du 22 avril 1958.

Par ailleurs, elle finance différentes institutions avec lesquelles elle entretient des liens organiques.

Elle procède à des achats d'œuvres d'art.

39/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Achat de revues et d'ouvrages	1	39	12.31	01	13	—	—	0,1	—	—
							—	0,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Achat de revues et d'ouvrages spécialisés

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

39/1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, activités culturelles	1	39	12.20	10	86	—	—	2,7	—	—
	1	39	12.21	10	89	—	—	2,8	—	—
11. Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information	1	39	12.23	11	96	—	—	1,0	—	—
12. Patrimoine culturel — défense et mise en valeur	1	39	12.30	12	21	—	—	2,4	—	—
	1	39	33.01	12	26	—	—	19,1	—	—
13. Archéologie	1	39	12.32	13	28	—	—	0,1	—	—
	1	39	33.02	13	30	—	—	5,5	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
14. Musées:										
Expositions temporaires au musée de Mariemont	1	39	12.34	14	35	—	—	2,0	—	—
Fonctionnement — aménagements	1	39	33.03	14	34	—	—	21,3	—	—
	1	39	43.11	14	51	—	—	14,7	—	—
Activités éducatives	1	39	33.04	14	37	—	—	1,0	—	—
Activités scientifiques	1	39	33.05	14	40	—	—	5,5	—	—
Achat d'œuvres d'art	2	39	74.80	14	36	—	—	5,0	—	—
	2	39	74.81	14	39	—	—	8,5	—	—
15. Œuvres d'art:										
Achat d'œuvres majeures	2	39	74.82	15	43	—	—	11,5	—	—
								—	103,1	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, d'activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

Activité 11: Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc).*

Activité 12: Patrimoine culturel — défense et mise en valeur

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Activité 13: Archéologie

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

Activité 14: Musées

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art par les musées.*

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art pour les musées.*

ART. 74.83. — *Achat d'équipement pour les musées.*

Activité 15: Œuvres d'art

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

41. Affaires générales**MISSIONS***Direction générale et services communs*

- Coordination et surveillance des activités des services,
- Gestion du personnel en collaboration avec l'Administration du Personnel,
- Economat en collaboration avec la Direction générale de l'Infrastructure,
- Organisation générale du budget en collaboration avec l'Administration des Finances,
- Relations publiques et gestion de la documentation,
- Informatisation des services,
- Relations internationales en collaboration avec le Commissariat général aux Relations internationales,
- Gestion des dossiers relatifs aux distinctions honorifiques et aux immunités fiscales.
- Gestion des dossiers relatifs aux recherches scientifiques dans le domaine social.

41/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

01. Biens et services:

Jetons de présence, frais de séjour et de parcours 1 41 12.01 01 74 — 1,8 5,4 — —

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Ce crédit permet le paiement des jetons de présence, frais de séjour et frais de parcours des membres des

— chambres de recours provinciales des C.P.A.S.,

— conseils consultatifs, commissions et chambres diverses dans le secteur de l'aide aux personnes.

Les honoraires des avocats et les frais de justice. Les rémunérations des experts étrangers à l'administration.

41/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et du 3 ^e âge	1	41	12.70	10	96	—	4,0	4,0	—	—
	1	41	33.01	10	78	—	18,6	18,6	—	—
11. Financement de recherches	1	41	33.02	11	82	—	6,5	6,5	—	—
							29,1	29,1	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10 : Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale, familiale et au 3^e âge

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

Marchés ayant trait aux activités du département dans le domaine social, l'édition de brochures, par exemple.

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

Subventions facultatives « non réglementées ».

Ces subventions sont allouées à quantité d'organismes qui œuvrent dans les secteurs familial, social, socio-culturel et médico-social, afin d'encourager leurs activités.

En outre, une partie de ce crédit couvre le fonctionnement d'un Centre d'études et de recherche sur la Famille et la Population de la Communauté française de Belgique, créé en 1988 à la Ligue des familles — Bruxelles.

Ce Centre a pour triple mission :

— de procéder à la collecte et au traitement des données nécessaires à la création d'indicateurs sociaux tels que définis à l'article 2 du décret du 23 décembre 1988,

— de collaborer avec d'autres organismes spécialisés dans le secteur social à la mise en place d'observatoires sociaux,

— de mener à bien toutes recherches et études demandées par le Ministre dans le cadre de la politique familiale.

ART. 33.02. — *Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales.*

Conventions avec les Universités et des A.S.B.L. en vue de procéder à des recherches dans le domaine social.

42. Aide sociale

MISSIONS

- Contrôle et conseille les Centres publics d'aide sociale (C.P.A.S.) sur lesquels s'exerce la tutelle conformément aux lois régissant cette matière et notamment la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976.
- Exerce la tutelle administrative sur certaines fondations charitables.
- Traite le contentieux administratif des recours déferés au Conseil d'Etat contre les actes de sa tutelle.
- Agrée et subventionne les Centres de service social conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987.
- Alloue des subventions à des organismes d'études, d'orientation et de coordination en matière sociale.
- Aide des associations à développer des activités spécifiques en milieu immigré.
- Prend en charge les traitements des conseillers religieux et laïcs des populations d'origine étrangère, conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983.
- Assure avec la Direction générale de la Culture le secrétariat:
 - * du Conseil consultatif pour les populations d'origine étrangère de la Communauté française;
 - * de la Commission d'avis pour l'intégration des jeunes d'origine étrangère.
- Constitue et instruit les dossiers de demandes d'agrément de maisons de repos et formule des propositions.
- Constitue les dossiers d'octroi de subsides à la création de maisons de repos et de Centres de services communs.
- Formule des avis sur l'aspect fonctionnel de ces établissements.
- Procède aux enquêtes et inspections permanentes de ces établissements.

42/1 — IMMIGRES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Interventions diverses	1	42	12.60	10	93	—	1,0	4,0	—	—
11. Subventions diverses	1	42	33.14	11	48	—	4,6	—	—	—
.	1	42	33.15	11	51	—	35,1	39,7	—	—
.	1	42	33.18	11	—	—	2,5	—	—	—
							43,2	43,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Interventions diverses

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

Le crédit comprend:

Interventions de toute nature favorisant l'intégration des populations d'origine étrangère y compris la publication de brochures d'information en français ou dans les langues utilisées par les communautés étrangères.

Activité 11: Subventions diverses

ART. 33.14. — *Subsides accordés aux centres socio-culturels régionaux des immigrés (frais de personnel).*

Subventions aux Centres socio-culturels régionaux pour les populations d'origine étrangère.

ART. 33.15. — *Subsides aux organismes publics et privés développant des actions dans le domaine de l'accueil et de l'intégration des personnes immigrées.*

1° Subvention aux associations « belges », « belgo-immigrées » et « immigrées » développant des actions favorisant l'accueil et l'intégration des populations d'origine étrangère [notamment cours de langue et de recyclage, formation pré-professionnelle, édition de publications, permanences d'accueil, etc. (± 180 associations)].

2° Subventions aux associations favorisant l'intégration des communautés d'origine étrangère par la mise à disposition de 30 conseillers religieux ou moraux (arrêté de l'Exécutif du 11 mars 1983).

3° Subventions à 5 « conseils consultatifs communaux wallons pour immigrés ».

ART. 33.18. — *Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère dans le cadre de l'opération « Eté-Jeunes ».*

Subventions extraordinaires aux actions ponctuelles menées durant les vacances d'été, en faveur des jeunes d'origine étrangère.

42/2 — ORGANISMES SOCIAUX

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Subventions	1	42	33.17	20	66	—	5,3	7,3	—	—
	1	42	33.19	20	72	—	122,8	122,8	—	—
	1	42	43.01	20	—	—	25,0	—	—	—
							153,1	130,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Subventions

ART. 33.17. — *Subsides à des organismes d'étude, d'orientation et de coordination en matière sociale.*

Ces subventions couvrent les frais de fonctionnement d'organismes publics ou privés développant des activités d'études, de publications, de documentation, de formation, d'orientation et de coordination en matière sociale. Subventions à l'A.S.B.L. Coprodev (coordination et promotion pour défense des gens du voyage).

ART. 33.19. — *Subventions aux Centres de service social.*

Octroi de subventions en faveur des activités exercées par le personnel qualifié des centres de service social agréés (arrêté de l'Exécutif du 14 septembre 1987).

- 6 A.S.B.L. et 33 Centres dépendant de mutuelles.
- Interventions dans les frais de rémunérations et les frais de fonctionnement.

ART. 43.01. — *Subventions à des organismes publics, en matière d'aide sociale.*

43. Aide sociale spécialisée

MISSIONS

— Gère le Fonds spécial d'assistance créé en vue de la prise en charge d'indigents malades mentaux colloqués ou séquestrés à domicile et des malades tuberculeux ou cancéreux, conformément à la loi du 27 juin 1956.

— Gère le Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés créé pour prendre en charge les frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées, conformément à l'arrêté royal n° 81 du 10 novembre 1967.

— Agrée et subventionne les services d'aide précoce aux enfants handicapés conformément au décret du 12 juillet 1990.

— Octroie les subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil de délinquants et handicapés sociaux, conformément à l'arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983.

— Agrée et subventionne les services d'Aide sociale aux détenus conformément à l'arrêté de l'Exécutif du 15 décembre 1989.

— Gère les dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap, à la promotion et à l'intégration sociale des personnes handicapées.

— Procède aux enquêtes et inspections des établissements subventionnés.

— Assure le secrétariat :

* de la Commission d'Appel du Fonds spécial d'Assistance,

* du Conseil communautaire consultatif pour les personnes handicapées,

* de la Commission de Programmation et de Consultation dans le secteur de l'hébergement des personnes handicapées,

* de la Chambre de langue française de la Commission consultative du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés,

* de la Commission de coordination de l'aide précoce.

43/1 — PERSONNES HANDICAPEES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

10. Prévention du handicap, promotion et intégration sociale des handicapés 1 43 33.05 10 47 — 20,0 20,0 — —

11. Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés 1 43 41.02 11 14 — 5 162,2 4 662,7 — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
12. F.N.R.S.H.	1	43	41.03	12	18	—	3 329,3	3 237,4	—	—
13. Services d'aide précoce et d'accompagnement	1	43	33.07	13	56	—	51,0	39,0	—	—
14. Expériences, initiatives et travaux pour l'aide sociale aux justiciables	1	43	12.70	14	—	—	1,5	—	—	—
							8 564,0	7 959,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Prévention du handicap et promotion de l'intégration sociale

ART. 33.05. — *Subsides à des associations relatives à la prévention des handicaps, promotion et intégration sociale des handicapés.*

Subventions à ± 35 associations se consacrant :

- à l'aide précoce aux enfants de 0 à 6 ans handicapés et à leur famille,
- aux campagnes de prévention des handicaps,
- à l'accompagnement des personnes handicapées au dehors d'une institution d'hébergement.

Activité 11: Fonds de soins médico-socio-pédagogiques

ART. 41.02. — *Transfert à un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée (y compris pour les années antérieures).*

Ce crédit permet de prendre en charge les frais de logement, d'entretien et d'éducation des handicapés (arrêté royal du 10 novembre 1967).

Internats	41,50 % des dépenses
Semi-internats	14,94 %
Homes travailleurs	2,97 %
Centres de jour	6,91 %
Homes non-travail. et Nursing	33,42 %
Placement en famille d'accueil	0,26 %

Activité 12: Fonds national de reclassement social des handicapés

ART. 41.03. — *Subsides au Fonds national de reclassement social des handicapés.*

Dotation au Fonds national de reclassement social des handicapés.

Activité 13: Service d'aide précoce

ART. 33.07. — *Subsides aux services d'aide précoce et aux services d'accompagnement des handicapés non hébergés en institutions (Décret du 12 juillet 1990).*

Subventions à $\pm$ 25 associations se consacrant:

- à l'aide précoce aux enfants handicapés de 0 à 6 ans et à leur famille,
- à l'accompagnement dans tous les actes de la vie journalière des personnes handicapées en dehors d'une institution d'hébergement.

Activité 14: Expérience, initiatives et travaux pour l'aide sociale aux justiciables

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale aux justiciables.*

Marchés ayant trait aux activités du Département dans le secteur.

43/2 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
20. Réadaptation et accueil	1	43	33.04	20	54	—	64,0	57,3	—	—
21. Aide sociale aux détenus	1	43	33.03	21	52	—	17,9	13,4	—	—
							81,9	70,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Réadaptation et accueil

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

Subventions (frais de rémunération et frais de fonctionnement) aux Centres d'accueil pour adultes en difficulté (arrêté de l'Exécutif du 11 octobre 1983 et arrêté de l'Exécutif du 3 juillet 1987) en vue de préparer et faciliter la réinsertion sociale des personnes qui sont soit momentanément incapables de vivre de façon autonome soit ont séjourné dans un établissement pénitentiaire ou de soins.

Subventions aux organismes de réadaptation sociale pour délinquants adultes et handicapés sociaux sur base de l'arrêté royal du 3 juillet 1970 (frais de rémunération et frais de fonctionnement).

Activité 21 : Aide sociale aux détenus

ART. 33.03. — *Subsides aux services d'aide sociale aux détenus.*

Subventions aux services agréés (Arrête de l'Exécutif du 15 décembre 1989) pour fournir une aide sociale et une guidance aux prévenus, aux condamnés, aux libérés, ainsi qu'aux victimes et à leurs proches.

43/3 — INDIGENTS

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Fonds spécial d'assistance	1	43	41.01	30	30	—	115,0	182,8	—	—
							115,0	182,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30 : Fonds spécial d'assistance

ART. 41.01. — *Transfert à un fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (y compris pour les années antérieures).*

Par la loi du 27 juin 1956, le Fonds spécial d'assistance a été créé pour rembourser :

- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des indigents colloqués en institut psychiatrique (96 p.c. du budget);
- aux hôpitaux les frais d'entretien et de traitement des patients indigents atteints de tuberculose ou cancer;
- aux C.P.A.S. les frais d'entretien et de traitement des indigents séquestrés à domicile.

44. Famille

MISSIONS

- Etudie les problèmes propres à la famille;
- Agrée et subventionne :
 - 1° les services d'aide aux familles et aux personnes âgées;
 - 2° les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale;
- Subventionne les groupements organisant des activités de nature à promouvoir l'éducation familiale;
- Prend en charge les dépenses de toute nature en matière familiale;

- Procède aux enquêtes et inspections des instituts subventionnés;
- Assure le secrétariat:
- 1° du Conseil supérieur de la Famille pour la Communauté française;
- 2° de la Commission des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale.

44/1 — FAMILLE ET PERSONNES AGEES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Initiatives en matière familiale	1	44	33.64	10	57	—	5,0	5,0	—	—
11. Services d'aide aux familles et aux personnes âgées	1	44	33.65	11	61	—	1 328,1	1 287,0	—	—
	1	44	43.65	11	54	—	556,2	447,5	—	—
12. Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale										
— Fonctionnement	1	44	33.66	12	65	—	50,0	35,0	—	—
— Equipement	2	44	52.81	12	71	—	0,5	0,5	—	—
							1 939,8	1 775,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Initiatives en matière familiale

ART. 33.64. — *Subventions aux associations organisant des actions de toute nature en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

Arrêté de l'Exécutif du 2 mars 1983 organisant l'octroi de subventions pour des cycles d'information en matière familiale.

Activité 11: Services d'aide aux familles et aux personnes âgées

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services privés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

L'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988 règle l'agrément de ces services et l'octroi de subventions à ceux-ci.

En 1990, 22 A.S.B.L. mettent sans distinction d'opinion des aides familiales ou seniors à la disposition de requérants.

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

Le budget prévu à cet article est uniquement consacré à l'octroi de subventions aux services publics d'aide aux familles et aux personnes âgées, sur la base de l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 1988.

En 1990, 52 services publics mettent sans distinction d'opinion des aides familiales ou seniors à la disposition de requérants.

Activité 12: Centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983;

Arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985;

Arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1988.

L'action des centres s'exerce dans le cadre de l'information, de l'éducation, de la prévention et de l'accompagnement des personnes.

— 58 centres sont agréées en 1990;

— une subvention forfaitaire de fonctionnement est octroyée aux centres en fonction des heures d'ouverture, des consultations données par une équipe pluridisciplinaire et des séances d'information.

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

Décret du 22 décembre 1983.

Une subvention de premier établissement peut être octroyée à chaque centre. Son montant est fixé par l'Exécutif sur la base des pièces justificatives introduites par les centres.

Ces demandes concernent notamment l'équipement du cabinet médical.

45. Protection de la jeunesse

(voir section 33 pour l'année budgétaire 1991)

MISSIONS

— Gestion administrative et comptable des Comités de la protection de la jeunesse.

— Administration et contrôle des placements des mineurs en vertu de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

— Financement des décisions prises par les Comités de protection de la jeunesse et des Tribunaux de la jeunesse en exécution de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

— Constitution des dossiers d'agrément, procédure en la matière, secrétariat de la Commission d'agrément.

— Agrément et subvention d'organismes offrant une alternative à l'hébergement.

— Elaboration des textes légaux et réglementations relatifs à l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse.

— Examen des problèmes généraux et contentieux découlant de ou en rapport avec la protection des mineurs d'âge.

— Organisation et gestion du Groupe des établissements d'observation et d'éducation surveillée de la Communauté française.

— Organisation de la formation des membres du personnel de l'Office de la protection de la jeunesse et des services extérieurs.

— Secrétariat de coordination des différents groupes d'études et de recherches psychopédagogiques concernant l'aide de la protection de la jeunesse.

— Service achat et prêt de livres, publications, documentations et statistiques concernant la protection de la jeunesse.

45/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Fonctionnement des établissements d'observation et d'éducation	1	45	12.01	01	85	—	—	2,5	—	—
	1	45	12.02	01	88	—	—	28,4	—	—
02. Energie	1	45	12.03	02	92	—	—	15,8	—	—
03. Frais de route et de séjour	1	45	12.29	03	74	—	—	4,0	—	—
	1	45	12.32	03	83	—	—	33,7	—	—
04. Fournitures courantes et dépenses de personnel	1	45	12.71	04	07	—	—	15,9	—	—
05. Achat matériel	2	45	74.01	05	49	—	—	6,4	—	—
06. Indemnisation accidents	1	45	33.02	06	88	—	—	0,1	—	—
07. Informatique	1	45	12.04	06		—	—	2,0	—	—
								108,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Fonctionnement des établissements d'observation et d'éducation

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Activité 02: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Activité 03: Frais de séjour et de parcours

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

Activité 04: Fournitures courantes et dépenses de personnel

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature découlant de l'application du nouveau décret relatif à la protection de la jeunesse.*

Activité 05: Achat de matériel

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Activité 06: Indemnités accidents

ART. 33.02. — *Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives.*

Activité 07: Informatique

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

45/1 — MINEURS EN DANGER ET MINEURS DELINQUANTS

Moyens en personnel: voir programme: 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

10. Prévention générale 1 45 12.34 10 97 — — 13,0 — —

11. Initiatives locales 1 45 12.70 11 12 — — 12,4 — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Att.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
12. Œuvres d'adoption	1	45	33.05	12	07	—	—	0,3	—	—
13. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses	1	45	41.03	14	87	—	—	4 171,8	—	—
							—	4 197,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Prévention générale

ART. 12.34. — Dépenses résultant de l'action de prévention générale des Comités de protection de la jeunesse.

Activité 11: Initiatives locales

ART. 12.70. — Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse.

Activité 12: Œuvres d'adoption

ART. 33.05. — Subsidés aux Comités de patronage, à la Commission royale des patronages et de la protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.

Activité 13: Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

ART. 41.03. — Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse

51. Affaires générales de la santé

MISSIONS

- La gestion des activités et services de médecine préventive en ce compris l'Education pour la Santé et l'Inspection médicale scolaire.
- La politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins.
- L'organisation des conseils d'avis en matière de santé.

51/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Att.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Biens non durables et services	1	51	12.01	01	53	—	2,0	2,0	—	—
							2,0	2,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Biens non durables et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

51/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Promotion de la recherche	1	51	33.01	10	57	—	11,0	11,0	—	—
11. Académie royale de médecine de Belgique	1	51	33.02	11	77	—	11,0	6,0	—	—
							22,0	17,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Promotion de la Recherche

ART. 33.01. — *Subvention pour la promotion de la Recherche dans le domaine de la santé.*

Ce crédit permet le financement d'études et d'enquêtes dans le domaine de la Santé ainsi que l'octroi de 3 bourses de spécialisation de médecine en vertu de l'arrêté de l'Exécutif du 30 avril 1987 accordant des subsides pour la formation en recherche médicale appliquée dans les hôpitaux académiques.

Activité 11: Académie royale de médecine de Belgique

ART. 33.02. — *Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique.*

Subside de fonctionnement.

52. Médecine préventive

MISSIONS

- Contrôle médico-sportif
- Lutte anti-dopage
- Prophylaxie générale et épidémiologie

- Education pour la santé
- Intervention dans les frais de traitement de maladies dites « sociales »
- Lutte et dépistage de maladies telles que : Cancer, tuberculose, anomalies néo-natales, SIDA, etc.
- Subventionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales
- Dotation à des organismes d'intérêt public s'occupant de santé tels que l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, etc.

52/1 — ACTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Contrôle médico-sportif	1	52	12.30	10	79	—	7,5	9,5	—	—
11. Analyses et flacons anti-dopage	1	52	12.31	11	83	—	11,4	5,0	—	—
12. Prophylaxie générale	1	52	12.32	12	87	—	40,0	41,3	—	—
14. Education à la santé	1	52	12.42	14	22	—	10,0	11,0	—	—
							68,9	66,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10 : Contrôle médico-sportif

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers, soit en vertu d'arrêtés réglementaires, soit en vertu de contrats.

Activité 11 : Analyses et flacons anti-dopage

ART. 12.31. — *Analyses et flacons anti-dopage.*

Lutte contre le dopage en Communauté française.

*Activité 12: Prophylaxie générale*ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

- Protection contre les maladies transmissibles et mesures d'urgence contre les épidémies;
- Prophylaxie des maladies vénériennes, intervention dans les frais de traitement (arrêté-loi 24 janvier 1945);
- Fourniture gratuite du vaccin Trivalent oreillons, rougeole, rubéole.

*Activité 14: Education à la Santé*ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

Achat de biens non durables et des services en matière d'Education à la Santé.

Crédit plus particulièrement destiné à des marchés de fournitures et/ou de services, tels que: spots T.V., éditions, vidéos, impressions et dépliants, etc.

52/2 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Maladies sociales	1	52	33.01	20	94	—	7,5	7,0	—	—
21. Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage	1	52	33.02	21	01	—	104,5	148,5	—	—
22. Organismes d'éducation à la santé	1	52	33.03	22	05	—	120,0	84,0	—	—
23. Centres de santé intégrés	1	52	33.04	23	09	—	12,0	10,0	—	—
24. Office de la naissance et de l'enfance	1	52	41.01	24	73	—	3 275,0	3 035,0	—	—
25. Institut d'hygiène et d'épidémiologie	1	52	41.03	25	81	—	73,2	73,2	—	—
26. Prévention du Sida	1	52	33.05	26	46	—	135,0	93,5	—	—
							3 727,2	3 451,2	—	—

COMMENTAIRE

Activité 20: Maladies sociales

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

Intervention dans les frais de traitement de certaines maladies dites « sociales », en ordre principal l'insuffisance rénale chronique et la cardiopathie congénitale, la phénylcétonurie et les autres amnio-acidopathies (arrêtés royaux des 10 avril 1952, 15 octobre 1963, 29 août 1968 et 11 octobre 1985).

Activité 21: Organismes éducatifs, préventifs et de dépistage

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

1. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention, à l'amélioration de la Santé publique (A.S.B.L., Ligues, congrès, Fondations, journées d'étude, ...).

2. Crédit destiné à subsidier le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anticancéreux universitaires et dans les centres régionaux fonctionnant sous contrôle des premiers.

3. Subvention destinée à la confédération des Ligues de Santé mentale pour couvrir les dépenses de fonctionnement de cette association résultant de ses activités de promotion de la psychiatrie ambulatoire et de prévention en santé mentale.

4. Crédit destiné à subsidier la lutte contre la tuberculose (arrêté royal du 21 mars 1961) notamment :

- le secrétariat central de la F.A.R.E.S.;
- le fonctionnement des commissions sectorielles de coordination de la lutte contre la tuberculose;
- le dépistage et la prophylaxie de la tuberculose par les équipes socio-prophylactiques;
- la prémunition de la tuberculose au moyen de la vaccination BCG;
- les services itinérants de dépistage;
- le dépistage effectué dans les centres de santé dans le cadre de la tutelle universitaire;
- le dépistage de la tuberculose effectué dans les établissements scolaires de la Communauté française par les centres P.M.S.;

5. Subventions aux centres agréés de dépistage des anomalies congénitales métaboliques dont : phénylcétonurie, galactosémie, hypothyroïdie, etc. (arrêtés royaux des 18 mars 1974 et 15 décembre 1980).

Activité 22: Organismes d'éducation à la Santé

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

Fonctionnement.

Crédit destiné à indemniser les services aux éducateurs agréés par l'arrêté de l'Exécutif du 8 novembre 1988, ainsi que des actions, programmes et opérations ponctuels s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues, de l'alcool, du tabac, des médicaments, etc.

Activité 23: Centres de santé intégrés

ART. 33.04. — *Subventions aux centres de santé intégrés.*

Fonctionnement. — Subsidés de fonctionnement des centres de santé intégrés et maisons médicales.

Activité 24: Office de la naissance et de l'enfance

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

Application des décrets du 30 mars 1983 et du 12 mars 1990 (portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance).

*Activité 25 : Institut d'hygiène et d'épidémiologie*ART. 41.03. — *Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.*

Subside de fonctionnement.

*Activité 26 : Prévention du Sida*ART. 33.05. — *Subsides pour le développement de la politique de la prévention du Sida.*

Subside aux organismes et groupements de lutte contre le Sida.

53. Médecine curative

MISSIONS

- Hôpitaux psychiatriques de la Communauté.
- Santé mentale.
- Subventionnement des centres de Télé-accueil.
- Soins de santé à domicile.

53/1 — SUBVENTIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES*Moyens en personnel :* voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai	1	53	22.20	10	69	—	10,0	10,0	—	—
11. Organismes extra-hospitaliers de santé mentale	1	53	33.01	11	15	—	288,3	275,2	—	—
	1	53	43.01	11	08	—	132,0	127,4	—	—
	2	53	52.83	11		—	0,5	—	—	—
	2	53	63.83	11		—	0,5	—	—	—
12. Centres de Télé-accueil	1	53	33.02	12	19	—	18,0	18,2	—	—
	2	53	52.81	12	23	—	—	—	—	—
13. Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale	1	53	33.04	13	26	—	16,0	16,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Att.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
14. Soins de santé à domicile	1	53	33.06	15	34	—	75,0	70,0	—	—
15. Lutte contre la toxicomanie	1	53	33.07	16	38	—	28,0	25,0	—	—
							568,0	541,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai

ART. 22.20. — *Déficit des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai.*

Intervention dans la couverture des déficits d'exploitation des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai (entreprises publiques).

Activité 11: Organismes extra-hospitaliers de santé mentale

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur privé.

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Crédit destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement des services de santé mentale agréés relevant du secteur public.

ART. 52.83. — *Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Intervention dans les frais d'équipement des organismes extra-hospitaliers de santé mentale.

ART. 63.83. — *Subventions d'équipement aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

Intervention dans les frais d'équipement des organismes extra-hospitaliers de santé mentale.

Activité 12: Centres de Télé-accueil

ART. 33.02. — *Subsides aux Centres de Télé-accueil.*

Intervention dans les frais de fonctionnement et de personnel des Centres de Télé-accueil agréés.

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux Centres de Télé-accueil.*

Intervention dans les frais d'équipement des Centres de Télé-accueil.

Activité 13: Initiatives et expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale.*

Interventions financières en faveur d'initiatives et d'expériences spécifiques dans le domaine de la santé mentale.

Activité 14: Soins de santé à domicile

ART. 33.06. — *Subventions en matière de soins à domicile.*

Crédit destiné à subsidier les dépenses nécessaires à l'organisation des soins de santé à domicile — application du décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des Centres de coordination de soins et services à domicile.

Activité 15: Lutte contre la toxicomanie

ART. 33.07. — *Subsides destinés aux organismes de lutte contre la toxicomanie.*

Crédit pour intensifier la lutte contre la toxicomanie.

53/2 — FONDS DESTINE A INTENSIFIER
LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Travaux	2	52	61.36	30	—	—	5,0	—	—	—
							5,0	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Travaux

ART. 61.36. — *Allocation au fonds institué en 1930 et destiné à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française.*

Ce crédit permet de financer les infrastructures destinées à la lutte contre la tuberculose.

54. Inspection médicale scolaire

MISSIONS

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire créés en vertu des dispositions reprises au chapitre 1^{er}, article 1^{er} de la loi du 21 mars 1964 sur l'I.M.S.

54/1 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Inspection médicale scolaire	1	54	12.30	10	36	—	455,6	446,2	—	—
							455,6	446,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Inspection médicale scolaire

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

Intervention dans le fonctionnement des centres de santé et/ou d'inspection médicale scolaire:

— Examens médicaux:

Intra dermo,
autres méthodes,
radios,
somatiques,
examens cliniques,
coordination;

— Subventions-traitements:

centres non renouvelés,
centres renouvelés (forfait);

— Pécules de vacances et programmations sociales;

— Transports;

— Services itinérants.

61. Affaires générales

MISSIONS

Au niveau des affaires générales, les missions assumées par la Direction générale de la Culture portent sur:

1. La gestion des moyens de subsistance (allocations diverses de personnel, dépenses énergétiques, matériel, etc.).
2. Le soutien et la promotion des centres culturels.
3. La gestion des centres de rencontres (Sérroule, Rossignol, La Marlagne).

4. Le financement du Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » (A.S.B.L.).

5. Le service de prêt de matériels pédagogiques et culturels à l'usage des promoteurs d'activités d'éducation permanente et de développement culturel.

6. Le soutien et/ou l'organisation d'activités interdisciplinaires et/ou intersectorielles dans le domaine culturel (colloques, études, grandes manifestations ressortissant à plusieurs disciplines, publications) en ce compris l'aide à des associations de promotion et de défense des intérêts culturels spécifiques des francophones dans les communes à facilités.

61/0 — SUBSISTANCE DU SECTEUR CULTURE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Personnel:										
Traitements	1	61	11.03	01	29	—	70,1	70,1	—	—
Allocations	1	61	11.04	01	32	—	1,3	0,7	—	—
02. Biens et services:										
Frais de séjour, de transport et jetons présence	1	61	12.01	02	33	—	6,0	6,5	—	—
Frais de fonctionnement des services extérieurs	1	61	12.02	02	36	—	19,5	18,3	—	—
Matériel informatique spécifique à la direction générale (consommables)										
Indemnités aux fonctionnaires	1	61	12.05	02	45	—	—	0,3	—	—
Frais d'occupation d'immeubles	1	61	12.31	02	26	—	6,8	9,0	—	—
03. Mécanographie:										
Location matériel	1	61	12.04	03	43	—	0,5	0,5	—	—
04. Energie										
	1	61	12.03	04	41	—	14,0	11,7	—	—
05. Equipement centres										
	2	61	74.01	05	93	—	19,0	19,0	—	—
06. Equipement mis à la disposition d'organismes culturels										
	2	61	74.06	06	12	—	38,8	48,8	—	—
	2	61	74.07	06	—	—	20,0	—	—	—
							196,0	184,9	—	—

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Traitements de 80 détachés de l'enseignement dans les organisations de Jeunesse (loi du 29 mars 1965, arrêté royal du 27 octobre 1967).

Application de l'arrêté royal du 27 novembre 1975 sur les fonctions spécialisées.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Indemnités forfaitaires des chargés de cours pour candidats bibliothécaires.

Organisation des sessions de cours et examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à fonctionner dans une bibliothèque publique et du brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

Activité 02: Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Frais de séjour, jetons de présence et réquisitoires inhérents aux réunions des Conseils et Commissions dépendant de la Direction générale ainsi que de l'Académie royale de Langue et Littérature françaises. — Rémunérations d'experts. — Honoraires d'avocats.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Fonctionnement de la Direction générale, fonctionnement et entretien du matériel informatique, Centres de rencontre (Marcel Hicter, Séroule, Rossignol) — des cinq centres de lecture publique — des deux dépôts de matériel (Naninne et Bruxelles), de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux régionaux de l'Inspection, l'abri anti-atomique de Braine-l'Alleud et la salle du Théâtre de La Marlagne.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Paiement des réquisitoires des fonctionnaires. Pour 1991, montant transféré à l'article 12.05 de la section 31.

ART. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

Exécution du règlement général de copropriété du contrat en vue de la garantie totale des installations du Théâtre national et travaux de nettoyage.

Travaux d'entretien des installations du Théâtre Varia.

Activité 03: Mécanographie

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

Frais de location de matériel des dépôts et centres extérieurs de la Direction générale de la Culture et de la Communication.

Activité 04: Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Consommation énergétique des cinq bibliobus, des cinq centres de lecture publique, des trois centres de rencontre, des deux dépôts de matériel, de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, des bureaux de l'Inspection et de l'ex-Maison de la Presse, de l'abri anti-atomique de Braine-l'Alleud et de la Salle du Théâtre de La Marlagne.

Activité 05: Equipement Centres

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel pour les trois centres de rencontre, les deux dépôts de matériel et les cinq centres de lecture publique.

Achat de machines nécessaires pour l'entretien du matériel.

Activité 06: Equipement mis à la disposition d'organismes culturels

ART. 74.06. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Achat de matériel à prêter par contrat à des organismes culturels pour une longue durée.

ART. 74.07. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française.*

Achat de matériel destiné aux trois théâtres occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française: le TNB, le Varia, l'Atelier Sainte-Anne.

61/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Int.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

10. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

1 61 12.20 10 01 — 31,6 41,0 — —

12. Activités culturelles F.B.A.

1 61 33.06 12 53 — 6,0 6,4 — —

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
13. Activités pluridisciplinaires	1	61	33.07	13	57	—	15,7	25,2	—	—
14. Subventions aux métiers d'art	1	61	33.44	14	72	—	—	3,5	—	—
15. Entreprises culturelles	2	61	81.01	15	69	—	0,1	0,1	—	—
16. Intervention dans les frais d'aménagement et d'équipement d'organismes culturels	2	61	52.21	16	63	—	38,0	38,0	—	—
	2	61	63.51	16	95	—	7,7	7,7	—	—
17. Etudes et recherche scientifique	1	61	33.08	17	—	—	10,0	—	—	—
							109,1	121,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Enquêtes, colloques, journées d'études, publications

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Enquêtes et recherches en liaison avec des actions prioritaires dans le cadre de la Direction générale de la Culture; publications et imprimés de la Direction générale en production ou coproduction; achat d'ouvrages; organisations de réunions, colloques ou journées d'études en Communauté française ou à l'étranger.

Activité 12: Activités culturelles. — F.B.A.

ART. 33.06. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

Soutien à la vie associative au sein des F.B.A.

Activité 13: Activités culturelles pluridisciplinaires

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

Le développement d'activités culturelles pluridisciplinaires permet d'encourager des projets qui ne rentrent pas dans les catégories traditionnelles et qui regroupent des disciplines très différentes sous forme d'événements plus exceptionnels.

*Activité 14: Subventions aux métiers d'art*ART. 33.44. — *Subventions aux métiers d'art.*

Soutien et promotion des métiers d'art (reprise des matières communautarisées venant du Ministère des Classes moyennes).

*Activité 15: Entreprises culturelles*ART. 81.01. — *Entreprises culturelles.**Activité 16: Intervention dans les frais d'aménagement
et d'équipement d'organismes culturels*ART. 52.21. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux organisations de jeunesse, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel, à la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Intervention partielle dans les frais d'aménagement et d'équipement des associations et des organismes culturels.

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Intervention partielle dans les frais d'aménagement (60 %) et d'équipement (50 %) d'associations et d'organismes culturels précités à la demande de provinces ou communes.

61/2 — CENTRES CULTURELS

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique » A.S.B.L.	1	61	33.41	20	53	—	69,9	71,0	—	—
21. Palais des Beaux-Arts de Charleroi. — A.S.B.L.	1	61	33.42	21	57	—	37,0	37,0	—	—
22. Maisons de la Culture	1	61	33.40	22	52	—	183,3	178,0	—	—
23. Subventions extraordinaires aux centres cul- turels	1	61	33.43	23	62	—	5,8	6,1	—	—
24. Centre culturel « Marcel Hicter »	1	61	33.26	24	—	—	0,8	—	—	—
25. Halles de Schaerbeek	1	61	33.45	25	—	—	7,7	—	—	—
							304,5	292,1	—	—

COMMENTAIRE

Activité 20: Centre culturel de la Communauté française. — Le Botanique A.S.B.L.

ART. 33.41. — *Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française Le Botanique.*

Grand centre culturel de la Communauté française qui a notamment pour missions:

- d'organiser l'accueil, l'information, la rencontre des personnes qui dans la Communauté œuvrent dans le domaine des arts et de la culture;
- d'assurer à Bruxelles et à l'étranger le rayonnement du patrimoine culturel et artistique de la Communauté française;
- de contribuer à la mise en œuvre des échanges culturels avec l'étranger;
- d'affirmer la présence de la Communauté française sur la scène internationale.

Activité 21: Palais des Beaux-Arts de Charleroi A.S.B.L.

ART. 33.42. — *Subvention au palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

Structure d'accueil de spectacles, programmes, activités culturelles et artistiques.

Activité 22: Maisons de la Culture. — Foyers culturels

ART. 33.40. — *Subventions aux maisons de la culture, centres et foyers culturels: fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités.*

Intervention dans le fonctionnement, dans la rémunération des animateurs et pour la coordination des activités des maisons de la culture et foyers culturels agréés par la Communauté française.

Ces maisons de la culture et ces foyers culturels développent en Wallonie et à Bruxelles, une politique d'animation et de diffusion décentralisées.

Activité 23: Subventions extraordinaires aux centres culturels

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

Aide extraordinaire pour des programmes exceptionnels.

Activité 24: Centre culturel « Marcel Hicter »

ART. 33.26. — *Transfert au Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » en vue de couvrir les charges inhérentes au fonctionnement de la salle de spectacle.*

Activité 25: Halles de Schaerbeek

ART. 33.45. — *Halles de Schaerbeek. — Centre culturel européen de la Communauté française.*

61/3 — AIDE AUX ASSOCIATIONS FRANCOPHONES
DES COMMUNES A STATUT LINGUISTIQUE SPECIAL

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.	I	61	33.03	30	62	—	6,6	6,6	—	—
31. Association intercommunale culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.	I	61	33.04	31	66	—	3,5	3,5	—	—
							10,1	10,1	—	—

COMMENTAIRE

Activité 30: Centre de rayonnement de la Culture française — A.S.B.L.

ART. 33.03. — *Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française ».*

Soutien à l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la Culture française » lui permettant une intervention plus dynamique et efficace en faveur des francophones situés à l'extérieur de la Communauté française.

Activité 31: Association intercommunale culturelle de Bruxelles — A.S.B.L.

ART. 33.04. — *Subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, A.S.B.L.*

Organisme qui subsidie les associations francophones pluralistes des communes à facilités et de la périphérie.

62. Promotion artistique

MISSIONS

Soutenir et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques de la Communauté française.

Dans le domaine du théâtre:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des théâtres professionnels.

Soutien à la création, à la recherche et à la promotion théâtrales. Aide au théâtre amateur.

Dans le domaine de la musique:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production des grandes entreprises musicales et lyriques.

Aide à l'écriture, la recherche et la formation musicale. Soutien à la création de spectacles, à la production discographique et à la promotion de la musique.

Dans le domaine de l'art de la danse:

Intervention dans les frais de fonctionnement et de production de compagnies chorégraphiques.

Soutien à la création, la recherche et la promotion de l'art de la danse.

Promotion des spectacles vivants:

— par leur diffusion dans les circuits: Tournées Art et Vie, Théâtre à l'Ecole; Chanson à l'Ecole; jazz.

— par le soutien apporté à des associations de promotion et de diffusion artistiques pluridisciplinaires.

62/1 — PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications	1	62	12.20	10	28	—	0,5	1,1	—	—
	1	62	12.21	10	31	—	0,3	0,3	—	—
11. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques	1	62	12.35	11	74	—	53,4	55,3	—	—
12. Soutien à des organismes de diffusion artistique	1	62	33.03	12	71	—	4,2	3,8	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
13. Soutien aux associations de promotion artistique	1	62	33.03	13	72	—	3,4	2,0	—	—
14. Aide aux artistes	1	62	33.01	14	67	—	2,2	3,0	—	—
15. Maison du Spectacle	1	62	33.02	15	71	—	2,0	1,9	—	—
							66,0	67,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Enquêtes, réunions, journées d'études, publications

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Organisation ou participation à des réunions, colloques, journées d'études et activités diverses.

Réalisation d'enquêtes.

Achat et réalisation de publications, documents, liés à la promotion et à la diffusion artistiques.

Activité 11: Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

Promotion et diffusion de spectacles vivants et de programmes culturels (Tournées Art et Vic, Théâtre à l'Ecole, Chanson à l'Ecole, Jazztour, actions particulières de promotion).

Activité 12: Soutien à des organismes de diffusion artistique

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

Subvention à des organismes de diffusion de programmes artistiques pluridisciplinaires.

Activité 13: Soutien aux associations de promotion artistique

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

Subventions à des associations de promotion artistique et culturelle.

Activité 14: Aide aux artistes

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Subventions et secours à des étudiants, artistes de théâtre, musiciens, danseurs, ... à leurs ayants droit, aux organisations philanthropiques.

Activité 15: Maison du Spectacle

ART. 33.02. — *Subvention à la Maison du Spectacle, A.S.B.I..*

Subvention pour le fonctionnement et les activités de la Maison du Spectacle.

62/2 — THEATRE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
20. Initiatives diverses en matière théâtrale . . .	1	62	12.40	20	01	—	5,7	5,7	—	—
	1	62	32.10	20		—	28,0	—	—	—
21. Théâtre national	1	62	32.01	21	65	—	139,3	146,6	—	—
22. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes	1	62	32.02	22	69	—	274,8	288,2	—	—
	1	62	32.03	22	72	—	98,4	96,8	—	—
23. Aide aux projets	1	62	32.04	23	76	—	41,0	40,5	—	—
24. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse	1	62	32.05	24	80	—	52,1	51,4	—	—
	1	62	32.06	24	83	—	24,3	24,0	—	—
25. Promotion, recherche et création théâtrales	1	62	33.10	25	08	—	6,6	6,6	—	—
	1	62	33.11	25	11	—	11,1	11,1	—	—
	1	62	33.12	25	14	—	17,9	23,9	—	—
	1	62	33.13	25	17	—	0,5	0,5	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
26. Théâtre-action	1	62	32.07	26	88	—	28,9	28,5	—	—
27. Théâtre dialectal et folklorique	1	62	32.08	27	92	—	7,6	7,4	—	—
28. Théâtre semi-professionnel — amateur et universitaire	1	62	32.09	28	08	—	6,9	6,6	—	—
	1	62	33.14	28	23	—	6,8	6,7	—	—
29. Coproductions R.T.B.F.	2	62	81.01	29	13	—	17,1	17,1	—	—
							767,0	761,6	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Initiatives diverses en matière théâtrale

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

Programmes développés pour le Service du Théâtre (Rendez-vous Jeunesse/Théâtre, Bibliothèque des arts du spectacle, «Théâtres Portes Ouvertes» ...).

ART. 32.10. — *Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructure des théâtres occupant les locaux de la Communauté française.*

TNB, Varia, Atelier Sainte-Anne.

Activité 21: Théâtre national

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre National.*

Subvention au Théâtre National de la Communauté française (application de l'arrêté royal du 9 octobre 1957).

Activité 22: Compagnies et théâtres professionnels pour adultes

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

Subventions à des compagnies et théâtres conventionnés, contrats-programmes.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française.*

Subvention à des compagnies et théâtres non conventionnés.

Activité 23: Aide aux projets

ART. 32.04. — *Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990).*

Aides aux projets théâtraux (C.A.P.T.).

Activité 24: Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

Subventions aux :

- centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse;
- compagnies et théâtres agréés (décret du 25 juin 1973);

Subventions à des compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse.

Activité 25: Promotion, recherche et créations théâtrales

ART. 33.10. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

ART. 33.11. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

ART. 33.13. — *Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.*

Subventions à des :

- festivals d'art dramatique;
- associations de promotion théâtrale.

Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre.

Subventions extraordinaires.

Activité 26: Théâtre-action

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

Subventions au Centre de théâtre-action de la Communauté française.

Subventions à des compagnies de théâtre-action (circulaire ministérielle 84/4).

Activité 27: Théâtre dialectal et folklorique

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

Subventions à des théâtres et associations.

Activité 28: Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire

ART. 32.09. — *Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs.*

ART. 33.14. — *Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur.*

Subventions à des compagnies théâtrales semi-professionnelles.

Subventions au théâtre universitaire.

Subventions aux activités de théâtre amateur et aux fédérations de théâtre amateur.

Activité 29: Coproductions avec la R.T.B.F.

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la R.T.B.F.*

Subventions à la R.T.B.F. pour les programmes de captations de productions théâtrales.

62/3 — MUSIQUE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Initiatives diverses en matière musicale	1	62	12,50	30	41	—	2,3	2,5	—	—
31. Institutions musicales et d'art lyrique	1	62	33,20	31	44	—	18,9	494,2	—	—
32. Production, création, recherche et stages musicaux	1	62	33,20	32	45	—	37,5	37,5	—	—
	1	62	33,23	34	56	—	4,9	4,0	—	—
33. Aide à l'écriture musicale	1	62	33,01	33	86	—	0,6	0,6	—	—
34. Promotion musicale	1	62	33,20	34	47	—	1,6	1,6	—	—
	1	62	33,23	34	56	—	30,0	30,9	—	—
35. Festivals de musique et activités extraordinaires	1	62	33,25	35	63	—	23,3	21,9	—	—
36. Activités musicales non professionnelles	1	62	33,24	36	61	—	0,8	0,8	—	—
37. Opéra royal de Wallonie	1	62	33,26	37		—	342,7	—	—	—
38. Orchestre philharmonique de Liège	1	62	33,27	38		—	138,0	—	—	—
							600,6	594,0	—	—

COMMENTAIRE

Activité 30: Initiatives diverses en matière musicale

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

- Wallonie — Bruxelles — Musiques.
- Documentation spécialisée.
- Réparations et assurances de pianos.
- Frais divers.

Activité 31: Institutions musicales et d'art lyrique

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'institutions musicales et d'art lyrique.

Activité 32: Production, création, recherche et stages musicaux

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale et lyrique.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de recherche et de formation pour musiciens professionnels.

Activités de recherche, stages divers.

Subventions à la production discographique.

Subventions à la création et la production musicale dans le domaine du spectacle vivant.

Activité 33: Aide à l'écriture musicale

ART. 33.01. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Bourses à la composition de musique sérieuse.

Activité 34: Promotion musicale

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicale et lyrique.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité d'organismes de promotion de la musique.

Subventions à des initiatives diverses de promotion.

Activité 35: Festivals de musique et activités extraordinaires

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique et d'art lyrique à la décentralisation musicale.*

Subventions à des festivals de musique, à des manifestations ponctuelles (tous genres confondus).

Activité 36: Activités musicales non professionnelles

ART. 33.24. — *Subventions à des activités, animations, formations musicales destinées aux non professionnels.*

Subventions à des activités, animations et formations musicales destinées à des non professionnels.

Activité 37: Opéra royal de Wallonie

ART. 33.26. — *Subvention à l'Opéra royal de Wallonie.*

Activité 38: Orchestre Philharmonique de Liège

ART. 33.27. — *Subvention à l'Orchestre Philharmonique de Liège.*

62/4 — ART DE LA DANSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
41. Compagnies chorégraphiques	1	62	33.21	41	57	—	4,0	85,3	—	—
42. Productions, recherches et festivals	1	62	33.21	42	58	—	10,0	11,5	—	—
43. Promotion de l'art de la danse	1	62	33.21	43	59	—	10,0	4,0	—	—
44. Centre chorégraphique de la Communauté française	1	62	33.28	44	—	—	81,3	—	—	—
							105,3	100,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 41: Compagnies chorégraphiques

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions pour le fonctionnement et l'activité de compagnies chorégraphiques.

Activité 42: Productions, recherche et festivals

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions à des festivals. — Aide aux projets, créations de spectacles chorégraphiques.

Activité 43: Promotion de l'art et de la danse

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

Subventions à des organismes de promotion.

Activité 44: Centre chorégraphique de la Communauté française

ART. 33.28. — *Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française.*

(Ballet Royal de Wallonie).

62/5 — ARTS PLASTIQUES ET GRAPHIQUES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
50. Initiatives diverses en matière d'arts plastiques et graphiques	1	62	12.60	50	91	—	—	8,4	—	—
51. Promotion des arts plastiques et graphiques	1	62	33.30	51	94	—	—	37,0	—	—
52. Acquisitions d'œuvres d'art	2	62	74.21	52	33	—	—	8,1	—	—
							—	53,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 50: Initiatives diverses en matière d'arts plastiques et graphiques

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

Création, animation, documentation, conservation et mise en valeur des œuvres acquises.

Activité 51 : Promotion des arts plastiques et graphiques

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

Subventions pour la création et le fonctionnement des centres d'art plastique et graphique contemporain.

Subventions à des artistes, à des associations artistiques et groupements artistiques pour leur permettre de poursuivre leurs activités en faveur des arts plastiques.

Subventions à des organismes locaux en vue de manifestations artistiques ponctuelles.

Aides et subventions diverses en faveur de la bande dessinée.

Subventions à des initiatives diverses en faveur des arts plastiques et graphiques.

Activité 52 : Acquisitions d'œuvres d'art

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

Achat d'œuvres d'art destinées à constituer une collection représentative de l'art contemporain, à enrichir le patrimoine de la Communauté française et à encourager les artistes, principalement les jeunes talents.

62/6 — ETHNOLOGIE — FOLKLORE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
61. Ethnologie et Folklore	1	62	33,22	61	80	—	—	2,0	—	—
							—	2,0	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 61 : Ethnologie et Folklore

ART. 33.22. — *Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

Subventions aux groupes et manifestations reconnus (décret du 26 mai 1981).

Activités de recherche ethnologique — Programmes d'enquêtes « Tradition wallonne ».

63. Administration du livre

MISSIONS

La Direction d'administration regroupe les services qui ont comme objectifs la promotion de la lecture et de la lecture publique, du livre, des lettres françaises de Belgique et de la langue française.

Trois services forment cet ensemble :

1. Le Service de la Lecture publique qui structure et subventionne toutes les bibliothèques publiques de différents types, reconnues, soit par le décret du 28 février 1978, soit par la loi Destrée du 17 octobre 1921.

Elle organise les 4 Centres de Lecture publique avec bibliobus faisant partie des services extérieurs de l'Administration (Gembloux, Hannut, Libramont et Lobbes) et soutient également le Centre de Lecture publique de la Communauté française (A.S.B.L.) et la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française, Nivelles (A.S.B.L.) comme institutions pilotes.

Le Service assure aussi la formation des aides-bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints par le certificat et le brevet d'aptitude à tenir une bibliothèque publique.

2. Le Service des Lettres assure :

- l'aide aux écrivains et aux éditions correspondantes et aux revues littéraires;
- l'aide à la conservation et à l'étude de notre vie littéraire et théâtrale;
- la promotion de nos lettres;
- le soutien aux revues dialectales de bon niveau et aux études scientifiques de nos livres dialectaux;
- par la cellule « Livre » :
l'aide aux publications non littéraires et leur diffusion,
l'aide aux associations professionnelles d'éditeurs et de libraires.

3. Le Service de la Langue soutient :

- les activités liées à l'enrichissement de la langue;
- la défense et la promotion de la langue française;
- les travaux d'études en matière de langue française;
- l'aide aux publications ayant trait à la langue française et à la francophonie.

63/1 — LECTURE PUBLIQUE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
10. Promotion et animation en faveur de la lecture publique	1	63	12.20	10	55	—	1,5	0,5	—	—
	1	63	12.21	10	58	—	0,3	0,3	—	—
	1	63	12.30	10	85	—	—	—	—	—
	1	63	12.42	10	—	—	3,0	—	—	—
11. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française	1	63	12.31	11	83	—	10,3	11,3	—	—
12. Aide au développement informatique	1	63	12.32	12	93	—	1,0	—	—	—
	2	63	63.52	12	14	—	1,0	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
13. Interventions aux bibliothèques publiques.										
— loi Destrée 1921	1	63	33.01	13	93	—	9,7	6,7	—	—
	1	63	43.01	13	68	—	16,6	13,1	—	—
14. Aide à certaines bibliothèques pour la mise en place du réseau de Lecture publique	1	63	33.05	14	09	—	10,1	13,1	—	—
	1	63	43.03	14	02	—	93,2	93,3	—	—
15. Interventions aux services publics de la lecture. — Décret du 28 février 1978	1	63	33.02	15	01	—	18,0	18,0	—	—
	1	63	43.02	15	91	—	89,3	89,3	—	—
	1	63	33.03	15	04	—	39,2	37,6	—	—
16. Développement de centres de documentation	1	63	33.04	16	08	—	3,0	3,0	—	—
17. OSIRIS — Système bibliographique informatisé	1	63	33.06	17	15	—	5,8	5,8	—	—
							302,0	292,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Promotion et animation en faveur de la lecture publique

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

ART. 12.30. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, à l'initiative de la Communauté française ou avec son aide.*

- Enquêtes, réunions, colloques.
- Publications, imprimés.
- Promotion Lecture publique.
- Animations au sein des bibliothèques publiques.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture et à la promotion du livre.*

*Activité 11 : Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements
pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique
de la Communauté française*

ART. 12.31. — *Service de la Lecture publique, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de lecture publique.*

Pour les bibliothèques et centres de Lecture publique.

Inflation et coût très élevé des ouvrages — augmentation du nombre de contrats-programmes et du nombre de bibliothèques en voie d'être reconnues.

Activité 12 : Aide au développement informatique

ART. 12.32. — *Service de la Lecture publique : informatique — dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique (Décret du 28 février 1978).*

Frais de fonctionnement informatique sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la Lecture publique.

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la Lecture publique.*

Achats d'équipements informatiques et de logiciels.

Mise en place du réseau informatique communautaire.

*Activité 13 : Interventions aux bibliothèques publiques
Loi Destrée 1921*

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la Lecture publique — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

Subventions aux bibliothèques publiques — indemnités aux bibliothécaires — subsides en livres — subventions des bibliothèques du degré moyen — spéciales — associations.

*Activité 14 : Aide à certaines bibliothèques
pour la mise en place du réseau Lecture publique*

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la Lecture.*

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la Lecture.*

Subventions allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978.

Augmentation du nombre de contrats-programmes.

*Activité 15 : Interventions aux services publics de la Lecture
Décret du 28 février 1878*

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la Lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la Lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

Subventions-traitements dans le cadre du décret du 28 février 1978;

Subvention A.S.B.L. Bibliothèque Centrale du Brabant wallon;

Subvention A.S.B.L. Centre de Lecture publique de la Communauté française — Liège:

— reconnaissance de certaines bibliothèques dans le cadre du décret du 28 février 1978;

— augmentation suite au rapport de l'A.S.B.L. Bibliothèque centrale du Brabant wallon.

Activité 16: Développement de centres de documentation

ART. 33.04. — *Subvention « convention » destinée à développer un centre de documentation.*

Subventions destinées à développer des centres de documentation.

Activité 17: OSIRIS — Système bibliographique informatisé

ART. 33.06. — *Subvention « convention » destinée à développer un projet informatique — OSIRIS/CFB.*

Application de la convention.

63/2 — LETTRES FRANCAISES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Fonctionnement des A.S.B.L. — Archives et Musée de la littérature et promotion des lettres belges de langue française	1	63	33.21	20	63	—	44,0	44,0	—	—
	2	63	74.21	20	28	—	3,0	3,0	—	—
21. Fonds national de la littérature	1	63	33.23	21	70	—	0,7	0,7	—	—
22. Académie royale de langue et de littérature françaises	1	63	33.23	22	71	—	1,2	1,2	—	—
23. Aide à la publication d'ouvrages et de revues de langue française	1	63	33.21	23	66	—	8,0	8,0	—	—
24. Aide aux associations et organismes de promotion littéraire	1	63	33.21	24	67	—	5,0	5,0	—	—
25. Prix littéraires — Bourses d'encouragement et bourses à l'écriture en faveur d'écrivains	1	63	33.21	25	68	—	3,0	3,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
26. Aide à la traduction et prix	1	63	33.21	26	69	—	3,0	3,0	—	—
27. Projet « Fin de siècle »	1	63	33.21	27	70	—	3,5	3,5	—	—
28. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres	1	63	12.40	28	36	—	13,0	13,0	—	—
							84,4	84,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Fonctionnement des A.S.B.L. Archives et Musée de la Littérature et Promotion des lettres belges de langue française

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

ART. 74.21. — *Achats de correspondances littéraires pour le Musée de la Littérature.*

Intervention pour les frais salariaux et de fonctionnement des deux institutions pour leurs activités d'étude et de promotion des lettres.

Activité 21: Fonds national de la littérature

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

Aide à l'édition de textes contemporains (Fonds national de la littérature — Loi du 18 août 1947 et arrêté du Régent du 31 décembre 1947).

Activité 22: Académie royale de langue et de littérature françaises

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de langue et de littérature françaises et au Fonds national de la littérature.*

Subvention aux publications et activités de l'Académie.

Activité 23: Aide à la publication d'ouvrages et de revues de langue française

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide aux publications et aux études consacrées aux œuvres relevant du patrimoine de la Communauté française (1 livre, 1 œuvre — Espace Nord — Babel — Archives du Futur — chaire de poésie).

Rédition du Conseil culturel.

Aide aux revues littéraires et culturelles.

Activité 24: Aide aux associations et organismes de promotion littéraire

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide aux organismes de promotion de la poésie (Théâtre-Poème — Maison internationale de la poésie — Midis de la poésie — Petites maisons wallonnes).

Aide aux associations d'écrivains.

*Activité 25: Prix littéraires, bourses d'encouragement
et bourses à l'écriture en faveur d'écrivains*

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Octroi des prix:

- Quinquennal couronnement carrière (arrêtés des 12 octobre 1927 et 12 février 1980);
- Triennal littérature (arrêtés des 14 juin 1973 et 12 février 1980);
- Bourses d'encouragement (arrêté du 28 juillet 1988);
- Bourses à l'écriture.

Activité 26: Aide à la traduction et prix

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide à la traduction et à la publication des auteurs belges de langue française.

Prix à la traduction (arrêté du 26 avril 1966).

Activité 27: Projet « Fin de siècle »

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

Aide exceptionnelle en faveur du projet « Fin de siècle ».

*Activité 28: Acquisitions d'ouvrages et activités liées
à la promotion des lettres*

ART. 12.40. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Acquisitions de livres et de cassettes audiovisuelles d'auteurs belges de langue française.

Intervention en faveur d'activités liées à la promotion des lettres.

63/3 — LETTRES WALLONNES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Aide aux lettres dialectales et prix	1	63	33.22	30	76	—	1,5	1,5	—	—
							1,5	1,5	—	—

COMMENTAIRE

*Activité 30: Aide aux lettres dialectales et prix*ART. 33.22. — *Lettres wallonnes.*

Aides aux revues et publications dialectales de qualité.

— Prix.

63/4 — LANGUE FRANÇAISE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
40. Aide aux activités et organismes divers de promotion de la langue française	1	63	12.41	40	51	—	1,3	1,3	—	—
	1	63	33.24	40	92	—	4,4	5,0	—	—
	1	63	33.27	40		—	—	—	—	—
							5,7	6,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

*Activité 40: Aide aux activités et organismes divers de promotion de la langue française*ART. 12.41. — *Service de la langue française — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*ART. 33.24. — *Subventions aux activités du service de la langue française.*

Acquisitions d'ouvrages pour diffusion et promotion de la langue.

Subvention pour activités diverses.

ART. 33.27. — *Aide aux périodiques non-littéraires de la langue française.*

63/5 — PROMOTION DU LIVRE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
50. Promotion du livre belge de langue française	1	63	33.25	50	08	—	1,2	1,5	—	—
	1	63	33.26	50	11	—	1,3	1,0	—	—
	2	63	61.01	50	75	—	—	—	—	—
	2	63	61.02	50		—	3,0	—	—	—
							5,5	2,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 50: Promotion du livre belge de langue française

ART. 33.25. — *Subvention à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.*

ART. 33.26. — *Promotion du livre.*

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'aide à l'édition, à la publication.*

- Convention A.D.E.B.;
- Aide C.B.L. (à créer);
- Page-titre;
- Transfert Fonds aide à l'édition (*pour mémoire*);
- Aide à des publications de caractère artistique mettant en jeu le texte et l'image.

ART. 61.02. — *Transfert à un fonds d'aide à la diffusion.*

Soutien dans leurs actions des libraires professionnels afin de leur permettre de constituer un stock fiable d'auteurs et d'éditeurs de la Communauté française.

64. Jeunesse et Education permanente

MISSIONS

Soutien et promotion des initiatives d'animation et de développement socio-culturels et d'éducation permanente, plus particulièrement dans le cadre des activités des associations volontaires.

Dans ce cadre:

- Le Service de la Jeunesse s'attache plus particulièrement aux activités des organisations de jeunesse, des centres de jeunes ainsi qu'à la promotion de l'information des jeunes et des échanges internationaux des jeunes. Il assure le fonctionnement du Conseil de la Jeunesse d'expression française.
- Le Service de l'Education permanente s'attache aux activités des associations d'éducation permanente des adultes (décret du 8 avril 1976) ainsi qu'à des secteurs particuliers de l'action socio-culturelle:
 - promotion de la créativité;
 - promotion des relations interculturelles de la vie culturelle des minorités ethniques;
 - actions locales ou régionales de développement communautaire.
- Le Service de la Formation des Animateurs socio-culturels apporte son soutien et développe des initiatives dans les domaines de la formation des cadres de l'action socio-culturelle, plus particulièrement au bénéfice des promoteurs des initiatives s'articulant dans les préoccupations des deux autres Services.

64/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études	1	64	12.20	10	82	—	0,5	0,5	—	—
							0,5	0,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisations de réunions, colloques ou journées d'études

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Production ou coproduction de publications et imprimés, organisations de réunions, colloques ou journées d'études, enquêtes.

64/2 — JEUNESSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Activités du Service de la Jeunesse	1	64	12.30	20	25	—	1,3	2,0	—	—
21. Soutien aux activités des organisations de jeunesse — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel	1	64	33.01	21	30	—	178,0	178,0	—	—
22. Soutien aux activités des centres de jeunes — Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel	1	64	33.02	22	34	—	107,4	105,9	—	—
23. Soutien aux activités extraordinaires de jeunesse, de centres de jeunes et programmes particuliers	1	64	33.03	23	38	—	16,3	15,2	—	—
	1	64	12.30	23	38	—	1,7	1,0	—	—
24. Activités propres du C.J.E.F. — Conseil de la Jeunesse d'expression française	1	64	12.31	24	31	—	1,3	1,3	—	—
25. Opération «Été-Jeunes»	1	64	33.18	25		—	2,5	—	—	—
							308,5	303,4	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Activités du Service de la Jeunesse

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

Initiatives diverses du Service en matière de politique de jeunesse et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les Conseils de jeunesse.

*Activité 21 : Soutien aux activités des organisations de jeunesse
Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

Animations et formations, des mouvements de jeunesse, des services de jeunesse, des mouvements spécialisés et des organisations de coordination (application du décret du 20 juin 1980).

*Activité 22 : Soutien aux activités des centres de jeunes
Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel*

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

Accueil, travail d'animation (ex. : loisirs...) et offre de services (ex. : information) dans des centres locaux ouverts à tous les jeunes. (Application de l'arrêté royal du 22 octobre 1971, modifié par l'arrêté royal du 1^{er} avril 1979 et l'arrêté de l'Exécutif du 27 mars 1985.)

*Activité 23 : Soutien aux activités extraordinaires d'organisations de jeunesse,
de centres de jeunes, et à des programmes particuliers*

ART. 12.30. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F.*

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des Centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseil consultatifs compétents).*

Soutien à des efforts supplémentaires, particuliers (ex. : colloques, campagnes) par rapport aux activités ordinaires pour lesquelles l'organisation ou le centre est déjà reconnu et subventionné. Ces activités sont soit ponctuelles, soit insérées dans les programmes spécifiques : (Lutte contre l'exclusion, été-jeunes, information...) soit dans des contrats-programmes, conventions...

N.B. : Pour les organisations de jeunesse, il s'agit de l'application de l'article 9 du décret du 20 juin 1980.

*Activité 24 : Activités propres du C.J.E.F.
Conseil de la Jeunesse d'expression française*

ART. 12.31. — *Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres du C.J.E.F. sur proposition de son Bureau ou de son Assemblée plénière.*

Frais d'étude, de publications, de campagnes liés à son rôle consultatif : ce conseil pluraliste qui rassemble les organisations reconnues et dont le secrétariat est assuré par l'administration, produit et défend des avis concernant la politique de la jeunesse.

Ces activités sont programmées par le Bureau ou l'Assemblée plénière du C.J.E.F. (Cf. arrêté royal du 28 août 1977, fondant ce conseil).

Activité 25 : Opération « Été-Jeunes »

ART. 33.18. — *Actions favorisant l'intégration des jeunes d'origine étrangère menées dans le cadre de l'opération « Été-Jeunes ».*

64/3 — EDUCATION PERMANENTE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Activités du Service de l'Education permanente	1	64	12.40	30	65	—	1,6	2,0	—	—
31. Soutien aux organisations de l'éducation permanente	1	64	33.11	31	71	—	311,0	306,5	—	—
	1	64	33.15	31	83	—	26,7	26,7	—	—
32. Promotion socio-culturelle des travailleurs	1	64	33.12	32	75	—	133,8	133,8	—	—
33. Soutien aux programmes d'éducation à la réalité multiculturelle et aux actions en milieu immigré	1	64	12.41	33	71	—	—	0,3	—	—
	1	64	33.14	33	82	—	19,4	17,5	—	—
	1	64	33.16	33	88	—	—	0,7	—	—
34. Soutien aux centres d'expression et de créativité	1	64	33.13	34	80	—	38,5	38,5	—	—
35. Soutien aux activités extraordinaires d'éducation permanente	1	64	12.40	35	70	—	3,5	4,1	—	—
	1	64	33.14	35	84	—	40,1	41,7	—	—
	1	64	33.15	35	87	—	8,2	8,2	—	—
							582,8	580,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30: Activités du Service de l'Education permanente

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

Initiatives diverses du Service en matière de promotion de l'éducation permanente et ce éventuellement en collaboration avec les organisations reconnues ou les conseils consultatifs.

Activité 31: Soutien aux organisations d'éducation permanente

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Organisations volontaires poursuivant comme objectifs l'exercice par chaque citoyen d'un savoir critique et d'une action collective face aux problèmes qu'il rencontre — développant des programmes et des pratiques en vue d'atteindre ces objectifs.

Activité 32: Promotion socio-culturelle des travailleurs

ART. 33.12. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs — première et deuxième tranches du Fonds crée par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Soutien aux programmes de formation de base s'adressant et s'adaptant par priorité au public du milieu populaire.

Article 12 du décret du 8 avril 1976.

*Activité 33: Soutien aux programmes d'éducation
à la réalité multiculturelle
et aux actions en milieu immigré*

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature relatives à la réalisation de programmes d'éducation à la réalité multiculturelle de la Communauté française.*

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'Education permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

ART. 33.16. — *Subventions aux organisations d'Education permanente développant des programmes d'éducation à la réalité multiculturelle.*

Programmes d'activités ponctuelles ou annuelles organisées par la vie associative reconnue ou non dans les dispositifs réglementaires d'Education permanente visant soit l'intégration des populations d'origine étrangère soit le renforcement de leur identité (aide aux devoirs, cours de langue maternelle...).

Activité 34: Soutien aux centres d'expression et de créativité

ART. 33.13. — *Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs.*

Soutien aux activités permanentes et projets d'institutions visant au développement des facultés créatives des participants et des animateurs en vue de leur permettre de mieux agir sur leur milieu environnant. Circulaire ministérielle du 1 novembre 1976.

Activité 35: Soutien aux activités extraordinaires d'éducation permanente

ART. 12.40. — *Service de l'Education permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

ART. 33.15. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Soutien aux programmes spécifiques développés par la vie associative et particulièrement ceux qui entrent dans les priorités politiques du Service à savoir:

- Lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté;
- Eté jeunes;
- Loisirs culturels;
- Développement communautaire;
- Développement de la créativité, etc.

64/4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
40. Formation des animateurs socio-culturels	1	64	12.50	40	08	—	6,0	4,5	—	—
	1	64	33.10	40	77	—	41,9	43,4	—	—
41. Centres socio-culturels régionaux des immigrés	1	64	33.17	41	—	—	2,1	—	—	—
							50,0	47,9	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40 : Formation des animateurs socio-culturels

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

- Projets de formation d'animateurs socio-culturels;
- Services divers.

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

Soutien des programmations et projets de formation d'animateurs socio-culturels émanant des organisations et institutions culturelles.

Activité 41 : Centres socio-culturels régionaux des immigrés

ART. 33.17. — *Subsides accordés aux centres socio-culturels régionaux des immigrés (frais de fonctionnement).*

65. Audiovisuel

MISSIONS

- Soutenir les médias communautaires :
 - télévisions communautaires;
 - radios locales;
 - nouvelles technologies;
 - médiathèques;
 - presse.

— Soutenir :

- la production de films professionnels;
- la promotion du cinéma belge d'expression française;
- la promotion et la diffusion d'un cinéma de qualité;
- la diffusion dans le réseau culturel et les salles permanentes;
- les ateliers de production : films et vidéos.

65/1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés	1	65	12.20	10	12	—	0,5	0,5	—	—
	1	65	12.21	10	15	—	0,3	0,3	—	—
11. Commissions et conseils audiovisuels	1	65	12.30	11	43	—	2,1	0,9	—	—
	1	65	12.31	11	46	—	1,3	0,7	—	—
	2	65	81.03	11	82	—	0,4	0,4	—	—
							4,6	2,8	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10 : Enquêtes, recherches, colloques, publications et imprimés

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications et imprimés.*

Enquêtes et recherches liées essentiellement au domaine audiovisuel commandées par le service.

Achat de publications et imprimés, soit pour les besoins du service, soit en vue de leur mise à la disposition du public.

Organisation de colloques ou de journées d'étude.

Activité 11 : Commissions et conseils audiovisuels

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

Crédit destiné à supporter le fonctionnement du Conseil supérieur de l'audiovisuel, du Conseil de l'Éthique publicitaire et de la Commission de Sélection des Films (frais de réunion, location de salles ou de matériel, missions, jetons de présence, lecture, études ...).

65/2 — CINEMA ET VIDEO

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Aides à la production cinématographique et télévisuelle	1	65	32.01	20	48	—	36,7	36,7	—	—
	1	65	32.02	20	51	—	46,1	46,1	—	—
	1	65	33.02	20	60	—	3,4	3,4	—	—
	2	65	81.03	20	91	—	105,3	105,3	—	—
	2	65	81.08	20	09	—	20,0	20,0	—	—
21. Diffusion et promotion du cinéma belge francophone	1	65	12.30	21	53	—	7,7	7,7	—	—
	1	65	33.01	21	58	—	9,7	11,1	—	—
	1	65	33.02	21	61	—	29,0	29,0	—	—
	2	65	81.03	21	92	—	4,3	4,3	—	—
22. Valorisation du patrimoine cinématographique belge francophone	1	65	12.30	21	53	—	0,3	0,3	—	—
	1	65	33.01	22	59	—	0,1	0,1	—	—
	1	65	33.02	22	62	—	0,3	0,3	—	—
23. Coproduction internationale	2	65	81.03	23	94	—	10,0	10,0	—	—
	2	65	81.06	23	06	—	16,0	16,0	—	—
24. Médiathèque de la Communauté française de Belgique	1	65	33.02	24	48	—	154,3	150,7	—	—
							443,2	441,0	—	—

COMMENTAIRE

Activité 20: Aides à la production cinématographique et télévisuelle

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

ART. 32.02. — *Subvention à l'industrie cinématographique.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

ART. 81.08. — *Dotation à un Fonds de production télévisuelle.*

1. Subventions destinées à soutenir les activités:

- des ateliers d'accueil;
- des ateliers de création.

2. Aides à l'écriture (scénario), à la constitution de dossiers de production et à la production de films de cinéma, de téléfilms ou de séries destinées à la télévision. Les choix sont opérés sur proposition de la Commission de Sélection de Films.

3. Aides ponctuelles attribuées à des associations pour la réalisation de vidéogrammes sur la base de projets précis.

4. Aides automatiques octroyées à des films déjà achevés et reconnus comme belges par le Ministère; elles prennent la forme de primes proportionnelles aux recettes d'exploitation des films diffusés dans les salles belges.

Activité 21: Diffusion et promotion du cinéma belge francophone

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

Aides accordées à de nombreux festivals, à des associations promotionnant le cinéma ainsi que les aides accordées dans le cadre du Réseau d'action culturelle cinéma.

Une part importante de la promotion du cinéma belge francophone est prise en charge par la Direction de l'audiovisuel.

Elle intervient en particulier sur le plan de la promotion de films réalisés avec l'aide de la Communauté française et dans le fonctionnement de Wallonie-Bruxelles-Images.

Activité 22: Valorisation du patrimoine cinématographique belge francophone

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.01. — *Subventions à la promotion et à la diffusion cinématographiques.*

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Divers prix attribués dans le cadre de festivals ou via des associations encourageant le cinéma belge francophone.

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association assurant la conservation, la promotion et la diffusion de l'œuvre d'Henri Storck.

Activité 23: Coproduction internationale

ART. 81.03. — *Aide à la production cinématographique.*

ART. 81.06. — *Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux.*

Ces coproductions résultent d'accords bilatéraux signés avec différents pays. Par ailleurs, la Communauté est partie prenante dans « Eurimages », fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles.

Activité 24: Médiathèque de la Communauté française de Belgique

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Subvention de fonctionnement en faveur de la M.C.F.B. pour ses activités de diffusion dans le domaine de l'audiovisuel.

65/3 — RADIO ET TELEVISION

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1991	1990	1991	1990
30. Dotations et subventions en faveur de la										
R.T.B.F.	1	65	41.01	30	42	—	4 910,1	4 734,9	—	—
	1	65	41.02	30	45	—	6,8	6,8	—	—
	2	65	81.01	30	95	—	2,0	2,0	—	—
	2	65	81.02	30	01	—	696,9	672,0	—	—
	2	65	81.07	30	16	—	26,8	25,3	—	—
31. Expérimentations diverses en matière de dif-										
fusion directe par satellite	2	65	81.05	31	11	—	73,5	80,5	—	—
32. Soutien aux télévisions communautaires . .	1	65	12.30	32	64	—	0,6	0,6	—	—
	1	65	33.03	32	75	—	92,9	91,8	—	—
	2	65	74.06	32	49	—	20,0	20,0	—	—
33. Aide à la production de programmes radio-										
phoniques	1	65	33.02	33	73	—	0,5	0,5	—	—
							5 830,1	5 634,4	—	—

COMMENTAIRE

Activité 30 : Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.

ART. 41.01. — *Dotation à la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

ART. 41.02. — *Subvention en faveur de la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française.*

ART. 81.01. — *R.T.B.F. — Plan d'urgence.*

ART. 81.02. — *R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles.*

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

1. Couverture des dépenses de fonctionnement du 1.1.1991 au 31.12.1991;
2. Couverture des charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles;
3. Financement de l'emprunt contracté pour la reconstruction du pylône du Brabant wallon;
4. Plan d'urgence (remboursement de deux emprunts contractés en 1968 et 1970 et destinés à la construction et à l'équipement d'émetteurs).

Outre ces différentes dotations, la R.T.B.F. reçoit une subvention destinée à mettre en valeur la Communauté française dans des réalisations audiovisuelles.

Activité 31 : Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

ART. 81.05. — *R.T.B.F. — Soutien au projet TV5.*

Quote-part de notre Communauté dans le fonctionnement de TV5 payée via la R.T.B.F.

Activité 32 : Soutien aux télévisions communautaires

ART. 12.30. — *Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

ART. 33.03. — *Subventions aux télévisions communautaires.*

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Subventions en faveur des T.V.C. à titre d'intervention dans leurs frais de fonctionnement et leurs frais de personnel.

Achat de matériel mis à leur disposition.

Versement à la S.A.B.A.M. des droits d'auteur dus par les T.V.C. pour l'année écoulée.

Activité 33 : Aide à la production de programmes radiophoniques

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

Programmes à caractère culturel ou social destinés à être diffusés sur les radios locales.

65/4 — PRESSE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
40. Aide directe à la presse d'opinion	1	65	32.03	40	74	—	36,3	36,3	—	—
41. Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge	1	65	33.04	41	87	—	4,6	4,6	—	—
							40,9	40,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 40: Aide directe à la presse d'opinion

ART. 32.03. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

Aide accordée aux journaux répondant aux critères fixés par la loi du 19 juillet 1979 tendant à maintenir la diversité dans la presse d'opinion.

Activité 41: Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge

ART. 33.04. — *Subvention à l'Union professionnelle de la Presse belge (Maison de la Presse).*

Frais d'entretien et de loyer de la Maison de la Presse ainsi que 1 748 400 francs à reverser à l'Office des Pensions afin que soient servies des retraites supplémentaires aux journalistes professionnels.

66. Patrimoine et arts plastiques

MISSIONS

Le Musée royal de Mariemont est un établissement scientifique de la Communauté française. Il comporte deux sections, l'une consacrée aux civilisations de l'Europe du bassin méditerranéen et de l'Asie, de la préhistoire à nos jours et une section illustrant le passé du Hainaut.

L'Administration du Patrimoine a la responsabilité de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel à l'exclusion des monuments et des sites devenus matière régionale depuis le 1^{er} janvier 1989.

Elle supervise le Musée royal de Mariemont et organise le muséobus de la Communauté française. Elle met sur pied le futur musée de l'Orfèvrerie à Seneffe.

Elle aide les musées qui ne relèvent pas de la Communauté française par des subventions régies par l'arrêté royal du 22 avril 1958.

Par ailleurs, elle finance différentes institutions avec lesquelles elle entretient des liens organiques.

Elle procède à des achats d'œuvres d'art.

Dans le domaine des arts plastiques: Constitution d'une collection représentative de l'art contemporain en Communauté française et valorisation de ce patrimoine.

Soutien aux créateurs aux centres d'art contemporain, aux activités et manifestations de promotion dans le domaine des arts plastiques et graphiques.

66/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Personnel:										
Rémunérations	1	66	11.03	01	67	—	47,1	—	—	—
Allocations	1	66	11.04	01	70	—	1,7	—	—	—
02. Biens, services et indemnités:										
Honoraires	1	66	12.01	02	71	—	0,2	—	—	—
Indemnités	1	66	12.05	02	83	—	0,2	—	—	—
03. Loyers et énergie:										
Energie	1	66	12.03	03	78	—	3,9	—	—	—
04. Fournitures:										
Fournitures courantes	1	66	12.02	04	76	—	6,9	—	—	—
Fournitures exceptionnelles	1	66	12.07	04	99	—	1,1	—	—	—
05. Achat de revues et d'ouvrages										
	1	66	12.31	05	63	—	0,1	—	—	—
							61,2	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01: Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Rémunérations du personnel du Musée royal de Mariemont.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Allocations pour prestations supplémentaires des gardiens du Musée royal de Mariemont.

Activité 02: Biens, indemnités et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Rémunérations d'experts extérieurs au Musée de Mariemont.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Frais de déplacement du personnel du Musée royal de Mariemont.

Activité 03: Loyers et énergie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Dépenses énergétiques du Musée royal de Mariemont.

Activité 04: Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien, fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Dépenses de fonctionnement relatives au Musée royal de Mariemont.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, dégâts locatifs).*

Dépenses exceptionnelles pour le Musée royal de Mariemont.

Activité 05: Achat de revues et d'ouvrages

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel.*

Revues et ouvrages destinés à l'Administration du Patrimoine.

66/1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990

10. Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'étude, activités culturelles

1	66	12.20	10	39	—	2,5	—	—	—
1	66	12.21	10	42	—	2,0	—	—	—

11. Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information

1	66	12.23	11	49	—	1,0	—	—	—
---	----	-------	----	----	---	-----	---	---	---

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
12. Patrimoine culturel — défense et mise en valeur	1	66	12.30	12	71	—	3,2	—	—	—
	1	66	33.01	12	76	—	18,9	—	—	—
13. Archéologie	1	66	12.32	13	78	—	0,1	—	—	—
	1	66	33.02	13	80	—	5,4	—	—	—
14. Musées:										
Expositions temporaires au musée de Mariemont	1	66	12.34	14	85	—	2,0	—	—	—
Fonctionnement — aménagements	1	66	33.03	14	84	—	25,8	—	—	—
	1	66	43.11	14	51	—	8,1	—	—	—
Activités éducatives	1	66	33.04	14	87	—	1,0	—	—	—
Activités scientifiques	1	66	33.05	14	84	—	3,0	—	—	—
Achat d'œuvres d'art	2	66	74.80	14	86	—	5,0	—	—	—
	2	66	74.81	14	89	—	10,0	—	—	—
15. Œuvres d'art:										
Achat d'œuvres majeures	2	66	74.82	15	93	—	10,0	—	—	—
16. Arts plastiques et graphiques	1	66	12.60	16	68	—	8,4	—	—	—
	1	66	33.30	16	70	—	37,0	—	—	—
Achat d'œuvres d'art	2	66	74.21	16	68	—	7,6	—	—	—
17. Métiers d'art	1	66	33.44	17	16	—	3,5	—	—	—
18. Ethnologie et Folklore	1	66	33.22	18	48	—	2,0	—	—	—
19. Aide aux artistes	1	66	33.06	19	01	—	0,8	—	—	—
							157,3	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Publications, imprimés, enquêtes, organisation de colloques, journées d'études, d'activités culturelles

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

Convention avec l'ASBL SAICOM pour l'inventaire des archives des charbonnages du Couchant de Mons.

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

Convention avec le Crédit communal pour la publication de volumes de la collection *Musea nostra*.

Activité 11 : Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Contribution à la Journée du Patrimoine.

Activité 12 : Patrimoine culturel — défense et mise en valeur

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

- Guide des Musées;
- Montage de l'exposition du muséobus;
- Catalogue du muséobus;
- Réalisation d'un musée-valise;
- Convention pour le remontage des barques de Pommeroeul;
- Restauration de tapisseries du futur Musée de Senefte;
- Convention avec l'ASBL « Les Amis des Musées de Mons »;
- Achat de publications des cercles archéologiques;
- Convention Minitel pour les musées;
- Convention « Archives »;
- Dépenses diverses.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

Subventions à :

- ASBL Fondation de la Tapisserie de Tournai;
- ASBL Fondation du château de Senefte (charges de la donation);
- ASBL Patrimoine industriel Wallonie-Bruxelles;
- ASBL Association francophone des musées;
- ASBL Association royal du Patrimoine artistique;
- ASBL Archives d'architecture moderne;
- Centre international pour l'étude du XIX^e siècle;
- Exonération fiscale d'ASBL;
- Subventions diverses;
- ASBL Ecomusée du centre;
- ASBL Compagnie du Canal du Centre;
- ASBL La Fonderie de Molenbeek.

Activité 13 : Archéologie

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

Fouilles du Musée de Mariemont.

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

Subvention à :

- ASBL Association des cercles francophones d'histoire et d'archéologie
- ASBL Fondation Egyptologique;
- ASBL Fondation Assyriologique;
- ASBL Société d'histoire de Comines-Warnton;
- ASBL Fédération des archéologues de Wallonie;
- Subventions ordinaires aux cercles archéologiques de Wallonie et de Bruxelles, pour leurs publications;
- Subventions diverses.

Activité 14: Musées

ART. 12.34. — *Dépenses de toute nature résultant de l'organisation d'expositions temporaires au Musée de Mariemont.*

Expositions temporaires du Musée royal de Mariemont.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

Subventions :

- A différentes institutions liées à la Communauté française (Musée de la Photographie de Charleroi, Centre de la gravure de La Louvière, Musée du Carnaval et du Masque à Binche)
- Aux musées privés ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

Subvention aux Services éducatifs francophones des Musées royaux des Beaux-Arts et des Musées royaux d'art et d'histoire de Belgique.

ART. 33.05. — *Subventions aux musées privés en raison de leurs activités scientifiques.*

Subvention pour activités scientifiques au :

- Musée de la Vie Wallonne à Liège;
- Musée de la Préhistoire en Wallonie à Flémalle;
- Musée juif de Belgique.

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

Subventions aux musées publics ne relevant pas de la Communauté française (arrêté royal du 22 avril 1958).

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art par les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour le Musée royal de Mariemont et le Musée de l'Orfèvrerie à Seneffe.

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art pour les musées.*

Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées de Bruxelles et de Wallonie.

Activité 15: Œuvres d'art

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

Achat d'œuvres d'art majeures relevant du patrimoine culturel et des arts plastiques.

Activité 16: Arts plastiques et graphiques

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

Activité 17: Métiers d'art

ART. 33.44. — *Subvention aux métiers d'art.*

Activité 18: Ethnologie et Folklore

ART. 33.22. — *Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus.*

Subventions aux groupes et manifestations reconnus (décret du 26 mai 1981). Activités de recherche ethnologique — Programmes d'enquêtes « Tradition Wallonne ».

Activité 19: Aide aux artistes

ART. 33.06. — *Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants-droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes.*

Subvention et secours à des étudiants en arts plastiques, à leurs ayants-droit, aux organisations philanthropiques.

71. Sport et tourisme — Affaires générales**MISSIONS**

— Personnel (chargé de mission).

Litiges, expertises, jetons de présence, prestations intellectuelles et indemnités de transport et de séjour.

— Frais d'occupation des locaux et de fournitures diverses (correspondance, abonnements, fournitures de bureau, entretien des véhicules des services extérieurs et de l'administration centrale ...) — Economat.

— Frais de consommation (véhicules et énergie des centres sportifs gérés par le département).

— Loyers en rapport avec les activités de la Direction générale (actuellement, seulement pistes de ski).

71/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Personnel	1	71	11.03	01	08	—	1,7	3,6	—	—
02. Biens et services	1	71	12.01	02	12	—	2,1	2,4	—	—
	1	71	12.05	02	24	—	0,1	0,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
03. Fournitures	1	71	12.02	03	16	—	14,2	6,3	—	—
04. Energie	1	71	12.03	04	20	—	30,5	26,2	—	—
05. Loyers	1	71	12.06	05	30	—	0,3	0,3	—	—
							48,9	38,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Personnel

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

Sport — Rémunération et allocations diverses pour un chargé de mission détaché de l'enseignement;

Activité 02 : Biens et services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Sport: Affaires litigieuses; frais de réunion du Conseil supérieur des Sports; rémunérations d'experts et prestations de tiers (chargés de la réalisation de cours et d'études concernant le sport).

— Tourisme:

Honoraires d'avocats et d'experts;

Frais de réunions du Conseil supérieur du Tourisme.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

Indemnités au personnel pour charges réelles et frais de transport.

Activité 03: Fournitures

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

— Affranchissement de la correspondance des centres sportifs;

— Acquisition d'ouvrages et abonnements aux journaux;

— Matériel et fournitures de bureau;

- Petites dépenses;
- Entretien des véhicules des centres sportifs, des bureaux provinciaux et de l'Administration centrale;
- Publications d'ouvrages;
- Publications habituelles du département;
- Habillement professionnel;
- Tourisme — Dépenses de fonctionnement (prélèvement du courrier, surtaxes postales, frais de déplacement, diverses fournitures de bureau);
- Consommation d'eau des centres sportifs.

Activité 04 : Energie

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Consommation des véhicules de l'Administration centrale et du Dépôt central de matériel.

Consommation énergétique des Centres sportifs non gérés en A.S.B.L.

Activité 05 : Loyers

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

Loyer pour les pistes de ski de La Gleize — Francorchamps (Mont-des-Brumes).

72. Tourisme

MISSIONS

— Section du Tourisme professionnel (fonction de régulation par l'application des statuts professionnels relatifs à l'hôtellerie et aux agences de voyages et des dispositions légales relatives aux terrains de camping, camping à la ferme, gîtes ruraux ou à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes).

— Section des subventions et de l'aménagement (fonction de développement et de création de l'équipement touristique par les pouvoirs subordonnés et associations reconnues);

— Section de l'Octroi des Primes (fonction de stimulation des campings et de l'hôtellerie).

— Section de la Signalisation routière (fonction de coordination de la signalisation touristique).

— Section du Tourisme social et des Organisations touristiques (fonction de développement du tourisme social par l'octroi de subventions destinées à la création ou à l'aménagement de centres, à l'animation et à la coordination des structures touristiques).

— Relations touristiques internationales (BENELUX — O.C.D.E.).

72/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Imprimés, publications, publicités, relations publiques	1	72	12.20	01	95	—	5,6	6,8	—	—
02. Assurances	1	72	12.22	02	05	—	—	—	—	—
							5,6	6,8	—	—

COMMENTAIRE

Activité 01: Imprimés, publications, publicités, relations publiques

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

Crédit principalement destiné à récolter des informations susceptibles d'orienter la politique du tourisme et des loisirs (études, colloques, ...) à couvrir les dépenses relatives à l'acquisition d'imprimés et publications ainsi qu'à la publicité, les relations publiques et la production de matériel d'information.

Activité 02: Assurances

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

72/1 — ACTIVITES, SUBVENTIONS ET PRIMES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs	1	72	12.30	10	37	—	1,0	1,0	—	—
11. Fédérations, ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi que d'organismes de propagande	1	72	33.01	11	43	—	11,5	11,6	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
12. Syndicats d'initiative, organismes professionnels de tourisme	1	72	33.03	12	50	—	9,0	8,7	—	—
13. Office de promotion du tourisme	1	72	33.04	13	54	—	229,0	214,5	—	—
14. Office du tourisme des cantons de l'Est	1	72	33.06	14	61	—	0,3	0,3	—	—
15. Associations communautaires et organismes internationaux de tourisme	1	72	34.01	15	56	—	0,5	0,5	—	—
	1	72	33.02	15	—	—	0,3	—	—	—
16. Associations pour le tourisme social	1	72	41.01	16	23	—	—	3,1	—	—
	1	72	33.07	16	66	—	3,0	—	—	—
17. Stations thermales	1	72	43.01	17	42	—	3,0	2,5	—	—
18. Etablissements hôteliers	2	72	51.01	18	02	—	—	66,0	—	—
19. Terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes	2	72	51.02	19	06	—	3,0	10,3	—	—
							257,6	318,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 10: Manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature découlant de la participation directe ou indirecte dans des manifestations ou actions à caractère touristique et de loisirs.*

Crédit destiné à couvrir des dépenses exposées dans le cadre de manifestations à caractère touristique et de loisirs auxquelles le Commissariat au Tourisme participe.

Activité 11: Fédérations, ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi que d'organismes de propagande

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

Subsides accordés sur la base de l'arrêté royal du 14 février 1967. Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses de propagande de fédérations provinciales de tourisme et d'accorder des aides spéciales à l'occasion d'actions ayant un caractère touristique et de loisirs.

Activité 12: Syndicats d'initiative, organismes professionnels de tourisme

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

Les crédits doivent permettre de participer aux dépenses des syndicats d'initiative, des groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.

Activité 13: Office de promotion du tourisme

ART. 33.04. — O.P.T. — *Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

Ce crédit est destiné à subventionner les frais de fonctionnement de l'O.P.T.

Activité 14: Office du tourisme des cantons de l'Est

ART. 33.06. — O.T.C.E. — *Subvention en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'Est.*

Subvention accordée sur la base de la Convention entre la Communauté française et l'O.T.C.E. en date du 5 novembre 1987 modifiée par avenant du 14 avril 1989 relative aux communes de Waimès et de Malmédy.

Activité 15: Associations communautaires et organismes internationaux de tourisme

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme: cotisations, participations, etc.*

Cotisation B.I.T.S.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations de tourisme de niveau communautaire: cotisations, participations, fonctionnement, etc.*

Subventions de fonctionnement à l'Association des Guides du Tourisme et de la Nature, aux Associations de tourisme rural (Fédération des Gîtes de Wallonie, U.T.R.A., FETOURAG) et à l'Association du Folklore.

Activité 16: Associations pour le tourisme social

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

ART. 33.07. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

Subsides accordés sur la base des arrêtés royaux du 23 janvier 1951 et du 2 mars 1956 pour participer aux charges locatives, à l'information et à la propagande des établissements de tourisme par relais et pour participer dans l'animation des établissements de tourisme par relais.

Activité 17: Stations thermales

ART. 43.01. — *Subventions aux stations thermales.*

Subsides accordés sur la base de l'arrêté du Régent du 31 mai 1946 aux syndicats d'initiative des stations thermales de Spa et de Chaudfontaine.

Activité 18: Etablissements hôteliers

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

Les primes sont octroyées sur la base des arrêtés royaux des 8 mai 1967, 1^{er} juin 1977, 27 septembre 1977 et 30 mars 1981. Elles sont destinées à stimuler l'hôtellerie. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes et tenant compte des modifications prévues à la législation visant le statut des établissements hôteliers.

Activité 19: Terrains de camping, de camping à la ferme, des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.*

Les primes sont octroyées sur la base des arrêtés de l'Exécutif des 15 septembre 1983 et 12 juillet 1982. Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes.

72/2 — ACTIVITES
PARTICIPATION AUX ENTREPRISES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs	2	72	81.01	20	80	—	—	—	—	—
21. Barrages de l'Eau d'Heure	2	72	81.02	21	84	—	0,1	0,1	—	—
22. Office de promotion du tourisme	2	72	52.02	20	16	—	20,0	25,1	—	—
							20,1	25,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: ASBL de gestion des centres de tourisme et de loisirs

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des A.S.B.L. de gestion des centres touristiques et sportifs.*

Activité 21 : Barrages de l'Eau d'Heure

ART. 81.02. — *Participation dans la société de gestion des barrages de l'Eau d'Heure.*

Crédit nécessaire pour concrétiser la participation de la Communauté française à cette société.

Activité 22 : Office de promotion du tourisme

ART. 52.02. — *Subventions d'investissement et d'équipement en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

72/3 — INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Signalisation des attractions touristiques	2	72	51.03	30	20	—	3,0	3,0	—	—
31. Achat de matériel de promotion et d'accueil	2	72	52.01	31		—	3,0	—	—	—
							6,0	3,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 30 : Signalisation des attractions touristiques

ART. 51.03. — *Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation.*

Intervention dans la signalisation des attractions touristiques.

Activité 31 : Achat de matériel de promotion et d'accueil

ART. 52.01. — *Subventions pour achat de matériel destiné à promouvoir le tourisme et les loisirs.*

Prise en charge des panneaux d'accueil « I » des Syndicats d'initiative et Office de tourisme.

73. Education physique et sports

MISSIONS

1. Direction d'administration

Coordination générale.

2. Direction des services administratifs

— Services budgétaires et administratifs :

- conception et exécution des budgets;
- comptabilité générale;
- budget et comptabilité du Fonds national des Sports;
- gestion partielle du personnel (congrés, etc.);
- réglementation des combats de boxe;
- octroi de médailles et trophées;
- procédures relatives aux divers marchés;
- économat;
- distinctions honorifiques;
- promotion générale de l'Adeps.

— Subventions et prêts :

- reconnaissance et subventionnement des fédérations sportives;
- subventionnement des cercles sportifs;
- subventions aux plaines de jeux;
- subventions pour achat de matériel sportif;
- subventions de propagande en matière sportive;
- subventions pour l'organisation de camps sportifs;
- délégations de moniteurs;
- subventionnement des centres sportifs universitaires et des fédérations sportives scolaires;
- subventions en faveur du sport pour les handicapés;
- information et documentation (revue « Sport », revue de presse, etc.);
- subventions ponctuelles;
- Comité olympique et interfédéral belge;
- subventions pour la formation des cadres; les organisations de jeunesse; Clearing House;
- rapporteur du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air — A.S.B.L. de gestion, etc.

3. Services sportifs

— Elites et Cadres :

- école de formation de cadre sportifs;
- subventions aux élites sportives;
- gestion de centres de mise en condition physique;
- gestion des conventions particulières avec certaines fédérations sportives;
- action de « Sport-Etudes »;
- relations internationales;
- secrétariat du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air.

— Sport pour Tous :

- action diverses de sensibilisation au sport pour tous (Points verts, Allures libres, etc.);
- organisations diverses (Mosane, Sentiers de Soignes, Relais Bruxelles-Arlon, Jeux du stade, etc.);
- sport parasolaire (Points verts, Jeux de l'école, Crosse canadienne, etc.);
- participation à des salons, expositions, etc.;
- publications.

73/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
01. Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information	1	73	12.23	01	34	—	1,5	1,0	—	—
02. Médailles, prix, trophées, plaquettes	1	73	12.31	02	59	—	3,0	2,7	—	—
03. Matériel	2	73	74.01	03	27	—	4,5	5,2	—	—
04. Equipement A.D.E.P.S.	1	73	12.41	04	91	—	1,0	1,0	—	—
							10,0	9,9	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 01 : Publicité, relations publiques, production et diffusion, matériel de promotion et d'information

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.).*

Achat de films et vidéocassettes à caractère sportif (initiation, perfectionnement, vulgarisation) destinés au prêt (filmathèque et vidéothèque A.D.E.P.S.).

Frais d'entretien de matériel de diffusion.

Petits frais de réalisation de photographies.

Relations publiques.

Activité 02 : Médailles, prix, trophées, plaquettes

ART. 12.31. — *Achat de médailles, prix, trophées, plaquettes.*

Renouvellement du stock des coupes, trophées, médailles, récompenses, plaquettes et articles divers offerts à l'occasion de manifestations et réunions relatives au sport en Communauté française.

Activité 03 : Matériel

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat de matériel :

- de documentation et d'exposition;
- durable destiné à l'équipement des sections :
 - « Sport pour Tous »;
 - « Elites et Cadres ».

Activité 04 : Equipement A.D.E.P.S.

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat de matériel sportif non durable pour les sections :

- « Sport pour Tous »;
- « Elites et Cadre ».

73/1 — INITIATIVES DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
10. Promotion du sport	1	73	12.30	10	64	—	20,0	20,0	—	—
11. Initiatives et conventions Sport-Etudes . . .	1	73	12.51	11	31	—	—	—	—	—
12. Etudes et recherches dans le domaine du sport	1	73	12.32	12	72	—	10,0	12,0	—	—
							30,0	32,2	—	—

COMMENTAIRE

*Activité 10: Promotion du sport*ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

Animation et diffusion de la pratique sportive.

Actions de vulgarisation du sport en collaboration avec les communes et les organisations sportives volontaires.

Opérations de vulgarisation du sport (publications, affiches, dépliants, calendriers, articles divers, émissions radiophoniques et télévisées, etc...).

Action de matériel pour différentes actions promotionnelles.

Participations à des salons, expositions et manifestations de promotion sportive.

*Activité 11: Initiatives et conventions Sport-Etudes*ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de Sport-Etudes.*

Initiatives diverses et conventions dans le cadre de la réalisation d'actions dans le domaine du « Sport-Etudes ».

*Activité 12: Etudes et recherches dans le domaine du sport*ART. 12.32. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.*

73/2 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Att.	L.R.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
20. Fédérations sportives et cercles y affiliés	1	73	33.02	20	82	—	160,0	139,0	—	—
21. Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires	1	73	33.03	21	86	—	19,0	17,0	—	—
22. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés	1	73	33.04	22	90	—	18,0	22,5	—	—
23. A.S.B.L. de gestion de centres sportifs	1	73	33.05	23	94	—	4,0	4,0	—	—
24. Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	1	73	33.06	24	01	—	0,1	0,1	—	—
25. Fonds des Sports	1	73	41.01	25	60	—	55,0	35,0	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
26. Achat de matériel	2	73	52.01	26	47	—	20,0	19,0	—	—
	2	73	63.01	26	49	—	4,0	3,0	—	—
	2	73	52.02	27	—	—	4,0	—	—	—
27. Plaines et installations de jeux et de sports	1	73	33.01	27	87	—	59,5	59,5	—	—
28 Sports études	1	73	33.08	28	12	—	0,5	1,0	—	—
							344,1	299,2	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 10.

COMMENTAIRE

Activité 20: Fédérations sportives et cercles y affiliés

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives reconnues: application du décret du 22 décembre 1977 modifié par celui du 18 décembre 1984.

Subventions aux cercles sportifs: crédit de répartition.

Conventions particulières avec diverses fédérations sportives reconnues.

Activité 21: Centres sportifs universitaires et fédérations sportives scolaires

ART. 33.03. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

Application du décret du 5 juillet 1985.

Activité 22: Promotion de la pratique des sports chez les handicapés

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

Application du décret du 5 juillet 1976 modifié par celui du 26 mars 1981.

Activité 23: A.S.B.L., de gestion de centres sportifs

ART. 33.05. — *Subventions à des A.S.B.L., de gestion de centres sportifs.*

Interventions dans le déficit éventuel d'A.S.B.L. de gestion de centres sportifs dont la Communauté française est membre.

Subvention de fonctionnement au Centre national de vol à voile à Saint-Hubert.

*Activité 24: Œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime*ART. 33.06. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Subventions de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Jeunesses Maritimes ».

*Activité 25: Fonds des Sports*ART. 41.01. — *Transfert au Fonds des Sports — secteur francophone.*

Transfert au Fonds des Sports, secteur francophone, en vue de maintenir en équilibre son budget.

*Activité 26: Achat de matériel sportif*ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

Subventions aux mouvements volontaires (clubs sportifs, fédérations sportives, clubs para-scolaires, mouvements de jeunesse, A.S.B.L. de gestion, etc.).

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

Application de l'arrêté de l'Exécutif du 10 mars 1982.

Subventions aux provinces et communes.

*Activité 27: Plaines et installations de jeux et de sports*ART. 33.01. — *Plaines et installations de jeux et de sports.*

Application de l'arrêté royal du 18 février 1961.

Crédit de répartition.

*Activité 28: Sports études*ART. 33.08. — *Subventions pour les activités sports-études.*

73/3 — SUBVENTIONS PARTICULIERES

Moyens en personnel: voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
30. Jeux Olympiques	1	73	33.07	30	05	—	1,5	0,5	—	—
31. Clearing House	1	73	33.09	31	—	—	0,9	0,2	—	—
							2,4	0,7	—	—

COMMENTAIRE

Activité 30 : Jeux Olympiques

ART. 33.07. — *Subvention en faveur de la participation des sportifs francophones aux Jeux Olympiques.*

Subvention au COIB pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques. Provisions pour les jeux de 1992. — Albertville (France) et Barcelone (Espagne).

Activité 31 : Clearing House

ART. 33.09. — *Subvention de fonctionnement à l'ASBL Clearing House, organisme chargé du traitement et de la diffusion de l'information en matière sportive dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe.*

74. Centres sportifs et touristiques

MISSIONS

Direction des Services extérieurs, des Centres sportifs et touristiques

A. Attributions de l'Administration centrale

1. Proposition, établissement et suivi des budgets :

- de fonctionnement des 6 bureaux provinciaux et des 18 centres sportifs (Fonds national des Sports);
- de prêt de matériel pour les dépôts provinciaux;
- de commande de matériel pour les centres sportifs et les bureaux provinciaux;
- d'entretien des centres sportifs et des bureaux provinciaux.

2. Suivi de la consommation des budgets et de la gestion financière des centres sportifs (comptabilité analytique) :

- réintégration des dépenses des centres sportifs.

3. Coordination des activités sportives des bureaux provinciaux et des centres sportifs :

- principalement, dans le cadre des stages sportifs de vacances (programmation, publication et inscription).

4. Gestion et suivi des dossiers relatifs à la sécurité et à l'hygiène :

- en collaboration avec l'ingénieur industriel chargé de la sécurité au sein du département.

5. Gestion et suivi des dossiers relatifs aux contrats d'entretien, de garantie et d'exploitation conclus avec des sociétés privées pour les installations thermiques et autres des centres sportifs.

6. Suivi des dossiers du personnel permanent et occasionnel :

- (feuilles de mission, convention d'agrément et offres de prix).

7. Subsidés pour infrastructures :

- suivi des dossiers et avis.

8. Subvention en matériel :

- suivi des dossiers et avis.

9. Relations avec les A.S.B.L. de certains centres sportifs :

— coordination des membres de la délégation représentant la Communauté française.

10. Gestion administrative, technique et pédagogique du centre « Les Arcs en montagne ».

B. Attributions des bureaux provinciaux :

— dépendent directement de l'Administration centrale;

— relais pour l'examen des subsides en infrastructure;

— relais pour l'examen des subventions en matériel sportif.

1. Organisation de cycles sportifs (initiation ou perfectionnement);

2. Délégation de moniteurs dans des groupements sportifs et autres;

3. Organisation de vacances sportives dans les infrastructures sportives locales;

4. Gestion des dépôts provinciaux de matériel sportif;

5. Prêt de ce matériel sportif;

6. Octroi de prix et trophées aux groupements;

7. Actions :

— spéciales de promotion du sport,

— dans le cadre du sport pour tous.

C. Attributions des centres sportifs :

1. Organisation des stages sportifs de vacances et de congés;

2. Organisation de cycles d'initiation et de perfectionnement;

3. Formation de cadres sportifs (stages pédagogiques);

4. Préparation et entraînement des élites sportives;

5. Encadrement des classes de mi-temps pédagogique;

6. Accueil d'équipes sportives.

74/1 — INITIATIVES DIVERSES

Moyens en personnel : voir programme 31/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1991	1990	1991	1990
11. Aménagement, entretien et réparations . . .	1	74	12.40	11	25	—	3,0	3,0	—	—
12. Biens — Matériel non durable	1	74	12.41	12	29	—	8,7	6,7	—	—
13. Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure	1	74	41.01	13	74	—	8,0	8,0	—	—
	2	74	61.01	13	44	—	16,5	95,0	—	—
14. Equipement	2	74	74.01	14	65	—	26,2	26,8	—	—
							61,7	139,5	—	—

COMMENTAIRE

Activité 11 : Aménagement, entretien et réparations

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature pour installations sportives et touristiques.*

- Contrats de contrôle Vinçotte :
- + (gaz, électricité, hygiène dans les cuisines 54 quater R.G.P.T.);
- Contrats de maintenance diverse :
- + (ascenseurs, détection incendie, timbreuse);
- Fourniture de petit matériel (bois, peintures, etc.);
- Réparations de certaines installations;
- Dépannage;
- Petits travaux d'aménagement et de rénovation.

Activité 12 : Biens — Matériel non durable

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

Achat et remplacement :

1. de matériel sportif;
2. de literie et de matériel de cuisine;
3. de matériel audio-visuel;
4. d'outillage;
5. divers;

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

*Activité 13 : Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure
(Gestion — Equipement)*

ART. 41.01. — *Transferts au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure gestion.*

Fonds destiné à l'alimentation de la trésorerie de l'A.G.L.E.H. pour son fonctionnement et ses activités propres.

ART. 61.01. — *Transfert au Fonds de valorisation des Lacs de l'Eau d'Heure.*

Crédit d'investissement destiné à la valorisation du site de l'Eau d'Heure.

Activité 14 : Equipement

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Achat et remplacement :

1. de matériel sportif
2. de literie et de matériel de cuisine
3. de matériel audiovisuel
4. d'outillage
5. de matériel de bureau
6. divers

destiné aux Bureaux provinciaux (prêt, essentiellement pour le matériel sportif et activités propres) et aux Centres sportifs.

Achat de remplacement de véhicules destinés aux transports de stagiaires, de matériel (pour les dépôts provinciaux) et de véhicules de service.

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnan- cement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 01						
01	11.01	2,7	—	—	01/0	11.01.01
01	11.02	81,0	—	—	01/0	11.02.01
01	11.06	—	—	—	01/0	11.06.01
01	12.06	27,0	—	—	01/0	12.06.02
01	12.07	1,0	—	—	01/0	12.07.03
01	12.19	32,6	—	—	01/0	12.19.02
Total section 01		144,3	—	—		
Section 02						
02	11.01	2,7	—	—	02/0	11.01.01
02	11.02	77,0	—	—	02/0	11.02.01
02	11.06	—	—	—	02/0	11.06.01
02	12.06	22,5	—	—	02/0	12.06.02
02	12.07	2,0	—	—	02/0	12.07.03
02	12.19	23,0	—	—	02/0	12.19.02
Total section 02		127,2	—	—		
Section 03						
03	11.01	2,6	—	—	03/0	11.01.01
03	11.02	66,8	—	—	03/0	11.02.01
03	11.06	—	—	—	03/0	11.06.01
03	12.06	19,0	—	—	03/0	12.06.03
03	12.07	—	—	—	03/0	12.07.02
03	12.19	20,0	—	—	03/0	12.19.02
Total section 03		108,4	—	—		
Section 31						
31	11.03	1 681,5	—	—	31/0	11.03.01.92
31	11.04	1,3	—	—	31/0	11.04.01.95
31	11.05	10,3	—	—	31/0	11.05.01.01

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
31	12.01	7,4	—	—	31/0	12.01.02.96
31	12.02	18,0	—	—	31/0	12.02.01.01
31	12.05	64,1	—	—	31/0	12.05.01.10
31	12.22	1,0	—	—	31/0	12.22.04.64
31	12.24	0,6	—	—	31/0	12.24.02.68
31	12.30	0,9	—	—	31/0	12.30.02.89
31	12.31	5,5	—	—	31/0	12.31.02.89
31	12.32	102,5	—	—	31/0	12.32.03.93
31	22.21	169,0	—	—	31/0	22.21.06.55
31	33.01	0,1	—	—	31/0	33.01.02.91
31	33.02	5,3	—	—	31/1	33.02.10.05
31	33.03	12,4	—	—	31/1	33.03.11.09
31	33.04	1,5	—	—	31/1	33.04.12.13
31	33.05	3,5	—	—	31/1	33.05.13.17
31	33.06	1 385,1	—	—	31/1	33.06.16.22
31	33.07	12,3	—	—	31/1	33.07.17.22
31	41.01	522,9	—	—	31/1	41.01.14.78
31	41.02	300,0	—	—	31/1	41.02.15.82
31	01.01	—	—	—	31/2	01.01.20
31	01.04	—	—	—	31/2	01.04.21.2
31	01.05	300,0	—	—	31/2	01.05.22.22
31	01.06	30,0	—	—	31/3	01.06.30.40
Total section 31		4 635,2	—	—		

Section 32

32	12.02	112,0	—	—	32/0	12.02.03.22
32	12.03	28,9	—	—	32/0	12.03.01.22
32	12.04	10,0	—	—	32/0	12.04.03.37
32	12.06	78,0	—	—	32/0	12.06.01.49
32	12.07	8,0	—	—	32/0	12.07.03.42
32	12.22	11,0	—	—	32/0	12.22.02.82
Total section 32		247,9	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnan- cement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 33						
33	12.01	2,5	—	—	33/0	12.01.01.52
33	12.02	2,0	—	—	33/0	12.02.01.55
33	12.03	6,5	—	—	33/0	12.03.02.59
33	12.04	0,1	—	—	33/0	12.04.04.64
33	12.29	0,5	—	—	33/0	12.29.03.41
33	12.32	35,0	—	—	33/0	12.32.03.50
33	12.34	9,0	—	—	33/1	12.34.11.64
33	12.35	5,0	—	—	33/1	12.35.10.66
33	12.70	7,0	—	—	33/1	12.70.12.76
33	12.71	55,0	—	—	33/0	12.71.04.71
33	33.02	0,1	—	—	33/0	33.02.06.55
33	33.05	0,4	—	—	33/1	33.05.13.71
33	33.06	0,9	—	—	33/1	33.06.14.75
33	41.03	4 502,0	—	—	33/1	41.03.15.72
Total section 33		4 626,0	—	—		
Section 36						
36	11.03	—	—	—	36/0	11.03.01.33
36	11.04	—	—	—	36/0	11.04.01.36
36	12.01	—	—	—	36/0	12.01.02.37
36	12.05	—	—	—	36/0	12.05.02.49
Total section 36		—	—	—		
Section 37						
37	12.02	—	—	—	37/0	12.02.03.68
37	12.03	—	—	—	37/0	12.03.01.69
37	12.04	—	—	—	37/0	12.04.03.74
37	12.06	—	—	—	37/0	12.06.01.78
37	12.07	—	—	—	37/0	12.07.03.83
37	12.20	—	—	—	37/0	12.20.04.26
37	12.21	—	—	—	37/0	12.21.05.30

(En millions de francs)

Article legal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
37	12.22	—	—	—	37/0	12.22.02.30
37	12.23	—	—	—	37/0	12.23.05.36

Total section 37

— — —

Section 38

38	12.01	0,1	—	—	38/0	12.01.01.90
38	12.20	0,2	—	—	38/0	12.20.01.50
38	12.21	0,5	—	—	38/0	12.21.01.53
38	12.23	0,4	—	—	38/0	12.23.01.59
38	12.30	—	—	—	38/1	12.30.10.89
38	12.31	3,0	—	—	38/1	12.31.12.94
38	41.30	566,0	—	—	38/2	41.30.20.69
38	43.21	53,0	—	—	38/2	43.21.23.63
38	43.22	—	—	—	38/2	43.22.24.67
38	43.23	18,0	—	—	38/2	43.23.25.71
38	43.30	2,0	—	—	38/2	43.30.26.93
38	01.01	92,0	—	—	38/2	01.01.25.15

Total section 38

735,2 — —

Section 39

39	12.20	—	—	—	39/1	12.20.10.86
39	12.21	—	—	—	39/1	12.21.10.89
39	12.23	—	—	—	39/1	12.23.11.96
39	12.30	—	—	—	39/1	12.30.12.21
39	12.31	—	—	—	39/0	12.31.01.13
39	12.32	—	—	—	39/1	12.32.13.28
39	12.34	—	—	—	39/1	12.34.14.35
39	33.01	—	—	—	39/1	33.01.12.26
39	33.02	—	—	—	39/1	33.02.13.30
39	33.03	—	—	—	39/1	33.03.14.34
39	33.04	—	—	—	39/1	33.04.14.37

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
39	33.05	—	—	—	39/1	33.05.14.40
39	43.11	—	—	—	39/1	43.11.14.51
Total section 39		—	—	—		
Section 41						
41	12.01	1,8	—	—	41/0	12.01.01.74
41	12.70	4,0	—	—	41/1	12.70.10.96
41	33.01	18,6	—	—	41/1	33.01.10.78
41	33.02	6,5	—	—	41/1	33.02.11.82
Total section 41		30,9	—	—		
Section 42						
42	12.60	1,0	—	—	42/1	12.60.10.93
42	33.14	4,6	—	—	42/1	33.14.11.48
42	33.15	35,1	—	—	42/1	33.15.11.51
42	33.17	5,3	—	—	42/2	33.17.20.66
42	33.18	2,5	—	—	42/2	33.17.16.
42	33.19	122,8	—	—	42/2	33.19.20.72
42	43.01	25,0	—	—	42/2	43.01.20.
Total section 42		196,3	—	—		
Section 43						
43	12.70	1,5	—	—	43/1	12.70.14.57
43	33.03	17,9	—	—	43/2	33.03.21.52
43	33.04	64,0	—	—	43/2	33.04.20.54
43	33.05	20,0	—	—	43/1	33.05.10.47
43	33.07	51,0	—	—	43/1	33.07.13.56
43	41.01	115,0	—	—	43/3	41.01.30.30
43	41.02	5 162,2	—	—	43/1	41.02.11.14
43	41.03	3 329,3	—	—	43/1	41.03.12.18
Total section 43		8 760,9	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 44						
44	33.64	5,0	—	—	44/1	33.64.10.57
44	33.65	1 328,1	—	—	44/1	33.65.11.61
44	33.66	50,0	—	—	44/1	33.66.12.65
44	43.65	556,2	—	—	44/1	43.65.11.54
Total section 44		1 939,3	—	—		
Section 45						
45	12.01	—	—	—	45/0	12.01.01.85
45	12.02	—	—	—	45/0	12.02.01.88
45	12.03	—	—	—	45/0	12.03.02.92
45	12.04	—	—	—	45/0	12.04.04.97
45	12.29	—	—	—	45/0	12.29.03.74
45	12.32	—	—	—	45/0	12.32.03.83
45	12.34	—	—	—	45/1	12.34.11.97
45	12.70	—	—	—	45/1	12.70.12.12
45	12.71	—	—	—	45/0	12.71.04.07
45	33.02	—	—	—	45/0	33.02.06.88
45	33.05	—	—	—	45/1	33.05.13.07
45	41.01	—	—	—	—	—
45	41.02	—	—	—	—	—
45	41.03	—	—	—	45/1	41.03.15.75
Total section 45		—	—	—		
Section 51						
51	12.01	2,0	—	—	51/0	12.01.01.53
51	33.01	11,0	—	—	51/1	33.01.10.57
51	33.02	11,0	—	—	51/2	33.02.25.75
Total section 51		24,0	—	—		
Section 52						
52	12.30	7,5	—	—	52/1	12.30.10.79
52	12.31	11,4	—	—	52/1	12.31.11.83
52	12.32	40,0	—	—	52/1	12.32.12.87

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
52	12.42	10,0	—	—	52/1	12.42.14.22
52	33.01	7,5	—	—	52/2	33.01.20.94
52	33.02	104,5	—	—	52/2	33.02.21.01
52	33.03	120,0	—	—	52/2	33.03.22.05
52	33.04	12,0	—	—	52/2	33.04.23.09
52	33.05	135,0	—	—	52/2	33.05.27.16
52	41.01	3 275,0	—	—	52/2	41.01.24.73
52	41.03	73,2	—	—	52/2	41.03.26.81
Total section 52		3 796,1	—	—		
Section 53						
53	22.20	10,0	—	—	53/1	22.20.10.69
53	33.01	288,0	—	—	53/1	33.01.11.15
53	33.02	18,0	—	—	53/1	33.02.12.19
53	33.04	16,0	—	—	53/1	33.04.13.26
53	33.06	75,0	—	—	53/1	33.06.15.34
53	33.07	28,0	—	—	53/1	33.07.16.38
53	43.01	132,0	—	—	53/1	43.01.11.08
Total section 53		567,0	—	—		
Section 54						
54	12.30	455,6	—	—	54/1	12.30.10.36
Total section 54		455,6	—	—		
Section 61						
61	01.11	—	—	—	61/0	01.11.01.60
61	11.03	70,1	—	—	61/0	11.03.01.29
61	11.04	1,3	—	—	61/0	11.04.01.32
61	12.01	6,0	—	—	61/0	12.01.02.33
61	12.02	19,5	—	—	61/0	12.02.02.36
61	12.03	14,0	—	—	61/0	12.03.04.41
61	12.04	0,5	—	—	61/0	12.04.03.43
61	12.05	—	—	—	61/0	12.05.02.45

(En millions de francs)

Article legal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
61	12.20	31,6	—	—	61/1	12.20.10.01
61	12.31	6,8	—	—	61/0	12.31.02.26
61	33.03	6,6	—	—	61/3	33.03.30.62
61	33.04	3,5	—	—	61/3	33.04.31.66
61	33.06	6,0	—	—	61/1	33.06.12.53
61	33.07	15,7	—	—	61/1	33.07.13.57
61	33.08	10,0	—	—	61/1	33.08.17.64
61	33.26	0,8	—	—	61/2	33.26.24.28
61	33.40	183,3	—	—	61/2	33.40.22.68
61	33.41	69,9	—	—	61/2	33.41.20.69
61	33.42	37,0	—	—	61/2	33.42.21.73
61	33.43	5,8	—	—	61/2	33.43.23.78
61	33.44	—	—	—	61/1	33.44.14.72
61	33.45	7,7	—	—	61/2	33.45.25.86
Total section 61		496,1	—	—		

Section 62

62	12.20	0,5	—	—	62/1	12.20.10.28
62	12.21	0,3	—	—	62/1	12.21.10.31
62	12.35	53,4	—	—	62/1	12.35.11.74
62	12.40	5,7	—	—	62/2	12.40.20.01
62	12.50	2,3	—	—	62/3	12.50.30.41
62	12.60	—	—	—	62/5	12.60.50.91
62	32.01	139,3	—	—	62/2	32.01.21.65
62	32.02	274,8	—	—	62/2	32.02.22.69
62	32.03	98,4	—	—	62/2	32.03.22.72
62	32.04	41,0	—	—	62/2	32.04.23.76
62	32.05	52,1	—	—	62/2	32.05.24.80
62	32.06	24,3	—	—	62/2	32.06.24.83
62	32.07	28,9	—	—	62/2	32.07.26.88
62	32.08	7,6	—	—	62/2	32.08.27.92
62	32.09	6,9	—	—	62/2	32.09.28.96
62	32.10	28,0	—	—	62/2	32.10.20.
62	33.01	2,8	—	—	62/1	33.01.14.67

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
62	33.02	2,0	—	—	62/1	33.02.15.71
62	33.03	7,6	—	—	62/1	33.03.12.71
62	33.10	6,6	—	—	62/2	33.10.25.08
62	33.11	11,1	—	—	62/2	33.11.25.11
62	33.12	17,9	—	—	62/2	33.12.25.14
62	33.13	0,5	—	—	62/2	33.13.25.17
62	33.14	6,8	—	—	62/2	33.14.28.23
62	33.20	18,9	—	—	62/3	33.20.31.44
62	33.20	37,5	—	—	62/3	33.20.32.45
62	33.20	1,6	—	—	62/3	33.20.34.47
62	33.21	4,0	—	—	62/4	33.21.41.57
62	33.21	10,0	—	—	62/4	33.21.42.58
62	33.21	10,0	—	—	62/4	33.21.43.59
62	33.22	—	—	—	62/6	33.22.61.80
62	33.23	4,9	—	—	62/3	33.23.32.54
62	33.23	30,0	—	—	62/3	33.23.34.56
62	33.24	0,8	—	—	62/3	33.24.36.61
62	33.25	23,3	—	—	62/3	33.25.35.63
62	33.26	342,7	—	—	62/3	33.26.37.68
62	33.27	138,0	—	—	62/3	33.27.38.72
62	33.28	81,3	—	—	62/4	33.28.44.81
62	33.30	—	—	—	62/5	33.30.51.94

Total section 62 1 521,8 — —

Section 63

63	12.20	1,5	—	—	63/1	12.20.10.55
63	12.21	0,3	—	—	63/1	12.21.10.58
63	12.31	10,3	—	—	63/1	12.31.11.89
63	12.32	1,0	—	—	63/1	12.32.12.93
63	12.40	13,0	—	—	63/2	12.40.28.36
63	12.41	1,3	—	—	63/4	12.41.40.51
63	12.42	3,0	—	—	63/1	12.42.10.24
63	33.01	9,7	—	—	63/1	33.01.13.93
63	33.02	18,0	—	—	63/1	33.02.15.01

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
63	33.03	39,2	—	—	63/1	33.03.15.04
63	33.04	3,0	—	—	63/1	33.04.16.08
63	33.05	10,1	—	—	63/1	33.05.14.09
63	33.06	5,8	—	—	63/1	33.06.17.15
63	33.21	44,0	—	—	63/2	33.21.20.63
63	33.21	8,0	—	—	63/2	33.21.23.66
63	33.21	5,0	—	—	63/2	33.21.24.67
63	33.21	3,0	—	—	63/2	33.21.25.68
63	33.21	3,0	—	—	63/2	33.21.26.69
63	33.21	3,5	—	—	63/2	33.21.27.70
63	33.22	1,5	—	—	63/3	33.22.30.76
63	33.23	0,7	—	—	63/2	33.23.21.70
63	33.23	1,2	—	—	63/2	33.23.22.71
63	33.24	4,4	—	—	63/4	33.24.40.92
63	33.25	1,2	—	—	63/5	33.25.50.08
63	33.26	1,3	—	—	63/5	33.26.50.11
63	33.27	—	—	—	63/4	33.27.40.04
63	43.01	16,6	—	—	63/1	43.01.13.68
63	43.02	89,3	—	—	63/1	43.02.15.91
63	43.03	93,2	—	—	63/1	43.03.14.02
Total section 63		392,1	—	—		

Section 64

64	12.20	0,5	—	—	64/1	12.20.10.82
64	12.30	1,7	—	—	64/2	12.30.23.38
64	12.30	1,3	—	—	64/2	12.30.20.25
64	12.31	1,3	—	—	64/2	12.31.24.32
64	12.40	1,6	—	—	64/3	12.40.30.65
64	12.40	3,5	—	—	64/3	12.40.35.70
64	12.41	—	—	—	64/3	12.41.33.71
64	12.50	6,0	—	—	64/4	12.50.40.08
64	33.01	178,0	—	—	64/2	33.01.21.31
64	33.02	107,4	—	—	64/2	33.02.22.35
64	33.03	16,3	—	—	64/2	33.03.23.39

(En millions de francs)

Article legal		Repartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnan- cement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
64	33.10	41,9	—	—	64/4	33.10.40.77
64	33.11	311,0	—	—	64/3	33.11.31.71
64	33.12	133,8	—	—	64/3	33.12.32.75
64	33.13	38,5	—	—	64/3	33.13.34.80
64	33.14	19,4	—	—	64/3	33.14.33.82
64	33.14	40,1	—	—	64/3	33.14.35.84
64	33.15	26,7	—	—	64/3	33.15.31.83
64	33.15	8,2	—	—	64/3	33.15.35.87
64	33.16	—	—	—	64/3	33.16.33.88
64	33.17	2,1	—	—	64/4	33.17.41.02
64	33.18	2,5	—	—	64/2	33.18.25.86
Total section 64		941,8	—	—		

Section 65

65	12.20	0,5	—	—	65/1	12.20.10.12
65	12.21	0,3	—	—	65/1	12.21.10.15
65	12.30	2,1	—	—	65/1	12.30.11.43
65	12.30	7,7	—	—	65/2	12.30.22.54
65	12.30	0,3	—	—	65/2	12.30.32.54
65	12.30	0,6	—	—	65/3	12.30.32.64
65	12.31	1,3	—	—	65/1	12.31.11.46
65	32.01	36,7	—	—	65/2	32.01.20.48
65	32.02	46,1	—	—	65/2	32.02.20.51
65	32.03	36,3	—	—	65/4	32.03.40.74
65	33.01	9,7	—	—	65/2	33.01.21.58
65	33.01	0,1	—	—	65/2	33.01.22.59
65	33.02	3,4	—	—	65/2	33.02.20.60
65	33.02	29,0	—	—	65/2	33.02.21.61
65	33.02	0,3	—	—	65/2	33.02.22.62
65	33.02	154,3	—	—	65/2	33.02.24.48
65	33.02	0,5	—	—	65/3	33.02.33.73
65	33.03	92,9	—	—	65/3	33.03.32.75
65	33.04	4,6	—	—	65/4	33.04.41.87

(En millions de francs)

Article legal		Repartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
65	41.01	4 910,1	—	—	65/3	41.01.30.42
65	41.02	6,8	—	—	65/3	41.02.30.45
Total section 65		5 343,6	—	—		

Section 66

66	11.03	47,1	—	—	66/0	11.03.01.67
66	11.04	1,7	—	—	66/0	11.04.01.70
66	12.01	0,2	—	—	66/0	12.01.02.71
66	12.02	6,9	—	—	66/0	12.02.04.76
66	12.03	3,9	—	—	66/0	12.03.03.78
66	12.05	0,2	—	—	66/0	12.05.02.83
66	12.07	1,1	—	—	66/0	12.07.04.91
66	12.20	2,5	—	—	66/1	12.20.10.39
66	12.21	2,0	—	—	66/1	12.21.10.42
66	12.23	1,0	—	—	66/1	12.23.11.49
66	12.30	3,2	—	—	66/1	12.30.12.71
66	12.31	0,1	—	—	66/0	12.31.01.63
66	12.32	0,1	—	—	66/1	12.32.13.78
66	12.34	2,0	—	—	66/1	12.34.14.85
66	12.60	8,4	—	—	66/1	12.60.16.68
66	33.01	18,9	—	—	66/1	33.01.12.76
66	33.02	5,4	—	—	66/1	33.02.13.80
66	33.03	25,8	—	—	66/1	33.03.14.84
66	33.04	1,0	—	—	66/1	33.04.14.87
66	33.05	3,0	—	—	66/1	33.05.14.84
66	33.06	0,8	—	—	66/1	33.06.19.01
66	33.22	2,0	—	—	66/1	33.22.18.48
66	33.30	37,0	—	—	66/1	33.30.16.70
66	33.44	3,5	—	—	66/	33.44.17.16
66	43.11	8,1	—	—	66/1	43.11.14.51
Total section 66		185,9	—	—		

(En millions de francs)

Article legal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 71						
71	11.03	1,7	—	—	71/0	11.03.01.08
71	12.01	2,1	—	—	71/0	12.01.02.12
71	12.02	14,2	—	—	71/0	12.02.03.16
71	12.03	30,5	—	—	71/0	12.03.04.20
71	12.05	0,1	—	—	71/0	12.05.02.24
71	12.06	0,3	—	—	71/0	12.06.05.30
Total section 71		48,9	—	—		
Section 72						
72	12.20	5,6	—	—	72/0	12.20.01.95
72	12.22	—	—	—	72/0	12.22.02.05
72	12.30	1,0	—	—	72/1	12.30.10.37
72	33.01	11,5	—	—	72/1	33.01.11.43
72	33.02	0,3	—	—	72/1	33.02.12.50
72	33.03	9,0	—	—	72/1	33.03.12.50
72	33.04	229,0	—	—	72/1	33.04.13.54
72	33.06	0,3	—	—	72/1	33.06.14.61
72	33.07	3,0	—	—	72/1	33.07.16.66
72	34.01	0,5	—	—	72/1	34.01.15.56
72	41.01	—	—	—	72/1	41.01.16.23
72	43.01	3,0	—	—	72/1	43.01.17.42
Total section 72		263,2	—	—		
Section 73						
73	12.23	1,5	—	—	73/0	12.23.01.34
73	12.30	20,0	—	—	73/1	12.30.10.64
73	12.31	3,0	—	—	73/0	12.31.02.59
73	12.32	10,0	—	—	73/1	12.32.12.72
73	12.41	1,0	—	—	73/0	12.41.04.91
73	33.01	59,5	—	—	73/2	33.01.28.87
73	33.02	160,0	—	—	73/2	33.02.20.82
73	33.03	19,0	—	—	73/2	33.03.21.86

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonna- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
73	33.04	18,0	—	—	73/2	33.04.22.90
73	33.05	4,0	—	—	73/2	33.05.23.94
73	33.06	0,1	—	—	73/2	33.06.24.01
73	33.07	1,5	—	—	73/3	33.07.30.05
73	33.08	0,5	—	—	73/2	33.08.29.12
73	33.09	0,9	—	—	73/3	33.08.31.12
73	41.01	55,0	—	—	73/2	41.01.26.60
Total section 73		354,0	—	—		
Section 74						
74	12.40	3,0	—	—	74/1	12.40.11.25
74	12.41	8,0	—	—	74/1	12.41.12.29
74	41.01	8,0	—	—	74/1	41.01.13.74
Total section 74		19,0	—	—		
Section 38						
38	51.61	—	—	—	38/4	51.61.40.62
38	51.62	—	—	—	38/4	51.62.40.65
38	51.63	—	—	—	—	—
38	52.21	—	35,0	25,0	38/4	52.21.42.50
38	52.22	—	17,0	17,0	38/4	52.22.42.53
38	52.23	—	2,0	2,0	38/4	52.53.42.49
38	52.51	—	60,7	56,5	38/4	52.51.43.44
38	61.51	—	—	—	38/4	61.51.48.03
38	63.21	—	1,0	1,0	38/4	63.21.42.52
38	63.22	—	2,0	2,0	38/4	63.22.42.55
38	63.23	—	2,0	2,0	38/4	63.23.42.58
38	63.24	—	3,0	3,0	38/4	63.24.42.61
38	63.41	—	120,0	140,0	38/4	63.41.44.17
38	63.51	—	316,0	277,0	38/4	63.51.43.46
38	63.52	—	—	—	—	—
38	63.53	—	37,5	37,5	38/4	63.53.43.52
38	63.62	—	—	—	38/4	63.62.40.76

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
38	72.01	—	40,0	55,0	38/4	72.01.47.78
38	72.11	—	—	—	—	—
38	72.41	—	265,0	460,0	38/4	72.41.44.01
38	72.51	—	200,0	170,0	38/4	72.51.43.30
38	72.52	—	—	45,0	38/4	72.52.43.33
38	72.53	—	87,5	83,0	38/4	72.53.43.36
38	72.61	—	—	—	38/4	72.61.40.57
38	72.63	—	17,5	17,5	38/4	72.63.40.63
38	72.71	—	—	—	38/4	72.71.45.92
38	72.81	—	—	32,0	38/4	72.81.46.26
Total section 38		—	1 206,2	1 425,5		
Section 80						
80	01.02.20	—	—	—	80/0	
Total section 80		—	—	—		
Section 01						
01	74.01	3,6	—	—	01/0	74.01.06.26
Total section 01		3,6	—	—		
Section 02						
02	74.01	3,0	—	—	02/01	74.01.06.53
Total section 02		3,0	—	—		
Section 03						
03	74.01	2,0	—	—	03/01	74.01.06.80
Total section 03		2,0	—	—		
Section 31						
31	63.01	3,0	—	—	31/1	63.01.14.66
31	71.01	31,0	—	—	31/1	71.01.06
31	72.01	—	—	—	31/0	72.01.05.41
Total section 31		34,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 32						
32	74.01	21,5	—	—	32/0	74.01.06.87
Total section 32		21,5	—	—		
Section 33						
33	74.01	8,9	—	—	33/0	74.01.05.16
Total section 33		8,9	—	—		
Section 37						
37	74.01	—	—	—	37/0	74.01.06.29
Total section 37			—	—		
Section 38						
38	52.30	—	—	—	38/4	52.30.44.79
38	61.30	171,0	—	—	38/2	61.30.20.39
38	61.33	917,0	—	—	38/2	61.33.20.48
38	61.34	—	—	—	38/2	61.34.20.51
38	61.35	120,0	—	—	38/2	61.35.21.55
38	61.36	—	—	—	38/3	61.36.30.67
38	63.26	14,0	—	—	38/2	63.26.23.48
38	63.27	—	—	—	38/2	63.27.24.52
38	63.28	1,0	—	—	38/2	63.28.26.57
38	63.29	28,2	—	—	38/2	63.29.26.60
Total section 38		1 251,2	—	—		
Section 39						
39	74.80	—	—	—	39/1	74.80.14.36
39	74.81	—	—	—	39/1	74.81.14.39
39	74.82	—	—	—	39/1	74.82.15.43
Total section 39		—	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 44						
44	52.81	0,5	—	—	44/1	52.81.12.71
Total section 44		0,5	—	—		
Section 45						
45	74.01	—	—	—	45/0	74.01.05.49
Total section 45		—	—	—		
Section 52						
52	52.43	—	—	—	—	—
52	52.44	—	—	—	—	—
Total section 52		—	—	—		
Section 53						
53	52.81	—	—	—		
53	52.82	—	—	—		
53	52.83	0,5	—	—	53/	52.83.
53	61.36	5,0	—	—	53/	61.36.
53	63.82	—	—	—	—	—
53	63.83	0,5	—	—	53/	63.83.
Total section 53		6,0	—	—		
Section 61						
61	52.21	38,0	—	—	61/1	52.21.16.63
61	63.51	7,7	—	—	61/1	63.51.16.58
61	74.01	19,0	—	—	61/0	74.01.05.94
61	74.06	38,8	—	—	61/0	74.06.06.12
61	74.07	20,0	—	—	61/0	74.07.06.15
61	81.01	0,1	—	—	61/1	81.01.15.69
Total section 61		123,6	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 62						
62	74.21	—	—	—	62/5	74.21.52.33
62	81.01	17,1	—	—	62/2	81.01.29.13
Total section 62		17,1	—	—		
Section 63						
63	61.01	—	—	—	—	—
63	61.02	3,0	—	—	63/5	63.02.50.96
63	63.52	1,0	—	—	63/1	63.52.12.14
63	74.21	3,0	—	—	63/2	74.21.20.28
Total section 63		7,0	—	—		
Section 65						
65	74.06	20,0	—	—	65/3	74.06.32.49
65	81.01	2,0	—	—	65/3	81.01.30.95
65	81.02	696,9	—	—	65/3	81.02.30.01
65	81.03	0,4	—	—	65/1	81.03.11.82
65	81.03	105,3	—	—	65/2	81.03.20.91
65	81.03	4,3	—	—	65/2	81.03.21.92
65	81.03	10,0	—	—	65/2	81.03.23.94
65	81.04	—	—	—		81.04.
65	81.05	73,5	—	—	65/3	81.05.31.11
65	81.06	16,0	—	—	65/2	81.06.23.06
65	81.07	26,8	—	—	65/3	81.07.30.16
65	81.08	20,0	—	—	65/2	81.08.20.09
Total section 65		975,2	—	—		
Section 66						
66	74.21	7,6	—	—	66/1	74.21.16.08
66	74.80	5,0	—	—	66/1	74.80.14.86
66	74.81	10,0	—	—	66/1	74.81.14.89
66	74.82	10,0	—	—	66/1	74.82.15.93
Total section 66		32,6	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
Section 72						
72	51.01	—	—	—	72/1	51.01.18.02
72	51.02	—	—	—	72/1	51.02.19.06
72	51.03	3,0	—	—	72/3	51.03.30.20
72	52.01	3,0	—	—	72/2	52.01.22.15
72	52.02	20,0	—	—	72/2	52.02.20.16
72	81.01	—	—	—	72/2	81.01.20.80
72	81.02	0,1	—	—	72/2	81.02.21.84
Total section 72		26,1	—	—		
Section 73						
73	52.01	20,0	—	—	73/2	52.01.27.47
73	52.02	4,0	—	—	73/	52.02.26.48
73	63.01	4,0	—	—	73/2	63.01.27.49
73	74.01	4,5	—	—	73/0	74.01.03.27
Total section 73		32,5	—	—		
Section 74						
74	61.01	16,5	—	—	74/1	61.01.13.44
74	74.01	26,2	—	—	74/1	74.01.14.65
Total section 74		42,7	—	—		

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.03.A. — *Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement des jeunes autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).*

(En milliers de francs)

Classification économique		1991	1990
990	Solde reporté	72 666	238 926
<i>Recettes:</i>			
	D'origine budgétaire	4 502 000	4 171 800
	Non patrimoniales	173 800	186 940
Totaux solde et recettes		4 748 466	4 597 666

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	4 700 000	4 525 000
Totaux des dépenses	4 700 000	4 525 000
950 Solde à nouveau	48 466	72 666

Les dépenses représentent le paiement de subsides pour l'entretien, l'éducation et le traitement des jeunes pris en charge en exécution des lois des 8 avril 1965 et 19 janvier 1990 ainsi que du décret du 14 mai 1990.

ART. 60.20.A. — *Fonds des bâtiments administratifs.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	541 100	403 100
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
Transfert du budget	—	138 000
Totaux solde et recettes	541 100	541 100
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	541 100	541 100

SECTEUR INFRASTRUCTURE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.09.B. — *Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	9 167	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	1 120 000	960 000
Totaux solde et recettes	1 129 167	960 000

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales	960 000	950 843
Totaux des dépenses	960 000	950 843
950 Solde à nouveau	169 167	9 167

ART. 66.03.A. — *Fonds pour les investissements touristiques.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	37 567	37 567
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
Totaux solde et recettes	37 567	37 567
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	37 567	37 567

ART. 66.33.A. — *Fonds de restauration urgente des propriétés de la Communauté française.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
Totaux solde et recettes	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	—	—

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTS PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.01.A. — *Fonds spécial créé en vue du paiement des frais d'entretien et de traitement d'indigents belges et étrangers (aliénés, séquestrés à domicile, tuberculeux et cancéreux) (loi du 27 juin 1956 modifiée par la loi du 3 avril 1965).*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	218 835	196 285
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	160 000	182 800
Non patrimoniales	3 000	3 000
Totaux solde et recettes	381 835	382 085
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	291 700	163 250
Totaux des dépenses	291 700	163 250
950 Solde à nouveau	90 135	218 835

ART. 60.02.A. — *Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal du 10 novembre 1967).*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	1 014 500	966 685
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	5 080 818	4 662 700
Non patrimoniales	4 782	5 682
Totaux solde et recettes	6 100 100	5 635 067
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	5 618 200	4 620 567
Totaux des dépenses	5 618 200	4 620 567
950 Solde à nouveau	481 900	1 014 500

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.07.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1991	1990
990	Solde reporté	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Non patrimoniales	—	—
	Totaux solde et recettes	—	—
	<i>Dépenses :</i>		
	Non patrimoniales	—	—
	Totaux des dépenses	—	—
950	Solde à nouveau	—	—

(Des avances peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)

SECTEUR SANTE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.08.A. — *Fonds destinés à intensifier la lutte contre la tuberculose dans la Communauté française (lois des 1^{er} août 1930 et 26 décembre 1956).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1991	1990
990	Solde reporté	23 800	24 800
	<i>Recettes :</i>		
	D'origine budgétaire	5 000	—
	Totaux solde et recettes	28 800	24 800

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	10 000	1 000
Totaux des dépenses	10 000	1 000
950 Solde à nouveau	18 800	23 800

Le présent fonds est destiné à financer les travaux de modernisation des sanatoriums et préventoriums ainsi qu'à subsidier les travaux de construction des centres de santé (arrêté royal du 19 mai 1949 modifié).

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.21.A. — *Service de désinfection aux communes.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	414	414
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux solde et recettes	414	414
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	414	414

Section II

Services de la Communauté française
soumis à des règles de gestion particulières

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.09.C. — *Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	435 000	390 000
Non patrimoniales	—	—
D'origine budgétaire	5 000	10 000
Totaux solde et recettes	440 000	400 000
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	440 000	400 000
Totaux des dépenses	440 000	400 000
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 70.10.C. — *Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	450 000	435 000
Non patrimoniales	—	—
D'origine budgétaires	5 000	—
Totaux solde et recettes	455 000	435 000
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	455 000	435 000
Totaux des dépenses	455 000	435 000
950 Solde à nouveau	—	—

SECTEUR CULTURE

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — *Dotation destinée à organiser des manifestations d'ordre intellectuel et artistique au Château de Mariemont et subsidiairement à l'entretien et à la mise en valeur des collections (arrêté royal du 7 juillet 1924).*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	100	100
<i>Recettes :</i>		
Transferts de revenus aux ménages	—	—
Totaux solde et recettes	100	100
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	100	100

ART. 66.09.A. — *Fonds cinématographique.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	109 200	111 300
<i>Recettes :</i>		
Particulières:	82 500	
D'origine budgétaire	156 700	156 700
Totaux solde et recettes	348 400	268 000
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	248 800	158 800
Totaux des dépenses	248 800	158 800
950 Solde à nouveau	99 600	109 200

ART. 66.10.A. — *Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité.)*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	
<i>Recettes :</i>		
Transferts de revenus des ménages	400 400	
Totaux solde et recettes	400 400	

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	400 400	
Totaux des dépenses	400 400	
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 66.11.A. — *Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	1 432	2 932
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales	3 200	3 500
Totaux solde et recettes	4 632	6 432
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	3 500	5 000
Totaux des dépenses	3 500	5 000
950 Solde à nouveau	1 132	1 432

ART. 66.12.B. — *Fonds de l'édition et de la publication.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	21 231	14 685
<i>Recettes :</i>		
Particulières	971	10 606
Totaux solde et recettes	22 202	25 261
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	5 000	4 030
Totaux des dépenses	5 000	4 030
950 Solde à nouveau	17 202	21 231

ART. 66.19.C. — *Fonds pour la formation socio-culturelle.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
D'origine budgétaire	600	—
Totaux solde et recettes	600	—
<i>Dépenses :</i>		
Achats spécifiques	600	—
Totaux des dépenses	600	—
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 66.22.C. — *Fonds spécial destiné au paiement de la rémunération et des frais d'organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	1 100	1 100
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales	400	—
Totaux solde et recettes	1 500	1 100
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	1 500	1 100

ART. 66.31.B. — *Fonds de la production télévisuelle.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	25 223	22 274
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
D'origine budgétaire	20 000	20 000
Totaux solde et recettes	45 223	42 274

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	23 000	17 051
Totaux des dépenses	23 000	17 051
950 Solde à nouveau	22 223	25 223

ART. 66.32.B. — *Fonds d'aide à la diffusion.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
D'origine budgétaire	3 000	—
Totaux solde et recettes	3 000	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	3 000	—
Totaux des dépenses	3 000	—
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 66.41.A. — *Fonds de développement de la presse écrite.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	44 300	44 333
Totaux solde et recettes	44 300	44 333
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	44 300	44 333
Totaux des dépenses	44 300	44 333
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 66.42.B. — *Fonds ouvert au mécénat en faveur des métiers d'art.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
Totaux solde et recettes	—	—
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 67.01.B. — *Fondations, donations, legs et prix.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	876	843
<i>Recettes :</i>		
Non patrimoniales	60	58
Totaux solde et recettes	936	901
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	100	25
Totaux des dépenses	100	25
950 Solde à nouveau	836	876

ART. 67.02.B. — *Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieurement.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	611	611
<i>Recettes :</i>		
Particulières	—	—
Totaux solde et recettes	611	611

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	611	611

Section II

Services de la Communauté française
soumis à des règles de gestion particulières

CHAPITRE I

SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.06.A. — *Caisse du Château de Mariemont (Arrêté du 28 décembre 1942).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	286	653
<i>Recettes :</i>		
Transferts de revenus des ménages	1 050	183
Totaux solde et recettes	1 336	836
<i>Dépenses :</i>		
Achats d'œuvres d'art	1 200	550
Totaux des dépenses	1 200	550
950 Solde à nouveau	136	286

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affecter à la caisse.

ART. 70.08.A. — *Caisse du Musée de Seneffe (art. 8 du décret budgétaire du 10 juillet 1981 de la Communauté française).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	3 112	6 092
<i>Recettes :</i>		
Transfert du budget	2 030	2 020
Totaux solde et recettes	5 142	8 112

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses :</i>		
Achats d'œuvres d'art	5 000	5 000
Totaux des dépenses	5 000	5 000
950 Solde à nouveau	142	3 112

Fonds alimentés par les dons et legs, le reliquat du crédit budgétaire affecté à l'achat d'œuvres d'art et toutes les autres ressources à créer ou à affectés à la caisse.

ART. 70.11.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de Rossignol.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	3 179	2 779
<i>Recettes :</i>		
Particulières	2 000	2 000
Totaux solde et recettes	5 179	4 779
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	2 000	1 600
Totaux des dépenses	2 000	1 600
950 Solde à nouveau	3 179	3 179

ART. 70.12.C. — *Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	6 839	8 839
<i>Recettes :</i>		
Particulières	8 000	8 000
Totaux solde et recettes	14 839	16 839
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	10 000	10 000
Totaux des dépenses	10 000	10 000
950 Solde à nouveau	4 839	6 839

ART. 70.13.C. — *Service d'intendance du Centre de formation socio-culturelle de Seroule.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	1 401	1 709
<i>Recettes :</i>		
Particulières	1 300	1 800
Totaux solde et recettes	2 701	3 509
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	1 500	1 600
Totaux des dépenses	1 500	1 600
950 Solde à nouveau	1 201	1 909

SECTEUR SPORT ET TOURISME

Section I

Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.10.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — « Gestion ».*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	9 400	1 400
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	8 000	8 000
Totaux solde et recettes	17 400	9 400
<i>Dépenses :</i>		
Non patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	17 400	9 400

ART. 60.11.A. — *Fonds de valorisation des lacs de l'Eau d'Heure — « Investissements ».*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	120 000	25 000
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	20 000	95 000
Totaux solde et recettes	140 000	120 000
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales	—	—
Totaux des dépenses	—	—
950 Solde à nouveau	140 000	120 000

CHAPITRE III

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.13.C. — *Fonds national des sports — secteur francophone.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	495 000	495 000
Totaux solde et recettes	495 000	495 000
<i>Dépenses :</i>		
Patrimoniales	495 000	495 000
Totaux des dépenses	495 000	495 000
950 Solde à nouveau	—	—

ART. 66.18.A. — *Fonds des sports — charges de personnel.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	7 643	2 643
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire	164 357	168 000
Totaux solde et recettes	172 000	170 643

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
<i>Dépenses:</i>		
Patrimoniales	172 000	163 000
Totaux des dépenses	172 000	163 000
950 Solde à nouveau	—	7 643

ART. 66.51.C. — *Fonds des sports.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1991	1990
990 Solde reporté	49 111	102 411
<i>Recettes:</i>		
Transfert du Fonds 66.13.C	435 000	430 000
D'origine budgétaire	55 000	35 000
Totaux solde et recettes	490 111	567 411
<i>Dépenses:</i>		
Patrimoniales	539 111	518 300
Totaux des dépenses	539 111	518 300
950 Solde à nouveau	—	49 111

TITRE VII

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En francs)

CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

411.01	Contribution de la Communauté française	525 900 000
	La différence entre les dépenses et les recettes 1991 sera compensée par le solde disponible au 31 décembre 1990.	
	Total chapitre 41	525 900 000

(En francs)

CHAPITRE 42

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE
DU COMMISSARIAT

421.01	Recettes fonctionnelles	10 286 000
	Recettes réalisées à l'occasion de manifestations produites par ou avec l'aide du Commissariat général dont 4 286 000 francs représentant la participation des stagiaires aux activités de l'Agence Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, 1 500 000 francs celle des stagiaires aux échanges avec l'Ontario et 4 000 000 de francs représentant les recettes des activités du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris et 500 000 de francs représentant des recettes diverses.	
422.01	Intérêts sur placement.	7 000 000
	Intérêts des avoirs déposés à la C.G.E.R.	
	Total chapitre 42	17 286 000

CHAPITRE 43

RECETTES POUR ORDRE

431.02	Divers	850 000
	Assurance « Soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. — Remboursement par les agents du Commissariat général.	
	Total chapitre 43	850 000

CHAPITRE 44

PRODUITS ET REALISATIONS DES BIENS PATRIMONIAUX

441.01	Produits de vente de biens immobiliers	p.m.
442.01	Produits de vente de biens mobiliers	5 285 000
	Il s'agit essentiellement des recettes provenant des organismes qui participent à l'édition de la brochure « Wallonie-Bruxelles ».	
444.05	Remboursements d'avances	500 000
	Remboursement d'avances consenties.	
	Total chapitre 44	5 785 000

CHAPITRE 45

RECETTES PARTICULIERES

451.01	Récupérations	88 767 000
	Remboursement de la rémunération d'agents détachés et de représentants à l'étranger. Intervention des Communautés européennes dans le programme « Jeunesse pour l'Europe » et dans le loyer de Euro-Aim. Participation de la Direction générale de la culture dans les actions de l'Agence pour la promotion des actions internationales de jeunesse. Participation du Ministère de la Communauté française dans les frais de loyer du Commissariat général. Ristourne S.T.I.B. Récupération T.V.A. Récupération soldes inutilisés exercices 1988 et antérieurs.	

(En francs)

451.02	Divers	34 200 000
	Total chapitre 45	122 967 000
	Total des recettes	672 788 000
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1990	30 000 000
		702 788 000

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales	184 955 000
	Rémunération du personnel dépendant du Commissariat général, y compris les délégués à l'étranger.	
511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale	p.m.
	Part patronale.	
511.05	Service social	573 000
511.07	Formation professionnelle	370 000
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles	2 290 000
	Intervention dans les abonnements sociaux, la masse d'habillement et les frais kilométriques et les tickets repas au personnel du Centre de Paris.	
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel	750 000
511.10	Provision pension (part patronale)	6 000 000
	Total chapitre 51	194 938 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS
FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET
DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	35 600 000
	Loyer, charges locatives, frais de chauffage et de consommation d'eau des bureaux et parkings situés dans l'immeuble de la place Stéphanie.	
	Location de bureaux, rue des Minimes.	
521.02	Location de matériel et mobilier — Entre autres, location photocopieuse	2 100 000
521.03	Entretien et réparation des locaux — Entretien et remise en état des locaux	2 560 000
	Essentiellement frais d'entretien et de nettoyage des locaux, ainsi que les frais occasionnels de réparation ou aménagement des locaux.	
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier	2 470 000

(En francs)

b) Entretien et réparation des véhicules	2 685 000
Le Commissariat général dispose de deux camions, d'une camionnette et de trois voitures.	
521.05 Assurances	4 000 000
Il s'agit essentiellement des assurances accidents de travail, véhicules et missions à l'étranger.	
521.06 Impôts et taxes	p.m.
521.07 Produits de consommation (carburant)	1 500 000
521.09 Divers — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125 000
522.01 Frais de bureau — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux	9 900 000
524.01 Honoraires avocats, experts	2 600 000
Honoraires du réviseur d'entreprise, de conseils juridiques occasionnels et d'experts en informatique — Recherches diverses.	
525.01 Remboursement d'emprunts	3 560 000
Remboursement de l'emprunt contracté à l'occasion du déménagement du C.G.R.I. dans les locaux de la place Stéphanie.	
Total chapitre 52	67 100 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature, relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences » — Revue « Wallonie-Bruxelles »	9 975 000
Poursuite de la réalisation:		
— du mensuel « Présences » destiné à informer le public de la Communauté française de nos activités;		
— de la revue trimestrielle « Wallonie-Bruxelles » destinée principalement à l'étranger (conjointement avec la Région wallonne).		
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	3 640 000
Présence dans les foires et expositions internationales. Location d'espaces dans les journaux étrangers importants à l'occasion de manifestations culturelles importantes, de la Fête de la Communauté française, ...		
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression brochures et dépliants	3 000 000
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux	390 000
Achats nécessités par les visites officielles, les réunions bilatérales, les manifestations internationales diverses.		
Total article 532		17 005 000

(En francs)

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre culturel Wallonie-Bruxelles à Paris . . .	16 950 000
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Québec . . .	4 632 000
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles aux Affaires multilatérales et francophones	9 620 000
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . .	8 399 000
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . .	4 874 000
533.06	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rome . . .	3 760 000
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . .	2 669 000
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . .	3 439 000
533.09	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Washington	3 906 000
533.10	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rio de Janeiro	3 221 000
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Communautés européennes	2 355 000
533.12	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Alger . . .	4 289 000
533.99	Autres	3 475 000
	— Conseil supérieur des Wallons et des Bruxellois de l'extérieur;	
	— Convention avec l'Union francophone des Belges à l'étranger;	
	— Collaboration avec l'A.P.E.F.E. (Louisiane);	
	— Antenne à Lafayette;	
	— Pavillon de Venise;	
	— Bureau du livre C.F.B. à Moscou.	
	Total article 533	71 589 000
534	Secteur multilatéral :	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) A.U.P.E.L.F. — Subvention à l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	800 000
	Contribution de la Communauté française au fonctionnement de l'A.U.P.E.L.F.;	
	b) A.U.P.E.L.F. — Fonds international de coopération universitaire	500 000
	Participation de la Communauté française aux activités de l'A.U.P.E.L.F.	
534.01.02	C.I.L.F. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.01.03	Union des Editeurs — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200 000
	Crédit nécessaire au fonctionnement du secrétariat permanent de l'Union des Editeurs de langue française, dont le siège est à Bruxelles.	
534.01.04	Fédération des professeurs de français — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100 000
	Contribution volontaire.	
534.01.05	C.O.N.F.E.J.E.S. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	700 000
	Contribution obligatoire de la Communauté française fixée à 12 p.c. du budget de la Conférence.	
534.01.06	A.C.C.T. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris)	86 055 000
	La cotisation obligatoire de la Communauté française est fixée à 12,14 p.c. du budget de l'A.C.C.T.	

(En francs)

534.01.07	C.A.M.E.S. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	700 000
	Contribution de la Communauté française.	
534.01.08	F.E.J. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 040 000
	Total cotisations	91 295 000
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française	5 100 000
	b) à l'étranger	5 820 000
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral	15 040 000
	Programmes particuliers à développer dans le cadre de la C.O.N.F.E.J.E.S. de la C.O.N.F.E.M.E.N. et des Communautés européennes, notamment les programmes « Jeunes pour l'Europe » et « Lingua ». Orchestre des jeunes de la C.E.E. Activités dans le cadre de la Fondation A.C.P.-C.E.E.	
534.02.03	Institut culturel africain et autres organisations internationales	700 000
	Notamment projet européen E.R.A.S.M.U.S d'échange d'étudiants.	
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	29 500 000
	Ces crédits permettent à la Communauté française de participer aux projets suivants:	
	— Commission international du théâtre francophone (C.I.T.F.);	
	— Institut d'étude de la Francophonie;	
	— Bourses et séminaires de formation à destination des Etats du Sud;	
	— Centres d'échanges multilatéraux d'actualités francophones (C.E.M.A.F.);	
	— Actions diverses et dans le cadre des réseaux « Culture et Communication » et « Information scientifique et développement technologique ».	
534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie	500 000
	La biennale se tient en 1992.	
	Total actions	56 660 000
	Total article 534	147 955 000
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique et bourses d'études Paul-Henri Spaak et bourses d'études allouées à des ressortissants de pays non liés à la Belgique par un accord culturel:	
535.01	Frais de mission et d'accueils d'experts ou de groupes — Bourses hors accords	150 000 000
	Cet article couvre les actions bilatérales de la Communauté française tant avec les pays avec lesquels elle est liée par un accord qu'avec les autres. Il permet le financement des actions tant dans le sens de l'exportation que dans celui de l'importation. Les programmes sont décidés lors des réunions des commissions mixtes pour l'application des accords bilatéraux.	
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes	18 430 000
	Permet la réalisation d'échanges de jeunes, notamment avec le Québec et l'Ontario.	
	Total article 535	168 430 000

(En francs)

536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	21 980 000
	Cet article sert à financer la production de spectacles, de films, de vidéos, d'expositions, ... pour l'exportation. Il permet également d'assurer des actions de promotion dans les secteurs des arts plastiques, de la littérature, de l'édition, de l'audio-visuel, des arts de la scène, notamment par la participation à des expositions, des foires et manifestations diverses.	
536.02	Secteur enseignement	1 472 000
	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matière d'enseignement (sessions de formation, recherches, publications), ainsi que l'octroi des bourses de néerlandais aux candidats diplomates francophones et la publication d'une brochure consacrée aux cours de langue.	
536.03	Secteur personnalisable	8 500 000
	Cet article permet la rémunération de services prestés dans le cadre des échanges en matières sociales et de santé (sessions et stages de formation, recherches, publications, missions de faisabilité et d'identification, actions de promotion, ...).	
	Total article 536	31 952 000
	Total chapitre 53	436 931 000

CHAPITRE 55

ACHAT DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	p.m.
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules, automobiles)	1 000 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	1 469 000
	Crédit nécessaire à la poursuite de l'informatisation des services du Commissariat général (achat ou location de matériel et de logiciels).	
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger	500 000
	Crédit nécessaire à l'équipement des Délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger.	
	Total chapitre 55	2 969 000

CHAPITRE 56

DEPENSES POUR ORDRE

560.02	Divers	850 000
	Prime d'assurance « soins de santé — hospitalisation » et abonnements S.T.I.B. remboursés par les agents du Commissariat général	
	Total chapitre 56	850 000
	Total des dépenses	702 788 000